


LUX
LIBERTAS

3
1 – N° 773 du Supplement au
catalogue de Mr. Labeaume [illegible]

par Louis [illegible]
et J. Duprez dit Noirmalie

HISTOIRE
DU THÉATRE
DE
L'OPERA
EN FRANCE.

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE l'Académie Royale de Musique, jusqu'à présent.

EN DEUX PARTIES.

Prix. 3. *liv.* 12. *s. Brochée.*

PREMIERE PARTIE.



A PARIS,

Chez JOSEPH BARBOU, rue S. Jacques, près la Fontaine S. Benoît, aux Cigognes.

M. DCC. LIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



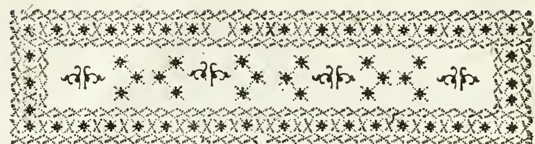
A MONSIEUR
LE MARQUIS DU TERRAIL,
Maréchal des Camps & Armées du Roi,
Lieutenant Général du Verdunois.

MONSIEUR,

Lors que j'ai eu l'honneur de vous proposer de mettre votre Nom à la tête de mon Ouvrage, vous m'avez conseillé par un excès de modestie, de choisir un Protecteur qui lui fût d'une plus grande utilité; mais ce n'a pas été me défendre de vous le dédier. Que puis-je faire de mieux, que de l'offrir à une personne qui se plaît à favoriser tout ce qui a rapport aux Arts & aux talens. Recevez-donc je vous prie mon hommage; je suis en cela mon inclination, & le désir que j'ai de vous donner un témoignage public de ma reconnoissance, de mon attachement, & du respect avec lequel je suis,

MONSIEUR,

Votre très-humble,
& très-obéissant Serviteur,
D***



HISTOIRE DU THEATRE DE L'OPERA EN FRANCE,

DEPUIS SON E'TABLISSEMENT jusqu'à présent.

AVANT PROPOS.

ON a fait l'histoire des Théatres des Grecs, des Italiens, des Espagnols, des Anglois, des Danois, des François & de celui de la Foire, dit l'Opera Comique, mais on n'a pas encore vu celui de l'Opera, qui est aujourd'hui de tous les Spectacles le plus brillant & le plus suivi. On croit que par

çette raiſon le Public recevra avec plaiſir les recherches que l'on a faites ſur l'Opera, où l'on verra l'origine de ce Spectacle en France, avec la vie de Jean-Baptiſte Lully, cet excellent Muſicien, que l'on peut regarder comme le pere & le créateur de l'Opera François.

On y a joint l'abrégé de la vie des Poëtes, & des Muſiciens qui ont travaillé pour l'Académie Royale de Muſique, avec le Catalogue de leurs Ouvrages, les particularités de la vie de quelques Acteurs & Actrices qui ſont morts, où l'on trouvera pluſieurs Anecdotes concernant l'Opera; & pour donner une entiere connoiſſance de ce Spectacle, on a rapporté les noms de tous les Acteurs chantans & danſans, depuis l'année 1660. juſques à préſent, avec les noms des Directeurs & Inſpecteurs, & les Ordonnances, Arrêts, Réglemens & Priviléges concernant l'Académie Royale de Muſique, depuis ſon

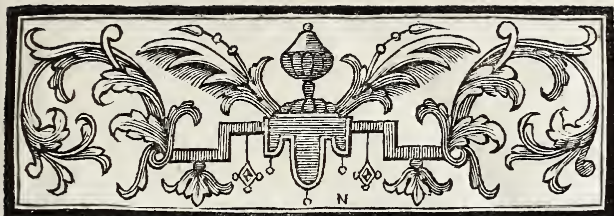
Etabliſſement, avec deux Catalogues ; l'un Chronologique, l'autre Alphabétique de tous les Opera qui ont été repréſentés, & repris à la Cour & à Paris, depuis l'an 1645. juſques à la fin de l'année 1752.



TABLE

Des principales Matieres contenues en ce Recueil.





HISTOIRE
DE
L'OPERA
ET
DE SON ORIGINE
EN
FRANCE.



VANT que de rapporter l'Origine de l'OPERA, il ſemble qu'il ſeroit à propos de parler de l'origine, & de l'hiſtoire de la Muſique, mais cet objet nous meneroit trop loin ; & d'ailleurs il a été traité par tant d'Auteurs, que nous ne pourtions que repéter ce qu'ils ont dit.

Broſſard, à la fin de ſon Dictionnaire de

Musique *, fait le dénombrement de neuf cens soixante & treize Auteurs anciens & modernes qui ont écrit sur la Musique ; & il dit qu'il en a obmis une quantité plus considérable que celle qu'il rapporte : Combien encore (depuis quarante-sept ans que ce Dictionnaire est imprimé) d'autres Auteurs ont écrit sur le même sujet, qui ne laissent rien à glanner dans un si vaste champ ?

Il suffira donc d'observer que presque tous ces Auteurs conviennent, que les Hébreux ont été les premiers Inventeurs de la Musique, qu'ils l'ont transmise aux Grecs, & ceux-ci aux Romains, qui l'ont perfectionnée : & que les Italiens sont les premiers Inventeurs de l'Opera, qui a été introduit en France par le Cardinal Mazarin en 1645. mais si nous devons aux Italiens la naissance de l'Opera, peut-être ce degré de perfection où l'Italie elle-même n'est point encore parvenue, est-il reservé à la France.

Un Opera est une Piece de Théâtre en Vers mise en Musique & en Chants, accompagnée de Danses, de Machines & de Décorations. C'est un Spectacle universel, où chacun trou-

* Seconde Edition 1705. Paris, Ballard, pag. 345. & suivantes.

ve à s'amuser, dans le genre qui lui convient davantage. Les Partisans de la Musique, qui composent le plus grand nombre, trouvent de quoi se contenter par la variété des Airs, soit du Chant ou de la Symphonie. Les Amateurs de la Danse, uniquement attentifs aux divertissemens, ont aujourd'hui de quoi être pleinement satisfaits par la fréquente répétition & la gayeté des Ballets, & par les graces des Danseurs & des Danseuses. Les Décorations occupent également les Admirateurs d'un célébre Machiniste : Il seroit à souhaiter que le Poëme répondit à tous les agrémens dont l'Opera est composé, ce seroit de tous les Spectacles qu'a imaginé, & qu'imaginera jamais l'esprit humain, non-seulement le plus magnifique, mais encore le plus beau & le plus capable de nous plaire : aussi l'on peut assurer que l'Opera est la réunion des beaux Arts, de la Poësie, de la Musique, de la Danse, de l'Optique & des Méchaniques; en un mot, c'est le grand Oeuvre par excellence, comme son nom le désigne, & le triomphe de l'esprit humain.

En effet, quels rares talens ne faut-il pas avoir reçu de la Nature pour la Poësie Lyri-

que, telle que celle de l'admirable Quinaut, ou du Poëte La Motte? Quelle ſcience de la Muſique ne faut il pas poſſeder pour égaler celle du célébre Lully, ou du ſçavant Rameau? Quel goût pour le Chant, ſemblable à celui des Beaumavielle & Thevenard, des Dumeſny & Jeliotte, des Demoiſelles Rochois & Journet, le Maure & Fel? Quelles graces pour la Danſe, telles que celles des Balon & Dupré, des charmantes Prevoſt, Lany & Lionnois? & quelle pratique de Décorations pareille à celles du Marquis de Sourdeac & de l'illuſtre Servandoni? mais l'on voit auſſi par-là combien la réuſſite d'un Opera eſt difficile, & combien il faut de parties pour le rendre parfait & agréable: Nous ne l'avons que trop éprouvé depuis le commencement de ce ſiécle, & même depuis la mort de Quinaut & de Lully, Poëte & Muſicien qui, ſembloient avoir été faits l'un pour l'autre, & que l'on a tant de peine à remplacer.

On peut regarder la Muſique comme l'ame de la Poëſie Lyrique, mais il faut que le génie du Muſicien ſe prête à celui du Poëte, ce qui n'eſt pas aiſé. Si le talent de la Poëſie, & celui de la Muſique ſe trouvoient réunis dans la mê-

me perſonne, cette difficulté ſeroit applanie; & l'on pourroit eſpérer de voir des Opera parfaits, ſi les Poetes étoient Muſiciens, ou ſi les Muſiciens étoient Poëtes.

La Tragédie a pour ſon objet la terreur & la compaſſion, la Comédie a pour le ſien l'inſtruction & la réforme des mœurs; mais on ne ſçauroit dire préciſément quel eſt celui de l'Opera, qui n'a guére été juſques à préſent que l'amuſement d'un Spectateur oiſif, & amateur de la Muſique. Ce Poëme eſt ſuſceptible de toutes ſortes de ſujets, il embraſſe également l'Héroïque, le Paſtoral & le Comique. Les Dieux & les Magiciens, les Rois & les Bergers y rempliſſent tour à tour la Scéne, & l'on voit dans un moment le Ciel & les Enfers. On promene ainſi de toutes parts le Spectateur, dont les ſens ſont ſéduits par une illuſion qui leur impoſe, afin que cette diverſion d'objets fatigue moins ſon attention; car le propre de l'Opera eſt de tenir les eſprits, les yeux & les oreilles dans un égal enchantement.

Quant aux régles du Poëme Lyrique, nous n'entreprendrons pas de les donner ici; mais les trois unités qui ſont les régles les plus eſſentielles du Poëme Drammatique, ne peu-

vent guére être obſervées dans la compoſition d'un Opera. Il faut regarder le Poëme comme ces perſonnes qui frapent agréablement la vue, quoiqu'il n'y ait rien de régulier dans leurs traits ; ou comme ces bâtimens qui ne laiſſent pas de plaire, quoique l'architecture n'y ſoit pas obſervée fort exactement : Enfin, l'Opera eſt un Spectacle qui eſt fait autant pour les yeux que pour les oreilles, & il y a tant de parties qui en dépendent, qu'il eſt bien difficile d'en faire un parfait.

Saint Evremont * commence ſes obſervations & ſa critique ſur l'Opera, en diſant que, quoique les ſens ſoient agréablement frapés par l'éclat & la magnificence de ce Spectacle; cependant, comme l'eſprit n'y trouve rien qui le touche ni qui l'attache, on tombe bientôt dans l'ennui & dans une laſſitude inévitable ; mais une des choſes qui le choquent le plus, c'eſt « de voir chanter toute la Piece, depuis » le commencement juſqu'à la fin, comme ſi » les perſonnes qu'on repréſente, s'étoient ri» diculement ajuſtées, pour traiter en muſi» que & les plus communes, & les plus im» portantes affaires de leur vie. Peut-on s'ima-

* Vie de S. Evremont, T.I. p. clxvj. T. III. p. 169.

» giner (ajoute-t-il) qu'un Maître appelle ſon » Valet, ou qu'il lui donne une commiſſion » en chantant; qu'un ami faſſe en chan- » tant une confidence à ſon ami; qu'on déli- » bere en chantant dans un conſeil; qu'on » exprime avec des chants les ordres qu'on » donne, & que mélodieuſement on tue les » hommes à coups d'épée & de javelots dans » un combat? Cela lui donne occaſion de dé- finir l'Opera, « un travail bizarre de Poëſie » & de Muſique, où le Poëte & le Muſicien » également gênés l'un par l'autre ſe donnent » bien de la peine à faire un méchant ouvra- » ge. » S. Evremont avoit ſans doute de l'hu- meur quand il a parlé ainſi de l'Opera, mais malgré le ſentiment & la critique de cet illu- ſtre Auteur, ſon avis n'a point prévalu, & depuis plus d'un ſiécle que l'Opera a été in- troduit en France, il s'eſt toujours ſoutenu, & il fait encore aujourd'hui le plus brillant & le plus agréable ſpectacle de Paris.

Voici comme Du Freny parle de l'Opera dans ſes Amuſemens ſérieux & comiques. * « L'Opera eſt un ſéjour enchanté; c'eſt le pays » des Métamorphoſes: on y en voit des plus

* Œuvres de Du Freny, T. V. p. 23.

» ſubites ; là en un clin d'œil les hommes » s'érigent en demi-Dieux , & les Déeſſes s'hu- » maniſent ; là le voyageur n'a point la peine » de courir le pays, ce ſont des pays qui voya- » gent à ſes yeux , là ſans ſortir d'une place » on paſſe d'un bout du monde à l'autre , & » des Enfers aux Champs Eliſées : Vous en- » nuyez-vous dans un déſert affreux ? un coup » de ſifflet vous fait retrouver dans le pays des » Dieux ; un autre coup de ſifflet , vous voilà » dans le pays des Fées.

« Les Fées de l'Opera enchantent comme » les autres, mais leurs enchantemens ſont » plus naturels , au vermillon près.

« Quoiqu'on ait fait depuis quelques années » quantité de cõntes ſur les Fées du tems paſſé, » on en fait encore davantage ſur les Fées de » l'Opera , ils ne ſont peut-être pas plus vrais, » mais ils ſont plus vrai-ſemblables.

« Celles-ci ſont naturellement bienfaiſan- » tes , cependant elles n'accordent point à » ceux qu'elles aiment le don des richeſſes , » elles le gardent pour elles.

« Diſons un mot des habitans naturels du » pays de l'Opera : ce ſont des Peuples un » peu bizarres, ils ne parlent qu'en chantant,

» ne marchent qu'en danſant, & ſont ſouvent » l'un & l'autre, lorſqu'ils en ont le moins » d'envie.

« Ils relevent tous du Souverain de l'Or- » queſtre, Prince ſi abſolu, qu'en hauſſant & » baiſſant un ſceptre en forme de rouleau qu'il » tient à ſa main, il regle tous les mouve- » mens de ce peuple capricieux.

« Le raiſonnement eſt rare parmi ces peu- » ples : comme ils ont la tête pleine de Muſi- » que, ils ne penſent que des chants, & n'ex- » priment que des ſons : cependant ils ont » pouſſé ſi loin la ſcience des Notes, que ſi le » raiſonnement ſe pouvoit noter, ils raiſon- » neroient tous à livre ouvert.

Après cette petite digreſſion, pour repren- dre un ſtyle plus ſerieux, Nous dirons, * » qu'entre les Spectacles publics, que le ſeul » plaiſir ſemble avoir introduit dans le mon- » de pour le divertiſſement, les repréſentations » en Muſique doivent tenir le premier rang, » parce qu'elles ſont d'une inſtitution plus an- » cienne que la plûpart des autres Spectacles, » que les Grecs & les Romains inventerent » pour réjouir le Peuple, & pour ſervir en

* Meneſtrier, des Repréſentations en Muſique.

» même tems à la magnificence de leurs Fê- » tes & de leurs Cérémonies. » Mais si les représentations en Musique ont pris naissance chez les Grecs, comme plusieurs Auteurs l'ont écrit, on doit en attribuer la perfection aux Italiens, quoique les Opera n'aient commencé à paroître chez eux dans leur lustre, que vers la fin du XV. ou au commencement du XVI. siécle.

On dit que ce fut OTTAVIO RINUCCINI, Poëte Italien, natif de Florence (1), qui en fut inventeur, avec Giacomo Corsi, Gentilhomme Florentin, excellent Musicien, & qui concerterent ensemble une piece qui fut représentée dans la maison du Signor Corsi, en présence du Grand Duc, de la Grande Duchesse de Toscane, & des Cardinaux Monti & Montalto, avec tant de succès, que cette Piece qui étoit *les Amours d'Apollon & de Circé*, servit de modéle à l'*Euridice*, que l'on représenta peu après au même lieu.

On lit dans le Menagiana (2) que ce Rinuccini fut un des premiers Auteurs de l'Opera en France, que cet homme étoit un peu

(1) Lieu de la naissance du célébre Lully.

(2) Tome III. p. 264.

fou, & que les railleries piquantes qu'on fit de lui, l'obligerent enfin à quitter la France.

Claude Montevere, grand Muſicien, compoſa l'Ariane ſur les originaux d'Apollon & Circé, & de l'Euridice : & étant devenu maître de la Muſiquè de Saint Marc de Veniſe, il y porta cette maniere de repréſentations qui ſont devenues ſi célebres par la magnificence des Théâtres & des habits, la délicateſſe des voix, l'harmonie des concerts, & les ſçavantes compoſitions de ce Montevere, de Soriano, de Giovanelli, de Teofilo, & de pluſieurs autres grands Maîtres.

Il fallut donner à ces actions drammatiques tous ces ornemens pour les faire bien recevoir; car tandis qu'il n'y eut que la beauté de la compoſition, on les regarda comme les autres piéces de Muſique qui ſe chantoient à divers chœurs, ou par recits; mais dès que l'on y joignit tous les agrémens des Spectacles, les changemens des Scénes, les machines, les habits, la Symphonie, & toutes les autres beautés de la grande Tragédie, ces actions furent reçues avec applaudiſſemens dans toute l'Italie, où les Théâtres ſont ſi propres, les décorations ſi belles & ſi diverſifiées, les machines

ſi juſtes, les voix ſi agréables, la muſique ſi ſçavante & ſi bien ajuſtée aux paſſions & aux affections de l'ame.

Les deux Papes de la Maiſon de Médicis, Léon X. & Clément VII. Princes recommandables par leur amour pour les beaux Arts, ont eu des eſpeces d'Opera, comme ils ont eu des Comédies à décorations & à machines.

Ce fut Baltazar Perruzzi, (1) qui renouvella les anciennes décorations de Théâtre, quand le Cardinal Bernard de Bibienne fit repréſenter devant le Pape Léon X. en 1516. la Comédie, intitulée la Calandra, qui eſt une des premieres pieces Italiennes en muſique qui ait paru ſur les Théâtres. L'Italie ne vit jamais de décorations plus magnifiques que celles de Perruzzi (2).

En ce tems-là on faiſoit des Ballets à la Cour de France, où l'on mettoit des recits & des dialogues en pluſieurs parties, mais ils étoient très-informes, & ſans regles ni meſures. Le premier où le bon goût commença à paroître, fut le Ballet qui fut danſé en 1581. de la compoſition d'un certain Italien nommé Baltha-

(1) De Piles, abregé de la vie des Peintres, p. 216.

(2) Bullart, Académie des Sciences & d'Arts, Bruxelles 1682. p. 373.

ſarini (1), c'étoit un des meilleurs violons de l'Europe, que le Maréchal de Briſſac étant Gouverneur du Piémont, envoya à la Reine-mere, Catherine de Médicis, avec toute la bande de violons dont il étoit le chef. La Reine en fit ſon valet de Chambre, & ce Balthaſarini, prenant le nom de Beaujoyeux, ſe rendit ſi illuſtre à la Cour, par ſes inventions de Ballets, de Muſique, de Feſtins & de repréſentations, que l'on ne parloit que de lui. Il fit le Ballet des Nôces du Duc de Joyeuſe avec Mademoiſelle de Vaudemont, ſœur de la Reine, & ce Ballet fut publié ſous le titre de « Ballet Comique de la Reine fait aux Nôces » de Monſieur de Joyeuſe & de Mademoiſel- » le de Vaudemont ſa ſœur, par Balthaſar de » Beaujoyeux, valet de Chambre du Roy & » de la Reine ſa mere.

Un des Poëtes de la Cour fit ces vers à ſa louange :

Beaujoyeux qui premier des cendres de la Gréce
Fais retourner au jour le deſſein & l'adreſſe,
Du Ballet compoſé, en ſon tour meſuré,
Qui d'un eſprit divin toi-même te devance,
Géométre inventif unique en ta ſcience,
Si rien d'honneur s'acquiert, le tien eſt aſſuré.

(1) Meneſtrier, des Repréſentations en Muſique, p. 271.

Beaulieu & Salmon, Maîtres de la Musique du Roy Henry III. l'aiderent en la composition des recits & des airs de ce Ballet; la Chesnaye, Aumônier du Roy, fit une partie des vers, & Jaques Patin alors Peintre du Roy le servit pour les décorations.

Voici ce que rapporte le Journal d'Henry III. au sujet de ce mariage *. « Le 18 Septem-
» bre 1581. le Duc de Joyeuse & Marguerite
» de Lorraine, fille de Nicolas de Vaudemont
» & sœur de la Reine, furent fiancés en la
» chambre de la Reine, & le Dimanche sui-
» vant 24. furent mariés à trois heures après
» midy, en la Paroisse de S. Germain l'Au-
» xerrois; le Roy mena la mariée au Moustier,
» suivie de la Reine, Princesses & Dames,
» tant richement & pompeusement vêtues,
» qu'il n'est mémoire en France d'avoir vû
» chose si somptueuse. Les habits du Roy &
» du Marié étoient semblables, tant couverts
» de broderies & pierreries, qu'il n'étoit pas
» possible de les estimer; car tel accoustrement
» y avoit, qui coutoit dix mille écus de fa-
» çon, & toutefois aux dix-sept festins qui

* Journal d'Henri III. par Létoile, T. I. p. 331.

» de rang & de jour à autre par l'Ordonnan-
» ce du Roy depuis les Nôces, furent faits par
» les Princes & Seigneurs, parens de la Ma-
» riée, & autres des plus grands de la Cour,
» tous les Seigneurs & les Dames changerent
» d'accouſtrement, dont la pluſpart étoient
» de drap d'or & d'argent, enrichis de paſſe-
» mens, guiperies, recarures, & broderies
» d'or & d'argent, & pierreries en grand nom-
» bre, & de grand prix : La dépenſe fut ſi
» grande, y compris les tournois, maſcarades,
» préſens, danſes, muſiques, livrées, &c. que
» le bruit étoit que le Roy n'en avoit pas été
» quitte pour douze cens mille écus. (1) »

Le Roy donna à Ronſard & à Baïf, Poëtes, pour la belle Muſique (2) par eux ordonnée, & pour les vers qu'ils firent, à chacun *deux mille écus*, & promis de payer au Marié dans deux ans quatre cens mille écus pour la dot de la Mariée.

Sancy rapporte que Claudin, Muſicien de la Cour d'Henry III. compoſa des airs qu'il joua aux Nôces du Duc de Joyeuſe ; qu'un

(1) Ce qui feroit aujourdhui près de ſix millions de notre monnoie.

(2) Cette belle Muſique qui fut admirée à la Cour d'Henry III. feroit aujourd'hui pitié à celle de Louis XV.

Seigneur en fut ſi tranſporté, qu'il mit l'épée à la main, en jurant & blaſphémant, & voulant à toute force s'aller battre: Le Muſicien ayant changé d'air, fit rentrer ce jeune Seigneur dans ſon bon ſens; on dit que le Roy n'en fit que rire.

Ce trait eſt rapporté dans l'Hiſtoire de la Muſique, & de ſes effets, T. I. p. 24. pour faire voir la force & le pouvoir de la Muſique.

Sous le Regne de Charles IX. Jean-Antoine Baïf, auſſi fameux Poëte que grand Muſicien, fils de Lazare Baïf, connu par les ſçavants Traités des Habits, & de la Marine qu'il a donnés au Public, étant né à Veniſe durant l'Ambaſſade de ſon pere, avoit pris le goût de ces repréſentations qu'il avoit vûes en ſon enfance, & il eſſaya de les introduire en France. Il compoſa pour ce ſujet des vers meſurés comme les vers des Grecs & des Latins, eſtimant que des vers de cette ſorte ſeroient plus propres pour le chant.

Il établit une Académie de Muſique dans ſa maiſon paternelle, fauxbourg Saint Marcel à Paris. Charles IX. qui poſſedoit la Muſique & chantoit très-bien, aſſiſtoit aux Concerts de Baïf une fois la ſemaine avec ſa Cour. La Croix du

du Maine dit aussi, qu'après la mort de ce Prince, Henry III. honoroit de sa présence ces concerts. Ils furent interrompus par les guerres civiles qui contribuerent à faire négliger la Musique en France.

On voit dans le III. volume des Recherches sur les Théâtres de France par le Sieur de Beauchamp, un Recueil des Ballets, Tournois, Carrousels, Comédies, Mascarades, &c. depuis l'année 1548. mais on ne peut donner à ces Spectacles le nom d'Opera, qui n'étoit pas connu dans ce Royaume avant le Cardinal Mazarin.

Les Opera ont commencé à Venise en 1637. depuis ce tems on en a joué 650. jusqu'en 1700. quoiqu'on ne les ait jamais représentés que dans l'hyver, il est surprenant qu'on en ait vu un si grand nombre tous différens dans une seule Ville. Il n'en est plus de même aujourd'hui; les Entrepreneurs ne voulant point courir les risques de la nouveauté, remettent les anciens Opera qui ont eu du succès. On a aussi retranché les machines qui coûtoient infiniment, pour avoir des Musiciens & des voix du premier ordre, auxquels on donne ordinairement mille sequins d'or, qui valent

douze mille livres de France, pour un Carnaval.

1645. Le Cardinal Mazarin avoit tenté d'introduire l'Opera à Paris dès l'an 1645. qu'il fit repréſenter au petit Bourbon devant le Roy & la Reine-mere, une piece Italienne intitulée, *La Feſta theatrale de la finta Pazza*, & il fit venir des Acteurs d'Italie, qui donnerent
1647. en 1647. une autre piece Italienne en Muſique, & en trois Actes ſous le nom d'*Orfeo, è Euridice.* (1)

Théophraſte Renaudot en a donné une ample deſcription dans ſa Gazette du deux Mars 1647. n°. 27. pag. 201. & Maynard & Voiture ont adreſſé chacun un beau Sonnet au Cardinal Mazarin au ſujet des machines de cette Tragi-Comédie Italienne.

Ce Spectacle ne ſurprit pas moins par ſa nouveauté que par la beauté des voix, la varieté des concerts, les changemens merveilleux des décorations, le jeu ſurprenant des machines, & la magnificence des habits.

1650. Pierre Corneille donna en 1650. *Andromede*, Tragédie en machines, avec des chants en Muſique; elle fut repréſentée ſur le Théâ-

(1) Meneſtrier, des Repréſentations en Muſique, p. 195.

tre de Bourbon par la Troupe Royale. On apperçoit dans cette piece quelques idées des Opera de Venise, par rapport à la magnificence du Spectacle. Elle fut faite pour le divertissement du Roy dans les premieres années de sa minorité. La Reine-mere, qui n'entreprenoit rien que de grand, fit travailler dans la salle du petit Bourbon: Le Théâtre étoit beau, élevé & profond; le Sieur Torelli pour lors Machiniste du Roy, travailla aux machines d'Andromede; elles parurent si belles, aussi bien que les décorations, qu'elles furent gravées en taille douce. (1)

« Les grands applaudissemens que reçut » cette belle Tragédie, porterent les Comé» diens du Marais à la remettre sur pied, » après qu'on eut abattu le Théâtre du petit » Bourbon; ils réussirent dans cette dépense » qu'ils ont faite trois ou quatre fois, & elle » fut encore renouvellée en 1682. par la gran» de troupe des Comédiens avec beaucoup » de succès. Comme on rencherit toujours » sur ce qui a été fait, on a représenté le » Cheval Pégase par un véritable cheval, ce » qui n'avoit jamais été vu en France. Il joüoit

(1) Mercure Galant, du mois de Juillet 1682. p. 358.

» admirablement ſon rôle, & faiſoit en l'air
» tous les mouvemens qu'il pourroit faire ſur
» terre. Il eſt vrai que l'on voit ſouvent des
» chevaux vivans dans les Opera d'Italie, mais
» ils y paroiſſent liés d'une maniere qui ne
» leur laiſſant aucune action, produit un effet
» peu agréable à la vue.

On voit auſſi dans la Gazette de France, du 18 Février 1650. n°. 27. pag. 245. une deſcription de cette Fête, dont les paroles ſont dans le Théâtre de Pierre Corneille, Tome IV.

Le Cardinal Mazarin cherchoit tous les moyens d'amuſer noblement Le Roy Louis XIV. dans ſa jeuneſſe : pour cet effet il faiſoit donner dans ce tems-là aſſez ſouvent à la Cour des Ballets, accompagnés de déclamation & de Symphonie, où le Roy, les Princes & les plus grands Seigneurs danſoient, repréſentans des Divinités, des Héros, des Bergers & d'autres perſonnages.

1651. Benſerade qui avoit été un des Poëtes favoris du Cardinal de Richelieu, compoſoit les vers de quelques-uns de ces Ballets, & ſe diſtingua par la facilité de ſon génie, & il n'a pas peu contribué à donner l'idée des Opera.

Le premier Ouvrage qu'on a de lui dans ce genre, est intitulé *Cassandre :* c'est une Mascarade en forme de Ballet, qui fut dansé par le Roy au Palais Cardinal en 1651.

Le succès qu'avoit eu la piece Italienne *d'Orphée & Euridice*, fit souhaiter que l'on travailla à des Opera François ; mais on manquoit de bons Musiciens, & de belles voix : on étoit d'ailleurs dans le préjugé que les paroles Françoises n'étoient point susceptibles des mêmes mouvemens, & des mêmes ornemens que les paroles Italiennes. Néanmoins Pierre Perrin, successeur de Voiture dans la Charge d'Introducteur des Ambassadeurs auprès de Gaston Duc d'Orléans, frere de Louis XIII. entreprit de surmonter tous ces obstacles, & fut le premier qui hazarda des paroles Françoises, à la vérité fort mauvaises, mais qui réussirent pourtant assez bien, lorsqu'elles eurent été mises en Musique par Cambert, Organiste de Saint Honoré, & Intendant de la Musique de la Reine-mere. C'étoit une Pastorale, en cinq Actes, mais sans regle ; elle fut chantée d'abord en 1659. à Issy, dans la belle maison du Sieur de la Haye. Perrin avoit choisi ce Village pour éviter la foule du Peu- 1659.

ple qui l'auroit accablé infailliblement, s'il eût donné ce divertiſſement au milieu de Paris. La précaution qu'il avoit priſe de choiſir cet endroit éloigné d'une lieue de la Ville, n'empêcha pas néanmoins que cette Piece n'attira à ſa repréſentation une telle foule de perſonnes de la premiere diſtinction, que tout le chemin de Paris à Iſſy étoit couvert de Carroſſes: Ce fut, dit S. Evremont (1), « comme un eſſai d'Opera qui eut l'agrément » de la nouveauté; mais ce qu'il y eut » de meilleur encore, c'eſt qu'on y enten» doit des concerts de Flutes; ce que l'on n'a» voit pas entendu ſur aucun Théâtre, depuis » les Grecs & les Romains; » & quoique cette Piece fut repréſentée ſans machines, & ſans danſes, elle fut ſi univerſellement applaudie, que le Cardinal Mazarin en fit donner à Vincennes pluſieurs repréſentations devant le Roy & toute la Cour. Le Cardinal qui avoit du goût pour ces repréſentations, & qui s'y connoiſſoit fort bien, loua le Poëte, l'Auteur de la Muſique & les Acteurs, & témoigna à Cam-

(1) Dans ſa Comédie intitulée les Opera, Act. 2. Sc. 4. Tom. III. p. 218. de ſes Œuvres; & en ſa vie Tom. I. p. clxiv.

bert être dans le deſſein d'entreprendre avec lui d'autres pareils divertiſſemens ; ce qui détermina l'Abbé Perrin à faire un ſecond ouvrage ajuſté pour la Paix que l'on eſpéroit en ce tems-là, intitulé ARIANE, ou le Mariage de Bacchus, & de tenter enſuite dans le genre tragique la mort d'ADONIS.

En 1660. le Cardinal Mazarin fit encore représenter une autre piece Italienne aux Nôces du Roy, ſous le titre d'ERCOLE AMANTE ; mais cet Opera Italien ne plut pas aux François qui avoient commencé à prendre goût à leurs paroles : Ainſi, cette Piece dont Camille fit une Traduction en vers François, & que l'on fit enſuite imprimer en 1662. ne put conſerver l'agrément de la nouveauté qu'avoit eu la Paſtorale de Perrin, où tout le monde avoit couru. 1660.

Dans ce tems-là, le Marquis de Sourdeac (1) de l'illuſtre maiſon de Rieux, à qui l'on eſt redevable de la perfection des Machines propres aux Opera, fit connoître ſon génie par celles de la TOISON D'OR. Il fit repréſenter cette Piece dans ſon Château de Neu-

(1) Alexandre de Rieux, Marquis de Sourdeac, mort le 7 May 1695.

bourg en Normandie, & il prit le tems du mariage du Roy pour faire une réjouissance publique, dont il fit seul la dépense, & en regala la noblesse de la Province : outre ceux qui étoient nécessaires à l'exécution de ce dessein, qui furent entretenus plus de deux mois à Neubourg à ses dépens, il logea & traita plus de cinq cens Gentils-hommes de la Province pendant plusieurs représentations que la troupe Royale du Marais donna de cette Piece. Depuis il voulut bien en gratifier cette Troupe qui la donna au Public sur son théâtre, où le Roy, suivi de toute sa Cour, la voulut voir, & Sa Majesté en fut très-satisfaite. La magnificence de ce Spectacle a servi de modele pour d'autres qui l'ont suivi. Les paroles de cette Tragédie sont de Corneille l'aîné, & se trouvent dans ses Œuvres imprimées à Paris en 1714. Tom. IV. p. 377.

1661. En 1661. on vit les repétitions de l'Ariane de l'Abbé Perrin, dont les paroles furent trouvées encore plus mauvaises que celles de sa Pastorale : Pour la Musique, ce fut le chef-d'œuvre de Cambert. On alloit donner la représentation de cette Piece, lorsque la mort du Cardinal Mazarin, arrivée à Vincennes le 9

Mars 1661. empêcha qu'elle ne fut joüée, & suspendit pour quelque tems le progrès des Opera naissans.

Cependant l'Abbé Perrin n'oublioit rien pour venir à bout d'une entreprise dont les commencemens avoient eu trop de progrès pour l'abandonner. Il obtint le 28 Juin 1669. des Lettres Patentes, « portant permission » d'établir en la ville de Paris, & autres du » Royaume, des Académies de Musique pour » chanter en public des Pieces de Théâtre, » comme il se pratique en Italie, en Alle- » magne & en Angleterre pendant l'espace » de douze années. » (1) Mais l'Abbé Perrin ne pouvant fournir seul aux soins & à la dépense excessive que demandoit un tel établissement, il s'associa pour la Musique avec Cambert, pour les Machines avec le Marquis de Sourdeac, & pour fournir aux frais nécessaires avec le nommé Champeron. Dès que cet accord fut conclu entre ces trois Associés, ils firent venir de Languedoc les plus célébres Musiciens qu'ils tirerent des Eglises Cathédrales, où il y avoit des Musiques fondées,

(1) Ces Lettres Patentes sont rapportées à la suite de ce Recueil. V. année 1669.

& Cambert y joignit les meilleures voix qu'il put trouver ailleurs Il commença ſes repétitions dans la grande Salle de l'Hôtel de Nevers où étoit auparavant la Bibliothéque du Cardinal Mazarin. Après ces préparatifs, ayant fait dreſſer un théâtre dans le jeu de Paume de la rue Mazarine, vis-à-vis de la rue Guenegaud, on y
1671. repréſenta au mois de Mars 1671. l'Opera de POMONE, dont la Muſique étoit de Cambert, & les vers de Perrin, qui ne furent pas trouvés meilleurs que ceux de l'Ariane. Les danſes étoient de la compoſition du Sieur Beauchamp, Surintendant des Ballets du Roy.

Voici le jugement que Saint Evremont fait de cette Piece dans ſa Comédie des Opera, Tom. III. p 218.

« Pomone, dit-il, eſt le premier Opera » François qui ait paru ſur le Théâtre : La » Poëſie en eſt fort méchante, la Muſique » belle, M. de Sourdeac en avoit fait les Ma- » chines; c'eſt aſſez dire pour donner une grande » idée de leur beauté : On voyoit les Machi- » nes avec ſurpriſe, les danſes avec plaiſir, » on entendoit le chant avec agrément, les » paroles avec dégoût.

Cependant cette Piece fut représentée huit mois entiers avec un applaudissement général, & elle fut tellement suivie, que Perrin en retira pour sa part plus de trente mille livres : mais pendant ce tems-là le Marquis de Sourdeac, sous prétexte des avances qu'il avoit faites pour payer les dettes de Perrin, s'empara du Théâtre ; & pour se passer de l'Abbé Perrin, il eut recours à Gilbert, Sécretaire des Commandemens de la Reine de Suede & son Résident en France, qui composa les paroles de l'Opera, intitulé *Les peines & les plaisirs de l'Amour*, Pastorale qui fut mise en Musique par Cambert, & représentée sur le Théâtre de Guenegaud en 1672. Saint Evremont (1) dit que « cet Opera eut quelque chose 1672.
» de plus poli & de plus galant que le précé-
» dent ; les Instrumens étoient déja mieux
» formés pour l'exécution. Le Prologue étoit
» beau, & le Tombeau de Climene fut ad-
» miré.

Cependant Jean-Baptiste Lully, natif de Florence, Surintendant de la Musique du Roy, profitant de la division qui s'étoit mise entre

(1) Œuvres de Saint Evremont, Tom. III. p. 219.

les Associés de l'Opera, obtint par le crédit de la Marquise de Montespan, que l'Abbé Perrin, moyennant une somme d'argent, lui céderoit son Privilége. Ce changement obligea Cambert de passer en Angleterre, où il mourut en 1677. Surintendant de la Musique du Roy Charles II.

Au mois de May 1672. Lully obtint de nouvelles Lettres Patentes en forme d'Edit, portant permission de tenir Académie Royale de Musique. Elles furent enregistrées au Parlement le 27 Juin suivant; & le Roy lui accorda encore le 20 Septembre de la même année le Privilege de faire imprimer les Airs de Musique de sa composition pendant l'espace de trente années. (1)

Lully, pour rompre les mesures des autres Associés de l'Abbé Perrin, & afin de n'avoir rien à démêler avec eux, fit construire un nouveau Théâtre près du Palais d'Orléans, dit le Luxembourg dans la rue de Vaugirard, par les soins de Vigarini, Machiniste du Roy, qu'il associa pour dix ans à un tiers de profit, par un Traité qu'il fit avec lui le 11 Novembre 1672. & il donna au Public le 15. du

(1) Ce Privilege, & ces Lettres Patentes seront rapportées ci-après.

même mois *les Fêtes de l'Amour & de Bacchus*, Paſtorale compoſée de differens Ballets, dont Lully avoit fait la Muſique pour le Roy, ſur les paroles du Sieur Quinault. Cette Piece fut ſuivie de l'Opera de *Cadmus*, au mois de Février 1673. 1673.

Moliere étant mort le 17. de ce mois pendant les repréſentations de cet Opera, le Roi donna à Lully la Salle du Palais Royal, où depuis le mois de Juillet 1673. tous les Opera ont été repréſentés juſqu'à préſent; & les Comédiens qui jouoient dans cette Salle du Palais Royal, s'accommoderent du Théâtre de l'Opera, conſtruit par Perrin dans la rue Mazarine, d'où ils ſont venus s'établir en 1688. dans la rue des Foſſés Saint Germain, où ils ſont encore aujourd'hui.

Cadmus fut ſuivi de l'Opera d'Alceſte au mois de Janvier 1674. & enſuite de Theſée, 1674.
d'Atis, d'Iſis, & d'un très-grand nombre d'autres, dont nous donnerons les Catalogues Chronologique & Alphabétique depuis l'année 1645. qu'on a commencé à jouer des Opera en France, juſqu'à la préſente année 1752.

Nous obſerverons ici, au ſujet des paroles de la compoſition du ſieur Quinault, que mal-

gré la critique que Boileau & d'autres Auteurs ont faite de ce Poëte, il ne s'en est presque point trouvé d'autres depuis, qui aient pu imiter son style lyrique, & qui aient donné des paroles convenables pour les Opera; car il est certain que les belles paroles sont les premiers fondemens de la belle Musique. Lully qui connoissoit le mérite de Quinault laissa fronder la critique, & sçut profiter des talens de ce Poëte pour faire valoir sa Musique; & quoique l'envie ait pû dire sur les Opera de la composition de Quinault, ils feront l'admiration de tous les siécles.

C'est à Lully que la France est redévable de la perfection de l'Opera, & les amateurs de la bonne Musique trouvent encore aujourd'hui dans ceux de sa composition les agrémens de la nouveauté, quoiqu'on les ait vû plusieurs fois, & qu'il y ait quatre-vingt ans qu'ils ont paru. Le succès éclatant & continu de ses Opera, fait voir tous les jours que ce qui est véritablement beau ne vieillit jamais, & que l'éloge de l'imcomparable Lully est gravé dans ses ouvrages au coin de l'immortalité.

On croit que le Lecteur ne sera pas fâché de trouver ici la vie de ce grand Musicien.



LA VIE DE JEAN-BAPTISTE LULLY.

JEan-Baptiste Lully, Surintendant de la Musique du Roi Louis XIV. & son Sécretaire en la grande Chancellerie, nâquit à Florence en 1633. son Pere étoit un Meûnier près de cette Ville, (1) selon Guichard. D'autres (2) veulent qu'il fut fils d'un Païsan, & M. le Duc de la Ferté dit qu'en un voyage qu'il avoit fait à Florence, il avoit encore vu chez le grand Duc, un vieux Jardinier qui étoit l'oncle ou le cousin de Lully, s'appellant de même nom. Quoi qu'il en soit, Lully s'éleva au-dessus de sa naissance, & il ne dut qu'à son seul mérite, & sa fortune, & la faveur du plus grand Roi du monde; & il fit voir que celui qui est privé des avantages de la fortune & de la naissance, est souvent le

(1) Guichard, dans ses Mémoires contre Lully.
(2) Histoire de la Musique, Tom. III. p. 169.

mieux partagé des talens de l'esprit.

Le petit Lully fut mis sous la conduite d'un Cordelier, qui lui donna le premier quelques leçons de Musique, & qui lui apprit à jouer de la Guittare, c'étoit tout ce que le bon Pere sçavoit. Lully commença par cet instrument plus à la mode qu'aucun autre en Italie, & pour lequel il conserva toute sa vie de l'inclination; il s'adonna ensuite au Violon, & y fit en peu de tems de grands progrès.

Il n'avoit que treize ans lorsque le Chevalier de Guise, qui voyageoit en Italie, & que Mademoiselle de Montpensier avoit prié de lui amener quelque petit Italien, s'il en rencontroit un joli, trouva Lully à qui il fit la proposition de l'amener en France; celui-ci qui ne se promettoit pas d'établissement qui pût l'arrêter en Italie, ne demanda pas mieux que de suivre le Chevalier de Guise. Arrivé en France, Mademoiselle le prit chez elle, parmi ses Officiers de Cuisine, dont il fut d'abord sous-Marmiton Dans ses momens de loisir il s'amusoit à jouer du Violon; le Comte de Nogent qui l'entendit par hasard, dit à Mademoiselle que son Marmiton avoit du talent,

&

& de la main pour jouer du Violon ; elle lui donna un Maître, & le fit monter à la Chambre où il resta six années, (1) pendant lesquelles il se perfectionna dans la Musique, & dans l'art de jouer du Violon, où il excella bientôt.

Le Roi Louis XIV. sur le recit qu'on lui avoit fait de ce Musicien, ayant eu la curiosité de le voir & de l'entendre, fut si satisfait des airs qu'il exécuta devant lui, qu'il le retint à sa Cour, en 1652. lui donna inspection sur ses Violons, & en créa même une nouvelle bande en sa faveur, qu'on nomma *les petits Violons*, qui instruits par ce grand Maître, égalerent bientôt & même surpasserent la bande des vingt-quatre, la plus célébre de l'Europe. Il est vrai qu'ils avoient l'avantage de jouer des pieces de la composition de Lully, & jamais homme avant lui n'avoit porté si haut l'art de jouer du Violon. Cet instrument paroissoit plus agréable entre ses mains qu'aucun autre de ceux qui plaisent le plus. Il est certain que si l'on avoit eu alors en France la perfection du Violon, comme on la possede aujourd'hui,

(1) Mémoires de Guichard.

les Opera de Lully qui ont été admirés à si juste titre, auroient été encore plus admirables; le grand génie de Lully se trouva gêné par l'ignorance des Musiciens de son tems, soit chanteurs, ou joueurs d'instrumens. On ne sçavoit ce que c'étoit que d'exécuter à livre ouvert, on apprenoit, pour ainsi dire, par cœur, les moindres difficultés arrêtoient long-tems les exécuteurs, & il falloit se proportionner à leur foiblesse. Il a donc fallu, pour vaincre cet obstacle, que Lully formât des Musiciens en tous genres, & sur tout les joueurs de Violon; & l'on doit regarder comme ses éleves, l'Alouette, Colasse, Verdier, Baptiste le Pere, Joubert, Marchand, Rebel pere, & la Lande, qui tous exécutoient ses Symphonies, & ce qu'on appelle Musique Françoise, mieux qu'aucun Violon Italien n'ait jamais pû faire.

A mesure que ces exécuteurs devenoient plus habiles, Lully donnoit plus d'essor à son génie; on peut en juger par ses derniers ouvrages, qui sont & plus travaillés & plus difficiles à exécuter que les autres; il n'est pas douteux qu'il n'eût été encore bien plus loin s'il eût vécu plus long-tems, & qu'il eût été le témoin des progrés qu'ont fait depuis ce tems

tous nos Joueurs d'Inſtrumens.

Après Lully nous avons eu d'excellentes choſes dans le même genre, des ſieurs Colaſſe, Campra, Deſmarets, Salomon, Marais, Montéclair, Mouret, Deſtouches, Rameau, & autres; même des morceaux plus travaillés & plus difficiles pour l'exécution, tels que tout l'Acte de la Tempête d'Alcione, & une bonne partie de l'Opera de Jephté, & autres.

Avant l'établiſſement des Opera en France, le Roi faiſoit faire tous les ans de grands ſpectacles qu'on nommoit Ballets, où il y avoit un corps de ſujets repréſentés par un grand nombre d'entrées, mêlées de recits : Lully ne fit d'abord les Airs que d'une partie, mais comme il avoit un génie merveilleux, & qu'il donnoit beaucoup d'expreſſions aux choſes qu'il faiſoit; il compoſa les Entrées & les Airs, & enfin il travailla ſeul aux Ballets.

Le Roi qui aimoit la Muſique, eut beaucoup d'eſtime pour Lully, qui ſe rendit ſi agréable à ce Prince, qu'il lui donna la Charge de Surintendant de ſa Muſique.

Nous avons dit ci-deſſus, comment l'Abbé Perrin obtint le Privilége de l'Opera, & com-

ment il s'en démit en faveur de Lully en 1672. ce fut alors que l'Opera parut entre les mains de cet habile Muſicien, avec toutes les beautés & tous les agrémens que l'on pouvoit deſirer, & qui attira l'admiration de toute la France & des Etrangers. On trouva dans les recits de ſes airs, dans ſes chœurs, & dans toutes ſes ſymphonies un caractere juſte & vrai, une variété merveilleuſe, une mélodie & une harmonie qui enchantent; ſes chants ſont ſi naturels & ſi inſinuans, que pour peu qu'une perſonne ait du goût pour la Muſique & l'oreille juſte, elle les retient aiſément. Avant ce grand Maître, on ne conſidéroit que le chant du deſſus; dans les pieces de Violon, la Baſſe, & les parties du milieu n'étoient qu'un ſimple accompagnement, un gros contre-point, que ceux qui joüoient ces parties, compoſoient le plus ſouvent comme ils l'entendoient, rien n'étant plus aiſé qu'une ſemblable compoſition; mais Lully a fait chanter toutes les Parties, preſque auſſi agréablement que le deſſus. Il y a introduit des Fugues admirables, & ſur-tout des mouvemens tout nouveaux, & juſques-là inconnus à tous les Maîtres. Il a ſçu parfaitement les regles

de ſon Art ; mais au lieu que ceux qui l'ont précédés n'ont acquis de la réputation que pour les avoir bien obſervées dans leurs Ouvrages, il s'eſt particulierement diſtingué en ne les ſuivant pas avec une exactitude ſervile, & en ſe mettant au-deſſus des regles & des préceptes : Un faux accord, une diſſonnance étoit un écueil où échoüoient les plus habiles, & ç'a été de ces faux accords & de ces diſſonnances que Lully a composé les plus beaux morceaux de ſes Ouvrages, par l'art qu'il a eu de les préparer, de les placer, & de les ſauver. Ce ſont ces licences heureuſes qu'il a priſes dans la Compoſition de ſa Muſique qui ont rendu ſes Opera ſi beaux & ſi admirables, & qui ont tiré notre Muſique d'un uniforme & d'une monotonie ennuyeuſe. Il fallut enfin un homme tel que Lully pour donner la perfection aux Opera, le grand chef-d'œuvre de la Muſique. C'eſt lui qui a auſſi perfectionné la maniere de jouer des Inſtrumens, & l'Orqueſtre de l'Opera. Il eſt le premier qui ait admis à ce Spectacle, dans les concerts des appartemens, & même dans la Muſique d'Egliſe, les Hauts-bois, les Trompettes, les Tambours & les Tymbales;

il a même introduit dans ses Opera jusqu'aux Sifflets des Chaudronniers, qui font un effet excellent dans la VIe Scéne du IIe Acte d'Acis & Galatée ; & comme la Musique est l'ame de la Poësie Lyrique, on peut dire que Lully a animé par sa belle Musique Quinault, son illustre Poëte, à composer des vers admirables & propres à être mis en chant : Enfin, Lully mérite avec justice le titre de Prince des Musiciens, qui a porté la Musique Françoise au plus haut point de sa perfection; & l'on peut dire de lui qu'il changeoit en or tout ce qu'il touchoit. Ayant remarqué que Quinault avoit une grande facilité pour la composition des vers Lyriques, & voulant se l'attacher d'une maniere à en pouvoir disposer, il lui proposa de passer un écrit, par lequel Quinault s'obligeoit de lui fournir un Opera tous les ans, & Lully de lui donner quatre mille livres pour chaque Opera. Quinault accepta cet offre. Le Roy lui donna encore en ce tems-là une pension de deux mille livres.

Un Auteur (1) nous apprend de quelle maniere le Poëte & le Musicien s'entendoient ensemble pour la composition d'un Opera.

(1) De Fresneuve de la Vieuville. Comparaison de la Musique Italienne, & de la Musique Françoise.

Quinault (dit-il) cherchoit & dressoit plusieurs sujets, ils les portoient au Roy qui en choisissoit un. Alors Quinault écrivoit un plan de dessein, & de la suite de sa Piece. Il donnoit une copie de ce plan, & Lully voyant de quoi il étoit question en chaque Acte, & quel en étoit le but, préparoit à sa fantaisie des divertissemens, des danses, des chansonnettes de Bergeres, &c. Quinault composoit les Scénes, & aussi-tôt qu'il en avoit achevé quelques-unes, il les montroit à l'Académie Françoise dont il étoit.

M. de Boze, dans son Histoire de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, T. I. in-8°. p. 6. dit que « quand M. Quinault fut chargé de travailler pour le Roy » aux Tragédies en Musique, Sa Majesté lui » enjoignit expressement de consulter l'Académie (des Inscriptions): c'étoit là qu'on » déterminoit les sujets, qu'on régloit les Actes, qu'on distribuoit les Scénes, qu'on » plaçoit les divertissemens. A mesure que » chaque Piece avançoit, M. Quinault en » montroit les morceaux au Roy, qui demandoit toujours ce qu'en avoit dit la *Petite Académie*: Car c'est ainsi qu'il l'appel-

» loit. Alceste, Thésée, Atys, Isis, Phaë-
» ton, &c. ont été le fruit de cette atten-
» tion. On n'en avoit pas moins à soumet-
» tre au jugement de l'Académie les différens
» Ouvrages sur lesquels elle étoit en état de
» prononcer. »

Les Auteurs du Menagiana ne sont pas de ce sentiment : dans la premiere Edition de ce livre, ils prétendent que ce qu'il y a de supportable dans les Opera de Quinault, il le tenoit des conversations fréquentes qu'il avoit avec une très-habile Demoiselle, c'étoit, disent-ils, Mademoiselle Serment. (1) « Quinault la consultoit en tout, & n'a rien publié depuis l'Alceste, qu'elle n'en fut contente ; ce qui leur fait conclure que si le faiseur d'Opera acquit quelque gloire, elle lui est commune avec d'autres personnes

Dans la seconde édition du même livre, ce n'est plus cette fille sçavante, ce sont MM. Boyer & Perrault qui revoyent les Opera de Quinault par ordre de M. Colbert ; cette derniere particularité paroît plus vrai-semblable que la premiere ; car il est certain que

(1) Louise Anastasie Serment, de Grénoble en Dauphiné, de l'Académie des Ricovati de Padoue, surnommée la Philosophe, l'une des personnes de son sexe des plus sçavantes, morte à Paris en 1692.

Quinault ne fit connoiſſance avec Mademoiſelle Serment que lorſqu'il travailloit à ſon Opera d'Armide, qui eſt le dernier que nous ayons de lui.

Moreri, dans ſon Dictionnaire, & après lui M. Titon du Tillet dans ſon Parnaſſe François, p. 446. diſent auſſi comme les Auteurs de la premiere édition du Menagiana, que « Quinault conſultoit la Demoiſelle Serment » comme la Muſe choiſie; » mais que ce fuſſent ces Meſſieurs de l'Académie, ou d'autres ſçavans qui corrigeaſſent les Scénes de Quinault, Lully ne les recevoit point ſans y regarder après de ſi habiles reviſeurs. Il examinoit, dit l'Auteur, que nous venons de citer, (1) mot à-mot cette Poëſie déja revue & corrigée, dont il retranchoit la moitié lorſqu'il le jugeoit à propos, & point d'appel de ſa critique, il falloit que Quinault s'en retourna rimer de nouveau; à la fin il ſe mordoit ſi bien les doigts, que Lully agréoit une Scéne; il la liſoit juſqu'à la ſçavoir par cœur, il s'établiſſoit ſur ſon Claveſſin, chantoit & rechantoit les paroles, battoit ſon Claveſſin, & faiſoit une baſſe continue. Quand il avoit

(1) De Freſneuve, T. II. p. 214.

achevé ſon chant, il ſe l'imprimoit tellement dans la tête, qu'il ne ſe ſeroit pas mépris d'une note; l'Alouette ou Colaſſe venoient, aux quels il le dictoit; le lendemain il ne s'en ſouvenoit plus guere. Il faiſoit de même les Symphonies liées aux paroles, & dans les jours où Quinault ne lui avoit rien donné, c'étoit aux airs de violon qu'il travailloit. Lorſqu'il ſe mettoit au travail, & qu'il ne ſe ſentoit pas en humeur, il quittoit très-ſouvent, & ſe relevoit la nuit pour aller à ſon Claveſſin: & en quelque lieu qu'il fût, dès qu'il étoit pris de quelque ſaillie, il s'y abandonnoit, & ne perdoit jamais un bon moment.

C'eſt ainſi que ſe compoſoit par Quinault & par Lully le corps des Opera, dont les paroles étoient faites les premieres; (1) au contraire pour les divertiſſemens, Lully faiſoit les airs d'abord à ſa commodité, & en ſon particulier, il y faiſoit des paroles afin qu'elles fuſſent juſtes; Lully faiſoit un canevas de vers, & il en faiſoit auſſi pour quelques airs de mouvement. Il appliquoit lui-même à ces airs de mouvement, & à ces divertiſſemens, des vers dont le mérite principal étoit de quadrer en perfection à la Muſique, & il en-

(1) De Freſneuve, T. II. p. 218.

voyoit cette brochure à Quinault qui ajustoit les siens dessus. Le Musicien rendoit justice au Poëte, jamais homme n'a mieux manié cette sorte de versification que lui: Lully avoit raison de dire que Quinault étoit le seul Poëte qui pût l'accommoder, & qui sçût aussi-bien varier les mesures & les rimes dans la Poësie, qu'il sçavoit varier les tours & les cadences en Musique: l'on peut assurer que le Musicien a fait valoir le Poëte, & le Poëte le Musicien.

Le premier Opera que Quinault donna au public, après s'être accommodé avec Lully, fut Alceste ou le triomphe d'Alcide, représenté en 1674. & il fut suivi de tous les autres que nous rapporterons dans la liste des ouvrages de Lully.

Plusieurs personnes d'esprit & d'un mérite distingué, (1) ne pouvant (on ne sçait pas par quel travers) souffrir le succès des Opera de Quinault, se mirent en fantaisie de les trouver mauvais, & de les faire passer pour tels dans le monde. Un jour qu'ils soupoient ensemble, ils s'en vinrent sur la fin du repas vers Lully qui étoit du souper, chacun le verre à la

(1) Vie de Quinault, T. I. de ses Œuvres, p. 40.

main, & lui appuyant le verre sur la gorge, se mirent à crier, « renonce à Quinault, ou tu es mort. « Cette plaisanterie ayant beaucoup fait rire, on vint à parler sérieusement, & l'on n'omit rien pour dégoûter Lully de la Poësie de Quinault : mais comme ils avoient à faire à un homme fin & éclairé, leur stratagême ne servit à rien. L'on parla de Perrault dans cette rencontre, & l'un de ces Messieurs dit avec bonté que c'étoit une chose fâcheuse qu'il s'opiniatrât à vouloir toujours soutenir Quinault; qu'il étoit vrai qu'il étoit son ancien ami, mais que l'amitié avoit ses bornes, & que Quinault étant un homme noyé, Perrault ne feroit autre chose que de se noyer avec lui. Le galant homme chez qui se donnoit le repas, se chargea d'en avertir charitablement Perrault; lorsqu'il eût fait sa salutaire remontrance, Perrault, après l'en avoir remercié, demanda ce que ces Messieurs trouvoient tant à redire dans les Opera de Quinault. Ils trouvent, lui répondit-il, que les pensées n'en sont pas assez nobles, assez fines, ni assez retranchées; que les expressions dont il se sert sont trop communes & trop ordinaires, & enfin que son style ne consiste que

dans un certain nombre de paroles qui reviennent toujours. Je ne ſuis pas étonné, reprit Perrault, que ces Meſſieurs qui ne ſçavent pas ce que c'eſt que Muſique, parlent de la ſorte; mais vous, Monſieur, qui la ſçavez ſi parfaitement, qui en connoiſſez toutes les fineſſes, & à qui la France doit cette propreté, & cette délicateſſe dans le chant, que toutes les autres Nations n'ont point encore, ne voyez-vous pas que ſi l'on ſe conformoit à ce qu'ils diſent, on feroit des paroles que les Muſiciens ne pourroient chanter, & que les Auditeurs ne pourroient entendre. Vous ſçavez que la voix, quelque nette qu'elle ſoit, mange toujours une partie de ce qu'elle chante, & que quelques naturelles & communes que ſoient les penſées, & les paroles d'un air, on en perd toujours quelque choſe. Que feroit-ce ſi ces penſées étoient bien ſubtiles & bien recherchées, & ſi les mots qui les expriment étoient des mots peu uſités, & de ceux qui n'entrent que dans la grande & ſublime Poëſie? On n'y entendroit rien du tout. Il faut que dans un mot qui ſe chante, la ſyllabe qu'on entend, faſſe déviner celle qu'on n'entend pas; que dans une phraſe quelques mots qu'on a ouis faſſent ſup-

pléer à ceux qui ont échapé à l'oreille; & enfin qu'une partie du discours suffise seulement pour le faire comprendre : Or, cela ne se peut faire à moins que les paroles, les expressions & les pensées ne soient fort naturelles, fort connues & fort usitées. Ainsi, Monsieur, on blâme Quinault par l'endroit où il mérite le plus d'être loué, qui est d'avoir sçu faire avec un certain nombre d'expressions ordinaires, & de pensées fort naturelles tant d'ouvrages si agréables, & tous si différens les uns des autres. Aussi voyez-vous, ajoute Perrault, que M. Lully ne s'en plaint point, persuadé qu'il ne trouvera jamais des paroles meilleures, & plus propres à être mises en chant, & à faire paroître sa Musique. La vérité est qu'en ce tems-là Perrault étoit presque le seul à Paris qui osât se déclarer pour Quinault, tant la jalousie de divers Auteurs s'étoit élevée contre lui, & avoit corrompu tous les suffrages de la Cour & de la Ville.

Lully eut un grand procès en 1675. contre Henry Guischard, Intendant des Bâtimens de S. A. R. Monsieur, frere unique du Roi Louis XIV. Il eut avis que Guischard qui avoit fait les premiers établissemens de l'Opera, & jaloux des grands avantages que Lul-

l'y retiroit du privilége que le Roi lui avoit accordé, avoit formé le dessein de l'empoisonner dans du tabac préparé à cet effet, Lully en porta sa plainte au Roi qui voulut bien prendre connoissance de cette affaire; elle fut ensuite renvoyée à la justice ordinaire du Châtelet, & fit beaucoup de bruit à la Cour & à la Ville; il y eut de grandes informations faites à ce sujet, seize témoins furent entendus & confrontés, des Juges pris à partie, des Monitoires publiés & affichés dans tous les Carrefours & fulminés dans toutes les Paroisses de Paris,&c. Ce grand procès après avoir duré deux ans, fut enfin assoupi par l'autorité du Roi, & par une transaction passée de concert entre les parties.

On peut voir les Requêtes & les Mémoires respectifs de Guischard & de Lully qui ont été imprimés lors de ce Procès. Le sieur Guischard passa depuis à Madrid, où il établit un Opera.

Lully eut aussi un petit différent avec la Fontaine qu'il avoit engagé à faire les paroles d'un Opera, & lui avoit promis une récompense digne de son mérite; sur la parole de l'Italien, le Poëte travailla, & composa la Pas-

torale de Daphné. (1) Lully n'en eut pas plutôt fait la lecture qu'il dit tout net à la Fontaine qu'il n'étoit pas ſon homme, & que ſon talent n'étoit pas de faire des Opera. La Fontaine qui ne pouvoit ſe perſuader que ſes vers fuſſent mauvais, croyant que Lully vouloit par cette excuſe le priver de la récompenſe qu'il lui avoit promiſe, lui dit que s'il mettoit ſon Opera au jour ſans le ſatisfaire, il en auroit raiſon; Lully lui repondit qu'il remettroit ſon payement à la premiere repréſentation de ſa Piéce; la Fontaine prit cette réponſe pour de l'argent comptant; mais il fut fort étonné lorſqu'il apprit quelques jours après que Lully ne vouloit pas mettre ſon Opera en Muſique, parce qu'il ne l'en trouvoit pas digne.

Le public qui connoiſſoit le mérite de la Fontaine, reçut cette nouvelle avec ſurpriſe. Ligniere qui étoit le Chanſonnier de ſon tems, fit deux couplets ſur ce ſujet dont en voici un.

Ah! que j'aime la Fontaine,
D'avoir fait un Opera:

(1) Cette Piece eſt imprimée dans le Recueil des Œuvres de la Fontaine, Paris, Piſſot 1729. T. III. p. 219.

On

On verra finir ma peine,
Aussi-tôt qu'on le joüera.
Par l'avis d'un fin critique
Je vais me mettre en Boutique
Pour y vendre des sifflets,
Je serai riche à jamais.

La Fontaine au désespoir d'être la risée du public fit pour s'en venger le Florentin (1) sur Lully : & quelque tems après il rendit compte à Madame de Thiange du mauvais succès de son Opera, en la priant de solliciter en sa faveur, par une Epître qu'il lui adressa qui finit ainsi.

Deux mots de votre bouche & belle & bien disante
Feroient des merveilles pour moi;
Vous êtes bonne & bienfaisante,
Servez ma Muse auprès du Roy. (2)

Madame de Thiange eut beau solliciter à la Cour pour la Fontaine, son Opera parloit contre lui; & Lully ne se fit pas une affaire de dire au Roi que les vers en étoient détestables. Il n'en fallut pas davantage pour faire

(1) Cette Piece est imprimée dans les Œuvres diverses de la Fontaine, T. I. p. 94.

(2) Œuvres diverses, T. I. p. 98.

oublier la Pastorale de Daphné, & la Fontaine eut le chagrin de voir représenter un Opera de Quinault à la place du sien; c'étoit la tragédie de Proserpine qui parut à Saint Germain le 3 Février 1680. & fut exécutée par l'Académie Royale de Musique du Roi, & à Paris le 15 Novembre suivant par l'Académie seule.

La société qui s'étoit faite dans l'établissement des Opera entre les sieurs Lully & Vigarani étant finie le sieur Berrin Dessinateur ordinaire du Cabinet de Sa Majesté, fut celui qui se mêla des Machines, & qui donna les desseins de toutes les décorations de ce spectacle & des habits des Acteurs & Actrices. C'étoit un homme d'un génie universel.

Il y avoit long-tems que le Roi avoit donné des Lettres de Noblesse à Lully.(1) Quelqu'un lui alla dire qu'il étoit bienheureux que le Roi l'eût ainsi exempté de suivre la route commune qui est qu'on aille à la gentilhommerie par une Charge de Sécretaire du Roi; que s'il avoit eû à passer par cette porte elle lui auroit été fermée & qu'on ne l'auroit pas reçu. Un homme de cette compagnie s'étoit vanté qu'on refuseroit Lully s'il se présentoit; à quoi les grands biens

(1) De Fresneuve, T. II. p. 207.

qu'il amassoit faisoient juger qu'il pourroit songer quelque jour. Lully avoit moins d'ambition que de bonne fierté à l'égard de ceux qui le méprisoient. Pour avoir le plaisir de morguer ses ennemis, il garda ses Lettres de Noblesse sans les faire enregistrer, & ne fit semblant de rien. En 1681. on rejoua à S. Germain la Comédie, & le Ballet du Bourgeois Gentilhomme, (1) dont il avoit composé la Musisique. Il chanta lui-même le personnage du Mufti, qu'il exécutoit à merveille. Toute la vivacité, tout le talent naturel qu'il avoit pour déclamer, se déplierent là, & quoiqu'il n'eût qu'un filet de voix, & que ce Rôle paroissoit fort & pénible, il venoit à bout de le remplir au gré de tout le monde. Le Roi qu'il divertit extrémement, lui en fit des complimens: Lully prit cette occasion de tirer son coup; mais « Sire, lui dit-il, j'avois dessein d'être Sécretai» re du Roi, vos Sécretaires ne voudront plus » me recevoir; ils ne voudront plus vous rece» voir, repartit le Monarque en propres termes, » ce sera bien de l'honneur pour eux; allez, » voyez M. le Chancelier. » Lully alla du mê-

(1) Cette Comédie avoit été jouée pour la premiere fois à Chambort devant le Roy, au mois d'Octobre 1670.

me pas chez M. le Tellier, & le bruit ſe répandit que Lully devenoit M. le Sécretaire du Roi. Cette Compagnie & mille gens commencerent à murmurer tout haut : « Voyez-vous » le moment qu'il prend ? A peine a-t-il quitté » ſon grand chapeau de Mufti, qu'il oſe prétendre à une charge, à une qualité honorable. Ce Farçeur encore eſſoufflé des gambades qu'il vient de faire ſur le Théâtre, demande à entrer au Sceau. » M. de Louvois ſollicité par MM. de la Chancellerie, & qui étoit de leur corps, parce que tous les Sécretaires d'Etat doivent être Sécretaires du Roi, s'en offenſa fort ; il reprocha à Lully ſa témérité ; qu'il ne convenoit pas à un homme comme lui qui n'avoit de recommandation & de ſervice que d'avoir fait rire. « He tête-bleu, » lui repondit Lully, vous en feriez autant ſi » vous le pouviez ; » la ripoſte étoit gaillarde ; il n'y avoit dans le Royaume que le Maréchal de la Feuillade & Lully qui euſſent répondu à M. de Louvois de cet air. Enfin, le Roi parla à M. le Tellier ; les Sécretaires du Roi étant venus faire des remontrances à ce Miniſtre ſur ce que Lully avoit traité d'une

Charge parmi eux, & ſur l'intérêt qu'ils avoient qu'on le refuſât pour la gloire de tout le Corps; M. le Tellier leur répondit en des termes encore plus déſagréables que ceux dont le Roi s'étoit ſervi. Quand ce vint aux proviſions, on les expédia à Lully avec des agrémens inouis le mardi 30 Décembre 1681. Le reſte de la cérémonie s'accomplit avec la même facilité; il ne ſe trouva à ſon chemin aucun Confrere bruſque ni impoli; auſſi fit-il les choſes noblement de ſon côté. Le jour de ſa réception qui fut le même que celui de ſes proviſions, il donna un Magnifique repas, une vraie fête aux Anciens & aux gens importans de ſa Compagnie, & le ſoir un plat de ſon métier, l'Opera où l'on jouoit *le Triomphe de l'Amour*. Ils étoient vingt ou trente qui y avoient ce jour-là, comme de raiſon, les bonnes places; de ſorte qu'on voyoit deux ou trois rang de gens graves en manteau noir, & en grand chapeau de Caſtor aux premiers Bancs de l'Amphithéâtre, qui écoutoient d'un ſérieux admirable les Menuets & les Gavotes de leur Confrere le Muſicien. Ils faiſoient une décoration rare & qui embelliſſoit le ſpectacle: &

l'Opera apprit ainſi publiquement que ſon Seigneur s'étant voulu donner un nouveau titre, n'en avoit pas eu le démenti. M. de Louvois même ne crut pas devoir garder ſa mauvaiſe humeur. Suivi d'un gros de courtiſans, il rencontra bientôt après Lully à Verſailles; « *bon jour*, lui dit-il, en paſſant, *bon jour, mon* » *Confrere.* » Ce qui s'appella un bon mot de M. de Louvois.

Lully (1) étant auſſi un homme à bons mots, comme on vient de le marquer, il avoit toujours pluſieurs hiſtoires divertiſſantes à conter, & des ſaillies des plus plaiſantes; auſſi tous les grands Seigneurs, toutes les perſonnes du beau monde étoient charmées de pouvoir l'engager dans leurs parties de plaiſirs : comme Lully ſe livroit volontiers, il trouva le moyen d'abreger ſes jours, & par ſon travail, & par une vie peu reglée. Il conſerva ſon humeur enjouée juſqu'à ſa mort; car étant à l'extrémité & abandonné des Médecins, M. le Chevalier de Lorraine l'étant venu voir, & marquant la tendre amitié qu'il avoit pour lui : Madame Lully lui dit, » oui vraiment vous êtes fort

(1) Le Parnaſſe François, par M. Titon du Tillet, pag. 399.

» de ſes amis ; c'eſt vous qui l'avez ennyvré le » dernier, & qui êtes cauſe de ſa mort. Lully » prit auſſi-tôt la parole ; tais-toi, tais-toi, » dit-il, ma chere femme, M. le Chevalier m'a » ennyvré le dernier, & ſi j'en rechappe, ce » ſera lui qui m'ennyvrera le premier.

La maladie dont Lully mourut, lui vint à l'occaſion d'un *Te Deum* qu'il avoit compoſé pour la convaleſcence du Roi, qu'il fit exécuter aux Feuillands de la rue S. Honoré, le 8 Janvier 1687. & pour mieux marquer ſon zéle, il y battoit la meſure. Dans la chaleur de l'action, il ſe donna ſur le bout du pied un coup de la Canne dont il la battoit; il y vint un petit ciron qui augmenta peu à peu. M. Alliot ſon Médecin, lui conſeilla d'abord de ſe faire couper le petit doigt du pied, puis après quelques jours de retardement le pied entier, puis la jambe. Il ſe préſenta un Aventurier de Médecine, qui ſe fit fort de le guérir ſans en venir à cette opération. MM. de Vendôme qui aimoient Lully, promirent à ce Charlatan, en cas qu'il vint à bout de cette cure, deux mille piſtoles qu'ils firent même conſigner; mais la bonté ſi noble, & ſi bien placée de MM. de

Vendôme, & les efforts du Charlatan furent inutiles.

On dit que Lully ſe ſentant mourir fit appeller un Confeſſeur; on n'ignoroit pas qu'il travailloit toujours à quelques nouvelles pieces de Théâtre. Son Confeſſeur lui dit tout net qu'à moins qu'il ne jettât au feu ce qu'il avoit de noté de ſon Opera nouveau afin de montrer qu'il ſe repentoit de tous les Opera qu'il avoit faits, il n'y avoit point d'abſolution à eſperer. Après quelques inſtances Lully acquieſça, & montra du doigt un tiroir où étoient les morceaux d'*Achille & Polixene* qu'il avoit faits copier au net & que le Confeſſeur brûla. Lully ſe porta mieux & on le crut même hors de danger. Un des jeunes Princes de Vendôme qui aimoit Lully & ſes ouvrages, vint le voir; & quoi, Baptiſte, lui dit-il, tu as été jetter » au feu ton Opera? Morbleu, tu es un fou de » brûler une belle Muſique. Paix, paix, Mon» ſeigneur, lui répondit Lully à l'oreille, je » ſçavois bien ce que je faiſois, j'en avois une » ſeconde copie. » Par malheur cette mauvaiſe plaiſanterie fut ſuivie d'une rechute dans un état pire qu'auparavant & la gangrene monta. Cette

fois-ci la mort inévitable lui donna les plus beaux remords ; lui fit dire, & lui fit faire les plus belles choſes du monde ; il ſe fit mettre ſur la cendre, la corde au cou ; il fit amende honorable, & enfin il marqua ſa douleur de ſes fautes avec une édification étonnante. Retourné dans ſon lit, pour couronner ſon repentir par une morale qui demeura après lui, & pour gage de ſes derniers ſentimens, il fit cet air,

Il faut mourir, Pécheur, il faut mourir, &c.

Santeuil a fait les vers ſuivans au ſujet de la converſion de Lully à ſa mort. (1)

Hic lecto incumbens, lentâ dum morte peribat,
Terris luctus erat, ſed erant ſua gaudia Cœlo :
Flevit & ingemuit ; pronâ Deus audiit aure
Hunc adeò ſuſpirantem, & tam multa gementem.
Felix ! ſi potuit gemitu flexiſſe Tonantem.

TRADUCTION.

Lully étant dans le lit de la mort, & tourmenté d'une longue maladie, s'affligeoit ſur la terre, tandis qu'il mettoit ſa joie & ſon eſpérance dans le Ciel : il pleura & gémit : Dieu l'écouta d'une oreille favorable ; heureux, s'il

(1) Œuvres de Santeuil, p. 392.

a pu fléchir le Ciel par ſon repentir.

Il mourut à Paris, le 22 Mars 1687. dans la 54e année de ſon âge, regretté de la Cour & de la ville; & fut inhumé dans l'Egliſe des Petits Peres proche la Place des Victoires, où ſa famille lui a fait élever un ſuperbe Mauſolée de marbre, avec cette Epitaphe:

Ici répoſe JEAN-BAPTISTE LULLY, Ecuyer, Conſeiller-Secrétaire du Roy, Maiſon-Couronne de France & de ſes Finances, Surintendant de la Muſique du Roy, célébre par le haut degré de perfection où il a porté les beaux Chants & la Symphonie qui lui ont attiré la bienveillance de LOUIS le Grand, & les applaudiſſemens de toute l'Europe. Dieu qui l'avoit doüé de ces talens par-deſſus tous les autres hommes de ſon ſiécle, lui donna pour récompenſe de ſes Cantiques inimitables qu'il a compoſé à ſa louange, une patience vraiment Chrétienne dans les douleurs aigues de la maladie dont il eſt mort, le XXII Mars M DC LXXXVII. dans la LIIIIe année de ſon âge, après avoir reçu tous ſes Sacremens, avec une réſignation & une piété édifiante. Il a fondé une Meſſe à perpétuité, qui ſe doit

célébrer tous les jours à XI heures dans cette Chapelle ; & pour l'exécution de cet article de ſon Teſtament, MAGDELEINE LAMBERT ſa femme, en a paſſé Contrat devant Mes. Molineau & Mouffle, Notaires à Paris, le XXVIII May de la même année : & depuis ayant acquis des RR. PP. Religieux de cette Maiſon, par un autre Contrat paſſé devant Mes. Chuppin & Mouffle le V May 1688. cette Chapelle & la Cave au-deſſous pour ſa ſépulture & celle de ſes deſcendans à perpétuité, elle a fait dreſſer ce Monument à la mémoire de ſon Epoux, comme une marque de ſon affection & de ſa douleur.

Priez Dieu pour le repos de ſon ame.

On voit ſes armoiries, qui ſont d'azur a une épée d'argent, les garde & poignée d'or, poſée en pal, la pointe en bas, autour de la lame de laquelle eſt entortillé un ſerpent de ſinople langué de gueules, la tête en bas, & une bande d'or chargée à ſes extrémités de deux roſes de gueules brochant ſur le tout.

Santeuil * a fait auſſi une Epitaphe pour Lully.

* Œuvres de Santeuil, p. 391.

Perfida mors, inimica, audax, temeraria & excors,
Crudelifque, & cœca probris te abfolvimus iftis,
Non de te querimur, tua fint hæc munia magna.
Sed quando per te, Populi Regifque voluptas
Non ante auditis rapuit qui cantibus orbem
Lullius eripitur, querimur modo, Surda fuifti;

C'eft-à-dire,

Mort perfide, mort ennemie, audacieufe, téméraire & infenfée, mort cruelle & aveugle, nous te faifons graces de tes infamies, & nous ne voulons pas nous plaindre de toi quand tu fais tes fonctions ordinaires; mais quand tu nous enleve Lully, qui faifoit les délices du Roy & du Peuple, nous avons un jufte fujet de te faire des reproches: mais hélas! tu es fourde à nos cris.

Voici encore une autre Epitaphe que l'on a faite pour Lully; quoiqu'elle ne foit pas trop bonne, nous avons cru ne devoir pas l'obmettre, tout ce qui nous refte des perfonnes remarquables devant être confervé.

Celui que ces Mufes en larmes *
Pleurent de tous leurs yeux,
Né pour elles, conduit pour aller dans ces lieux;
Y fit dans fes concerts triompher tous les charmes,

* Les Figures de fon Tombeau qu'on fuppofe dans quelques falles d'Opera.

Son art de la raiſon vainqueur,
Fit l'amour du ſiécle où nous ſommes;
Et ces chants, ces doux Chants, tant qu'il ſera des hommes,
Sçauront charmer l'oreille & pénétrer le cœur.

François Couperin, Organiſte du Roy, qui a fait pluſieurs ouvrages excellens en Muſique, & entre autres ſix volumes de pieces de Claveſſin qu'on peut exécuter ſur le Violon & ſur la Flûte, a auſſi compoſé un concert de Symphonie, intitulé l'*Apothéoſe de Lully*, pour rendre ſon hommage à ce grand Muſicien.

M. Titon du Tillet lui a donné un rang très-honorable ſur ſon Parnaſſe François, exécuté en bronze, & dont l'eſtampe eſt gravée à la tête de ſon livre: on y voit la figure de Lully en pied, tenant de la main droite le bâton qui lui ſervoit à battre la meſure, & de l'autre le médaillon de Quinault ſon Poëte.

Odieuvre a fait graver le portrait de Lully, tiré des hommes illuſtres de Perrault, & gravé par Edelinck.

Au bas d'un autre portrait de cet illuſtre Muſicien, gravé par Bonnard, on lit ces quatre vers:

Ses Ouvrages brillans de charmes inoüis
L'ont fait prendre ici-bas pour Dieu de l'harmonie:
Quelle gloire! il la doit à ſon rare génie ;
Mais pouvoit-il moins faire ? il chantoit pour LOUIS.

Lully étoit gros de corps & petit de taille, il n'étoit pas beau de viſage ; il avoit la phiſionomie vive & ſinguliere, mais point noble; noir, les yeux petits, le nez gros, la bouche grande & élevée, & la vue ſi courte qu'il ne pouvoit preſque pas diſtinguer à deux pas ; il avoit le cœur bon, moins d'un Florentin que d'un Lombard ; point de fourberie ni de rancune, les manieres unies & commodes, vivant ſans hauteur & en égal avec le moindre Muſicien, mais ayant plus de bruſquerie & moins de politeſſe qu'il ne convenoit à un homme tel que lui, qui avoit long-tems vécu dans un grand monde, & dans une Cour auſſi polie que celle de France. Il avoit pris l'inclination d'un François pour le vin & pour la table, & il avoit gardé l'inclination Italienne pour l'avarice ; il étoit vilain & ladre au point que le ſurnom lui en demeura : auſſi laiſſa-t-il dans ſes coffres ſix cens trente mille livres en or.

Il avoit une vivacité fertile en ſaillies & en traits originaux, & il faiſoit un conte en perfection, & il l'avoit toujours tout prêt ; mais il avoit cela d'incommode, qu'il falloit qu'il montât ſur un tabouret, ou tout au moins qu'il fut debout pour geſticuler, comme quand il battoit la meſure : on lui auroit dit toutes les injures imaginables, qu'il n'en auroit eû aucun reſſentiment ; mais ſi on lui avoit dit que ſa Muſique ne valoit rien, il auroit tué, diſoit-il, celui qui lui auroit fait un pareil compliment. Il ne riſquoit rien, ajoute Furetiere, (1) de ne marquer de la colere que dans cette occaſion, il n'en a point été à la peine.

Lully n'excelloit pas ſeulement dans l'art de la compoſition de ſes Opera, il ſçavoit auſſi parfaitement l'art de les faire exécuter, & en gouverner les exécuteurs. Du moment qu'un chanteur ou une chanteuſe de la voix deſquels il étoit content lui étoient tombés entre les mains, il s'attachoit à les dreſſer avec une affection merveilleuſe ; il leur enſeignoit lui-même à entrer, à marcher ſur le Théâtre, à ſe donner la grace du geſte & de l'action ; c'eſt

(1) Fureteriana, p. 95.

lui qui a formé les plus grands Acteurs & les plus fameuses Actrices, tels que les Beaumavielle, les Dumesny; tels que les Demoiselles de Saint Christophe, & la célébre Rochois, le vrai modéle de toutes les grandes Actrices, qui ont paru depuis sur le Théâtre de l'Opera. Il vouloit que les Acteurs chantassent sans roulades ni brodures dans les récitatifs, & il le vouloit si uni qu'on prétend qu'il alloit se le former à la Comédie Françoise sur les tons de la Champmêlé. Il écoutoit déclamer cette fameuse Actrice, retenoit ses sons, puis leur donnoit la grace, l'harmonie, & le degré de force qu'ils devoient avoir dans la bouche d'un chanteur, pour convenir à la Musique à laquelle il les approprioit.

Dans les repétitions qu'il faisoit faire lui-même, il ne souffroit là que les gens nécessaires; le Poëte, le Musicien, &c. Il avoit la liberté de reprendre ses Acteurs & ses Actrices; il leur venoit regarder sous le nez, la main haute sur les yeux afin d'aider sa vue courte, & ne leur passoit quoique ce soit de mauvais. Pour son Orquestre, il avoit l'oreille si fine, que du fond du Théâtre il demêloit un

violon

violon qui jouoit faux; il accouroit & lui disoit, « c'est toi, il n'y a pas cela dans la » partie. » On le connoissoit, ainsi on ne se négligeoit pas, on tâchoit d'aller droit en besogne, & surtout les instrumens ne s'avisoient guere de rien broder, & de ne pas suivre exactement leurs parties. Il ne trouvoit pas bon qu'ils prétendissent en sçavoir plus que lui, en ajoutant des notes d'agrément à leur tablature; c'étoit alors qu'il s'échauffoit, faisant des corrections brusques & vives; il est vrai que plus d'une fois en sa vie il a rompu un violon sur le dos de celui qui ne le conduisoit pas à son gré; la répétition finie, Lully l'appelloit, lui payoit son violon au triple, & le menoit dîner avec lui. Le vin chassoit la rancune, & l'un avoit fait un exemple, l'autre y gagnoit quelques pistoles, un repas & un bon avertissement. Mais le soin qu'avoit Lully de ne mettre dans son Orquestre que des instrumens d'une habileté connue l'exemptoit d'en venir souvent à ces corrections violentes. Il n'en recevoit point sans les éprouver, & pour cette épreuve, il avoit coutume de leur faire jouer les songes funestes d'Atys.

Il se mêloit aussi de la Danse presqu'au-

tant que du reste ; une partie du Ballet des Fêtes de l'Amour & de Bacchus avoit été composée par lui ; l'autre par Desbrosses ; & Lully eut presque autant de part aux Ballets des Opera suivans que Beauchamp qui en étoit le Compositeur. Il réformoit les entrées, imaginoit des pas d'expression qui convinssent au sujet, & quand il en étoit besoin, il se mettoit à danser devant ses danseurs pour leur faire comprendre plutôt ses idées. Il n'avoit pourtant point appris, & il ne dansoit ainsi que de caprice, & par hasard ; mais l'habitude de voir des danses, & un talent extraordinaire pour tout ce qui appartient aux spectacles, le faisoit danser, sinon avec une grande justesse & avec grace, au moins avec une vivacité très-agréable : il ne donnoit pas tant d'étendue à la danse qu'on fait à présent à l'Opera, dont elle occupe au moins le tiers ; il n'auroit pas goûté qu'on eût recommencé deux ou trois fois des entrées à la maniere d'aujourd'hui, ce qui allonge de beaucoup le spectacle en le réfroidissant, & en faisant perdre l'idée du sujet. On diroit que la danse, qui dans son origine n'a été admise à l'Opera que pour faire partie de la représentation, n'y est aujourd'hui que

pour briller, que pour étouffer les autres parties, dont nous avons beaucoup plus affaire; & c'eſt-là un des abus de l'Opera auquel il ſeroit le plus néceſſaire de remédier.

Enfin Lully avoit l'art de ſe faire aimer, & de ſe faire craindre de ſes Acteurs, il les avoit mis ſur le pied de recevoir ſans conteſtation les Rolles qu'il leur diſtribuoit, & il avoit une merveilleuſe autorité ſur la République Muſicienne; ſes gens qui étoient tous les jours frappés de près de la force de ſes talens, & qui le voyoient ſi fort au-deſſus d'eux, ne pouvoient pas ſe diſpenſer de le reſpecter & de le craindre: mais outre cette premiere autorité, outre celle que lui donnoient encore ſes grandes richeſſes, ſa faveur, ſon crédit, il avoit deux maximes qui lui attiroient une extrême conſidération de la part de ce peuple Muſicien, Lully payoit à merveille, & point de familiarité à cet égard; ce n'étoit pas qu'il ne fût bon & libre, il ſe faiſoit aimer de tous ſes Acteurs, ils ſoupoient enſemble de bonne amitié; cependant il n'auroit pas entendu raillerie avec les hommes qui auroient abuſé de ſes manieres ſans façon; & il n'avoit jamais de maîtreſſe, & non-ſeulement il ne demandoit rien à Chan-

teuſe, ni à Danſeuſe, mais il tenoit la main qu'elles n'accordaſſent rien à autrui ou du moins qu'elles ne fuſſent pas auſſi libérales de leurs faveurs que l'on en a vu depuis.

Pour finir le portrait de Lully, nous rapporterons ce qu'en dit Theophraſte. * « Quand » on excelle dans ſon art, & qu'on lui donne » toute la perfection dont il eſt capable, l'on » en ſort en quelque maniere, & l'on s'égale à » ce qu'il y a de plus noble & de plus relevé. » V * * * eſt un Peintre. C * * un Muſicien, » & l'Auteur de Pyrame eſt un Poëte (1) » mais Mignard eſt Mignard, Lully eſt Lully, » & Corneille eſt Corneille. »

Lully avoit une vivacité fertile en ſaillies, & en traits originaux, & il faiſoit un conte en perfection en jolis vers Italiens, & François que nous avons de lui; toutes les paroles Italiennes de Pourceaugnac ſont de ſa façon, & l'eſprit de Lully éclatte dans tous ſes chants, & ſe montre dans tous ſes Opera; il en a compoſé dix-neuf, qui ſont,

I. Les Fêtes de l'Amour & de Bacchus,

* Dans ſes Caracteres du mérite perſonnel, p. 62.

(1) Théophile, Poëte François, mort le 25 Septembre 1626.

Paſtorale en trois Actes, & un Prologue, repréſentée le 15 Novembre 1672.

II. Cadmus, Tragédie, repréſentée en Février 1673.

III. Alceſte, Tragédie, en Janvier 1674.

IV. Theſée, Tragédie, le 11 Janvier 1675.

V. Le Carnaval, Maſcarade, & la grotte de Verſailles en 1675.

VI. Atys, Tragédie, le 10 Janvier 1676.

VII. Iſis, Tragédie, le 5 Janvier 1677.

VIII. Pſiché, Tragédie, Avril 1678.

IX. Bellerophon, Tragédie, le 28 Janvier 1679.

X. Proſerpine, Tragédie, le 15 Novembre 1680.

XI. Le Triomphe de l'Amour, Ballet en vingt entrées, repréſenté devant le Roi à Saint Germain-en-Laye, au mois de Janvier 1681.

& à Paris le 6 May ſuivant 1681.

XII. Perſée, Tragédie, le 17 Mai 1682.

XIII. Phaëton, Tragédie, le 27 Avril 1683.

XIV. Amadis, Tragédie le 15 Janvier 1684.

XV. Roland, Tragédie, le 8 Mars 1685.

XVI. L'Idille de la paix, & l'Eglogue de Verſailles, divertiſſement en 1685.

XVII. Le Temple de la Paix, Ballet en ſix entrées. 1685.

XVIII. Armide, Tragédie, le 15 Février 1686.

XIX. Acis & Galathée, Paſtorale Héroïque de trois Actes (œuvre Poſthume) Août 1687.

Les paroles de tous ces Opera ſont de Quinault, excepté Pſiché & Bellerophon, qui ſont de Thomas Corneille. Le Ballet du Carnaval de différens Auteurs; L'Idille ſur la paix, & l'Eglogue de Verſailles, dont Moliere, conjointement avec Racine & Quinault ont donné les paroles; & Acis & Galathée de Campiſtron.

Outre ces pieces Lully a compoſé la Muſique de vingt-cinq Ballets, qui ſont;

l'Amour malade.

Le Ballet de la Raillerie.

Xercès.

L'Impatience.

Les Saiſons

Hercule amoureux.

Les ſept Planettes.

La Nôce de Village.

Le Ballet des Arts

Les Amours déguiſés.

La Princeſſe d'Elide.

Cariſelli.

Le Mariage forcé.

La naiſſance de Venus.

Le Ballet des Gardes.

Le Ballet de Crequy.

Le Ballet des Muſes.

La Fête de Verſailles.

Le Ballet de Flore.

L'Amour Medecin.

Le Pourceaugnac.

Le Ballet de Chambort, ou le Bourgeois Gentilhomme.

Le Ballet des Nations; ſuite du Bourgeois Gentilhomme.

Les Jeux Pythiens.

Il a fait encore la Muſique de Pſiché Tragédie-Ballet; des entractes d'Œdipe Comédie, & de quelques autres divertiſſemens; des ſuites de Symphonies, & des Trio de violons.

Lully n'excelloit pas ſeulement dans la Mu-

ſique Françoiſe, il a auſſi composé pluſieurs Motets à grands Chœurs, comme le *Te Deum*, l'*Exaudiat*, le *Veni Creator*, *Plaudite gentes*, *Jubilate*, le *Miſerere* & le *De profundis*, où l'on admire toujours ſon grand génie.

On a trouvé après ſa mort quelques autres airs de violon, qu'il deſtinoit ſans doute à entrer dans les ouvrages nouveaux qu'il préméditoit, dont Colaſſe ſon éleve a fait uſage dans quelques uns de ſes Opera, ſur tout dans Achille & Polixene, & dans le Ballet des quatre Saiſons; le premier acte d'Achille eſt tout entier de Lully. Tous ces ouvrages ont été imprimés ou gravés en Muſique.

On voit dans le Mercure de France du mois de Mars 1733. p. 481. & 483. Une lettre écrite à M. Titon du Tillet ſur la nouvelle édition de ſon Parnaſſe François, par laquelle l'Auteur de cette lettre remarque que l'on doit écrire le nom de Lully par un I. & non par un Y. Car ce ſeroit faire, dit cet Auteur, un nom François d'un nom Italien. Mais M. de N *** qui a fait auſſi ſes remarques ſur les corrections à faire dans le Livre de M. du Tillet, & qui a répondu dans le tems à l'Au-

teur de cette lettre, obſerve que ſa réflexion peut être juſte dans la Théorie, mais qu'elle ne doit point prévaloir ſur la pratique & l'uſage qui établit une choſe de fait : car il eſt certain que Lully ſignoit ainſi ſon nom, & que dans tous les Actes publics Lully s'eſt toujours écrit par un Y, comme on le peut voir dans les Lettres Patentes du mois de Mars 1672. regiſtrées au Parlement de Paris, portant permiſſion de tenir Académie Royale de Muſique en faveur du ſieur Lully; dans ſes proviſions de l'office de Surintendant & Compoſiteur de la Muſique de la Chambre du Roi & celles de Conſeiller-Sécretaire de Sa Majeſté &c.

Lully avoit lié une amitié très-étroite avec Michel Lambert excellent Muſicien, qui avoit commencé en France à donner une belle expreſſion au chant, mais qui n'avoit travaillé que ſur la Muſique vocale, & n'avoit compoſé que des airs détachés. Il épouſa ſa fille unique, Magdeleine Lambert morte à Paris le 3 May 1720. & dont il eut ſix enfans, trois garçons, & trois filles.

I. & II. Louis Lully, & Jean-Louis Lully, qui ont donné des preuves de leur beau gé-

nie pour la musique, par les Opera de Zéphire & Flore, Pastorale en trois Actes représentée en 1688.

Orphée, Tragédie en trois Actes, représentée en 1690.

Alcide, ou le triomphe d'Hercule, Tragédie en 1693.

Et le triomphe de la Raison, Concert chanté devant le Roi à Fontainebleau en 1703. & plusieurs divertissemens & Concerts, aussi exécutés devant Sa Majesté.

Jean-Louis Lully fut pourvu de l'une des deux Charges de Surintendant de la Musique de la Chambre du Roi.

Et III. N.... Lully son frere cadet, Abbé de S. Hilaire, ci-devant Aumônier de feu Monsieur frere unique du Roi, il eut aussi la Charge de Surintendant de la Musique de la Chambre de Sa Majesté après la mort de Jean-Louis Lully son frere; & il composa quelques divertissemens & Concerts de Musique.

IV. Magdeleine-Catherine Lully, mariée au mois d'Avril 1684. avec Jean-Nicolas de Francine, reçu en survivance de la Charge de

Maître d'Hôtel du Roi, poſſédée par Pierre de Francine ſon pere, mort le 4 Avril 1686. M. de Francine fut chargé pendant très longtems, après la mort de Jean-Baptiſte Lully, de la direction générale de l'Opera, qu'il quitta au commencement de l'année 1728. mais il lui fut conſervé une penſion annuelle de 18000 l. ſur les revenus de ce ſpectacle. Il eſt mort à Paris le 6 Avril 1735. âgé de 75 ans. Il étoit fils aîné de Pierre de Francine, auſſi Maître d'Hôtel du Roi, mort le 4 Avril 1686. & de Marie-Louiſe Pidou, morte le 29 Avril 1708.

La Dame de Francine eſt morte le 2 Janvier 1703. laiſſant de ſon mariage Louis-Joſeph de Francine, Chevalier de l'Ordre de S. Lazare, en 1721. ancien Capitaine de Cavalerie dans le Regiment Colonel général, non marié, & une fille.

La famille de Francine, ou Francini, eſt originaire de la Ville de Florence, & compriſe au nombre de celles qui étoient admiſes aux dignités de la République dès l'an 1318. elle vint s'établir en France ſous le regne de Henri IV. & fut naturaliſée en 1600.

Francini porte d'Azur à une main gante'ée d'argent, mouvante du flanc séneltre de l'écu, tenant une pomme de Pin d'or, surmontée d'une étoile de même, & accompagnée de trois Fleurs de Lys aussi d'or, 2 en chef, & 1 en pointe.

Oeuvres cités dans cet Ouvrage.

VOyez le P. Anselme, Tome IX. p. 198. A. - Moreri, Dictionnaire Historique. - Eloges des Hommes Illustres par Perrault, T. I. p. 85. - Vie de Philippes Quinault, T. I. de son Théâtre. - S. Evremont en sa vie, T. I. p. clxij. - *Idem*. T. 3. p. 183. - Du Fresny, Amusemens sérieux & comiques. - De Fresneuve de la Vieuville, Comparaison de la Musique Françoise & de la Musique Italienne. - Mémoires de Guichard contre Lully, & de Lully contre Guichard, imprimés en 1675. - Mercure Galant, du mois de Mars 1687. p. 361. - Œuvres diverses de la Fontaine, Paris 1729. 3. vol. in-12. - Les Caracteres de Théophraste, onziéme Edition, Paris 1714. 2. vol. in-8°. - Ménagiana. - Les dons des Enfans de Latone ; la Musique, Epitre en vers, p. 61. Histoire de la Musique & de ses effets, par Bonnet, Amsterdam 1725. 4. vol. in-12. - Commentaire de la Bible du P. Calmet. - Le Parnasse François, par M. Titon du Tillet, 2e. Edition, Paris 1732. in-fol. - Bibliothéque des Théâtres, Paris 1733. in-8°. Recherches sur les Théâtres de France, par Beauchamp, Paris 1735. 3. vol. in-12. - Titres concernans l'Académie Royale de Musique, imprimés chez Ballard, Paris 1731. in-12. - Gazettes, Mercures & Journaux du tems, &c.



NOMS DES DIRECTEURS de l'Opera, depuis ſon Etabliſſement à Paris, & Réglemens concernans leurs Fonctions.

PIERRE PERRIN, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Introducteur des Ambaſſadeurs auprès de MONSIEUR, Gaſton Duc d'Orléans, Frere de LOUIS XIII. obtint le premier Privilege pour l'Etabliſſement des Académies d'Opera en Muſique & en Vers François à Paris, & dans les autres Villes du Royaume, comme il ſe pratique en Italie, en Angleterre & en Allemagne, pendant l'eſpace de douze années, par Lettres données à Saint Germain, le 28 Juin *1669.* dont la teneur s'enſuit: *1669.*

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à tous ceux qui ces Préſentes Lettres verront. SALUT. Notre amé & féal PIERRE PERRIN, Conſeiller en nos Conſeils, & Introducteur des Ambaſſadeurs près la Perſonne de feu notre très-cher & bien amé Oncle le Duc d'Orléans:

Nous a très-humblement fait remontrer, que depuis quelques années les Italiens ont établi diverses Académies, dans lesquelles il se fait des Représentations en Musique, qu'on nomme *Opera*: Que ces Académies étant composées des plus excellens Musiciens du Pape, & autres Princes, même de personnes d'honnêtes familles, nobles, & Gentilshommes de naissance, très-sçavans & expérimentés en l'Art de la Musique qui y vont chanter, font à présent les plus beaux Spectacles & les plus agréables divertissemens, non-seulement des Villes de Rome, Venise & autres Cours d'Italie, mais encore ceux des Villes & Cours d'Allemagne & d'Angleterre, où lesdites Académies ont été pareillement établies à l'imitation des Italiens; que ceux qui font les frais nécessaires pour lesdites Représentations, se remboursent de leurs avances sur ce qui se reprend du Public à la porte des lieux où elles se font; & enfin que s'il nous plaisoit de lui accorder la permission d'établir dans notre Royaume de pareilles Académies pour y faire chanter en public de pareils Opera, ou Représentations en Musique & langue Françoise, il espere que non-seulement ces choses contri-

bueroient à notre divertiſſement & à celui du Public, mais encore que nos ſujets s'accoutumant au goût de la Muſique ſe porteroient inſenſiblement à ſe perfectionner en cet Art, l'un des plus nobles des Arts libéraux. A CES CAUSES, deſirant contribuer à l'avancement des Arts dans notre Royaume, & traiter favorablement ledit Expoſant, tant en conſidération des ſervices qu'il a rendu à feu notre très-cher & bien amé Oncle, que de ceux qu'il nous rend depuis pluſieurs années en la compoſition des paroles de Muſique qui ſe chantent, tant en notre Chapelle qu'en notre Chambre; Nous avons, audit Perrin, accordé & octroyé, accordons & octroyons par ces Préſentes, ſignées de notre main, la permiſſion d'établir en notre bonne ville de Paris & autres de notre Royaume, une Académie, compoſée de tel nombre & qualité de perſonnes qu'il aviſera, pour y repréſenter & chanter en Public des Opera & Repréſentations en Muſique & en vers François, pareilles & ſemblables à celles d'Italie: & pour dédommager l'Expoſant des grands frais qu'il conviendra faire pour leſdites Repréſentations, tant pour les Théâtres, Machines, Décorations,

Habits qu'autres choſes néceſſaires ; Nous lui permettons de prendre du Public telles ſommes qu'il aviſera, & à cette fin d'établir des Gardes & autres gens néceſſaires à la porte des lieux où ſe feront leſdites Repréſentations : Faiſant très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, même aux Officiers de notre Maiſon, d'y entrer ſans payer & de faire chanter de pareils Opera, ou Repréſentations en Muſique & en vers François dans toute l'étendue de notre Royaume, pendant douze années, ſans le conſentement & permiſſion dudit Expoſant, à peine de dix mille livres d'amende, confiſcation des Théâtres, Machines & Habits, applicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hôpital Général, & l'autre tiers audit Expoſant. Et attendu que leſdits Opera & Repréſentations ſont des Ouvrages de Muſique tous différens des Comédies recitées, & que nous les érigeons par ceſdites Préſentes, ſur le pied de celles des Académies d'Italie, « où les Gentilshommes chantent » ſans déroger : Voulons & Nous plaît, que » tous les Gentilshommes, Damoiſelles, & » autres perſonnes puiſſent chanter audit Opera,

» ra, ſans que pour ce ils dérogent au titre » de Nobleſſe, ni à leurs Priviléges, Charges, » Droits & Immunités, » révoquant par ces Préſentes toutes Permiſſions & Priviléges que Nous pourrions avoir ci-devant donnés & accordés, tant pour raiſon dudit Opera que pour réciter des Comédies en Muſique, ſous quelque nom, qualité, condition & prétexte que ce puiſſe être. Si Donnons en Mandement à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, & autres nos Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, que ces Préſentes ils ayent à faire lire, publier & enrégiſtrer; & du contenu en icelles, faire jouir & uſer ledit Expoſant pleinement & paiſiblement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens au contraire: CAR tel eſt notre plaiſir. Donné à Saint Germain-en-Laye, le vingt-huitiéme jour de Juin, l'an de grace mil ſix cens ſoixante-neuf, & de notre Regne le vingt-ſeptiéme. Signé, LOUIS, & ſur *le replis*, par le Roy, COLBERT.

Ce Privilége fut révoqué en 1672. & Jean-Baptiſte Lully, Compoſiteur & Surintendant de la Muſique du Roy Louis XIV. obtint un 1672.

autre pareil Privilége pour en jouir sa vie durant, & après lui, celui de ses enfans qui seroit pourvu & reçu en survivance de ladite Charge de Surintendant de la Chambre de Sa Majesté, par Lettres Patentes données à Versailles au mois de Mars 1672. Registrées au Parlement le 27 Juin suivant, desquelles teneur s'ensuit.

PRIVILEGE,

Pour l'Etablissement de l'Académie Royale de Musique en faveur du sieur Lully.

LOUIS, &c. Les Sciences & les Arts étant les ornemens les plus considérables des Etats, nous n'avons point eu de plus agréables divertissemens, depuis que nous avons donné la paix à nos Peuples, que de les faire revivre, en appellant auprès de nous tous ceux qui se sont acquis la réputation d'y exceller, non-seulement dans l'étendue de notre Royaume, mais aussi dans les pays étrangers. Et pour les obliger davantage à s'y perfectionner, nous les avons honoré des marques de notre estime & de notre bienveil-

lance : & comme entre les arts libéraux la Musique y tient l'un des premiers rangs, nous aurions dans le dessein de la faire réussir avec tous ses avantages, par nos Lettres Patentes du 28 Juin 1669. accordé au sieur Perrin, une permission d'établir en notre bonne Ville de Paris & autres de notre Royaume, des Académies de Musique, pour chanter en public des piéces de Théâtre, comme il se pratique en Italie, en Allemagne & en Angleterre, pendant l'espace de douze années; mais ayant depuis été informé que les peines & les soins que ledit sieur Perrin a pris pour cet établissement, n'ont pu séconder pleinement notre intention, & élever la Musique au point que nous nous l'étions promis, nous avons crû, pour y mieux réussir, qu'il étoit à propos d'en donner la conduite à une personne dont l'expérience & la capacité nous fussent connues, & qui eût assez de suffisance pour former des Eleves, tant pour bien chanter & actionner sur le Théâtre, qu'à dresser des bandes de violons, flûtes & autres instrumens. A ces causes, bien informé de l'intelligence & grande connoissance que s'est acquis notre

cher & bien amé Jean-Baptiſte Lully au fait de la Muſique, dont il nous a donné & donne journellement de très-agréables preuves depuis pluſieurs années qu'il s'eſt attaché à notre ſervice, qui nous ont conviés de l'honorer de la Charge de Surintendant & Compoſiteur de la Muſique de notre Chambre; Nous avons, audit ſieur Lully, permis & accordé, permettons & accordons par ces Préſentes, ſignées de notre main, d'établir une Académie Royale de Muſique dans notre bonne Ville de Paris, qui ſera compoſée de tel nombre & qualité de perſonnes qu'il aviſera bon être, que nous choiſirons & arrêterons ſur le rapport qu'il nous en fera, pour faire des repréſentations devant nous, quand il nous plaira, des pieces de Muſique qui ſeront compoſées, tant en vers François qu'autres langues étrangeres, pareilles & ſemblables aux Académies d'Italie, pour en jouir ſa vie durant, & après lui celui de ſes enfans qui ſera pourvu & reçu en ſurvivance de ladite Charge de Surintendant de la Muſique de notre Chambre, avec pouvoir d'aſſocier avec lui qui bon lui ſemblera pour l'établiſſement de ladite Académie; & pour le dédommagement des

grands frais qu'il conviendra faire pour lesdites repréſentations, tant à cauſe des Théâtres, Machines, Décorations, Habits, qu'autres choſes néceſſaires, Nous lui permettons de donner au Public toutes les Piéces qu'il aura compoſées, même celles qui auront été repréſentées devant Nous, ſans néanmoins qu'il puiſſe ſe ſervir pour l'exécution deſdites Piéces, des Muſiciens qui ſont à nos gages; comme auſſi de prendre telles ſommes qu'il jugera à propos, & d'établir des Gardes & autres gens néceſſaires aux portes des lieux où ſe feront leſdites repréſentations; faiſant très-expreſſe inhibition & défenſe à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, même aux Officiers de notre Maiſon, d'y entrer ſans payer, comme auſſi de faire chanter aucune Piéce entiere en Muſique, ſoit en vers François ou autres langues, ſans la permiſſion par écrit dudit ſieur Lully, à peine de dix mille livres d'amende, & de confiſcation de Théâtre, Machines, Décorations, Habits, & autres choſes, applicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hôpital Général, & l'autre tiers audit ſieur Lully, lequel pourra auſſi établir des Ecoles particulieres de Muſique en notre

bonne Ville de Paris, & par-tout où il jugera nécessaire, pour le bien & l'avantage de ladite Académie & d'autant que nous l'éxigeons sur le piéd de celles des Académies d'Italie, où les Gentilshommes chantent publiquement en Musique, sans déroger; « Nous voulons & Nous » plaît, que tous Gentilshommes & Damoiselles » puissent chanter ausd. piéces & représentations » de notredite Académie Royale, sans que pour » ce ils soient censés déroger audit titre de No» blesse, ni à leurs priviléges, charges, droits » & immunités.» Révoquons, cassons & annulons par ces Présentes toutes provisions & priviléges que nous pourrions avoir ci-devant donné & accordé, même celui dudit sieur Perrin, pour raison desdites Piéces de Théâtre en Musique, sous quelque nom, qualité, condition & prétexte que ce puisse être. Si donnons en Mandement à nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, & autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, que ces Présentes ils ayent à faire lire, publier & registrer; & du contenu en icelles faire jouir & user ledit Exposant pleinement & paisiblement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens au con-

traire. CAR tel eſt notre plaiſir; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous y avons fait mettre notre Scel. DONNE' à Verſailles au mois de Mars, l'an de grace 1672. & de notre Regne le vingt-neuviéme. *Signé*, LOUIS, *& plus bas* COLBERT.

LETTRE DU ROY, 1672.

A Monſieur de la Reynie, Lieutenant de Police, pour faire ceſſer les Repréſentations de l'Opéra, à cauſe du Privilége accordé au Sieur LULLY.

A Verſailles, le 30 Mars 1672.

MOnſieur de la Reynie, ayant révoqué le Privilége des Opera, que j'avois ci-devant accordé au ſieur Perrin, *je vous écris cette lettre*, pour vous dire que mon intention eſt qu'à commencer du premier jour du mois d'Avril prochain, vous donniez les ordres néceſſaires pour faire ceſſer les repréſentations que l'on a continuées de faire deſdits Opera, en vertu de ce Privilége. A quoi me promettant que vous ſatisferez bien ponctuellement; *je prie Dieu qu'il vous ait*, M. de la Reynie, en ſa ſainte garde. Ecrit à Verſailles le 30

Mars 1672. *Signé*, LOUIS, *& plus bas* COLBERT.

PRIVILEGE DU ROY,

PORTANT permiſſion au ſieur Lully, de faire imprimer & graver les airs de ſa compoſition, avec les vers & les paroles, pendant l'eſpace de trente années. DONNÉ à Verſailles le 20 Novembre 1672.

1685. Le ſieur Gautier s'étant accommodé avec Lully pour l'établiſſement d'un Opera à Marſeille, y fit repréſenter pour la premiere fois le 28 Janvier 1685. l'Opera intitulé le Triomphe de la Paix, en trois Actes, & un Prologue dont ledit ſieur Gautier avoit composé la Muſique, qui eut un grand ſuccès.

1687. Après la mort du ſieur Lully, arrivée le 22 Mars 1687. Jean-Nicolas de Francine, Maître d'Hôtel du Roi, & Gendre de Lully, obtint un Brevet du Roi le 27 Juin 1687. pour avoir la conduite & direction de l'Académie Royale de Muſique pendant le tems de trois années.

Autre Privilége en faveur dudit ſieur de Francine pour dix années, par Lettres du premier Mars 1689.

EXTRAIT DESDITES LETTRES.

PRivilége pour dix ans de l'Opera, tant à Paris que dans les Provinces.

Penſions de dix mille livres, pour la Veuve & enfans du ſieur Lully, autres que la femme du ſieur de Francine, payée par préférence à toutes autres dépenſes, & de mois en mois.

Aura l'uſage des Décorations, Machines, Pierreries & Plumes, dont il ſera fait inventaire & eſtimation par deux Experts, un de la part du ſieur de Francine, & un de la part de la Veuve & enfans du ſieur Lully, avec un ſur-arbitre, ſi beſoin eſt, lequel ſeroit nommé par M. de Louvois, Sécretaire d'Etat, Sur-intendant des Bâtimens.

Le ſieur de Francine tenu de rendre à la fin deſdites années les choſes contenues en l'Inventaire, ou d'en payer la valeur ſuivant l'eſtimation à la Famille du ſieur Lully.

En cas qu'il ſurvienne des conteſtations au ſujet de ce Privilége, ſoit entre la Famille du ſieur Lully & Francine, ou entre eux, & autres perſonnes étrangeres, elles ſeront re-

glées par M. de Louvois, ſans autre forme de Procès.

Défenſes à toutes perſonnes d'entrer ſans payer.

Défenſes de faire chanter des Piéces de Muſique dans des lieux pour leſquels on prenne de l'argent.

L'adreſſe au Parlement de Paris, ou leſdites Lettres ont été regiſtrées, le 30 Juin 1689.

PRIVILE'GE.

1698. POur l'Opera en faveur dudit ſieur de FRANCINE, & du ſieur HYACINTHE GOUREAULT du MONT, Ecuyer, Commandant l'Ecurie de Monſeigneur le Dauphin, pendant dix années, à commencer du premier Mars 1699. par Lettres données à Verſailles, le 30 Décembre 1698.

« Pour par leſdits ſieurs de Francine & du » Mont régir & faire valoir conjointement le» dit Privilége, & en partager les droits & » profits; ſçavoir, trois quarts du total audit » ſieur de Francine, & un quart audit ſieur » du Mont, ſur le tout préalablement priſes » & levées les Penſions ci-après exprimées,

» que Sa Majeſté a accordées pour le tems de
» dix années ; Sçavoir,

Dix mille livres à la veuve & aux quatre enfans dudit ſieur Lully, autres que la femme dudit ſieur de Francine ; de laquelle penſion de dix mille livres ſa veuve aura un tiers, dans lequel Louis Lully aura un quart, & les deux autres tiers à Jean-Baptiſte Lully ; à Gabrielle-Hilaire Lully, veuve du ſieur Du Moulin, & à Marie-Louiſe Lully, femme du ſieur Thierſault par égales portions :

3000 livres à Paſcal Colaſſe, Maître de la Muſique de la Chapelle & de la Chambre du Roy.

3000 liv. à Jean-Baptiſte Berrin, Deſſinateur du Cabinet de Sa Majeſté.

1000 liv. à Marthe le Rochois.

800 liv. à Marie Aubry.

500 liv. à Marie Verdier.

500 liv. à Genevieve Leſtang.

400 liv. à Claude Caillot.

Toutes leſquelles Penſions ſeront payées par mois, franches & quittes de toutes dépenſes, frais & autres charges de l'Opera ; & arrivant le décès de quelques-uns deſdits Penſionnaires, leurs Penſions demeureront étein-

tes & ſupprimées au profit deſdits Sieurs de Francine & du Mont, chacun à proportion de leurs intérêts audit Privilége, &c.

1704. PAR autres Lettres Patentes données à Fontainebleau le 7 Octobre 1704. le Roy accorda un nouveau Privilége auſd. ſieurs de Francine & du Mont, portant prorogation de dix années, à commencer du premier Mars 1709. & Sa Majeſté approuva en même tems la Ceſſion faite par leſdits ſieurs de Francine & du Mont à Pierre Guyenet, Payeur des Rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, par Contrat paſſé devant Rataut, Notaire à Fontainebleau le 5 dudit mois d'Octobre 1704. tant pour ce qui reſtoit à expirer du Privilége du 30 Décembre 1698. que pour les dix années de prorogation portées par les Préſentes Lettres, aux charges, clauſes & conditions énoncées audit Contrat, & à condition de continuer les Penſions aux y dénommés qui ſont les mêmes énoncées ci-deſſus; & en outre de payer un ſixiéme en ſus accordé à l'Hôpital Général de Paris, par Lettres du 25 Février 1699. & 30 Août 1701. exempt de toutes charges & frais, &c.

Le ſieur Guyenet étant décédé le 30 Août 1712.
1712. & ſes affaires ſe trouvant dérangées au point que ſa veuve & héritiers ayant renoncé à ſa ſucceſſion, il ſe trouva redevable envers pluſieurs créanciers de l'Opera de ſommes très-conſidérables.

Les ſieurs de Francine & du Mont obtinrent ſur Requête la nullité du Traité fait avec ledit ſieur Guyenet le 5 Octobre 1704. & le Roy leur accorda par le même Arrêt du 12 Décembre 1712. la jouiſſance du Privilége reſtant à expirer des dix années énoncées eſdites Lettres du 7 Octobre 1704.

Leſdits ſieurs de Francine & du Mont, par Contrat paſſé devant Durant & Cadot, Notaires au Châtelet de Paris, le 24 Décembre 1712. céderent ce qui reſtoit à expirer du Privilége de l'Opera, juſques au 1 Mars 1719. & promirent de faire accorder un nouveau Privilége, portant prorogation de treize années, qui devoient commencer au premier Mars 1719. & finir à pareil jour de l'année 1732. ce qui fut accordé par Lettres Patentes, données à Verſailles le 8 Janvier 1713. en fa- 1713.
veur deſdits ſieurs de Francine & du Mont, leſquels rétrocéderent ledit Privilége à Ma-

thurin Besnier, Avocat en Parlement, à Etienne-Lambert Chomat Marchand, Bourgeois de Paris, à Louis-Etienne-François Duchesne, Bourgeois de Paris, & à Pierre de la Bal de Saint Pont, aussi Bourgeois de Paris, créanciers & Syndics des Créanciers dudit feu sieur Guyenet, aux charges & conditions portées par ledit Contrat; Sçavoir, de payer les dix mille livres à la Dame veuve, & aux quatre enfans du défunt sieur Lully, ainsi qu'il est énoncé ci-dessus dans la Cession faite audit sieur Guyenet, 10000 l.

Plus de payer aussi

A la Dlle Marthe le Rochois,	1000
A Louis Lestang,	800
A Thérese Subligny,	800
A Louise Moreau,	400
A Louis Sené,	400
A Frere,	200
A Prunier,	150
A Verdier,	300
Et à Lieutard,	200
Total des Pensions, ci	14250

Et aux autres clauses énoncées audit Contrat du 24 Décembre 1712, lequel fut con-

firmé par lesdites Lettres Patentes du 8 Janvier 1713. par lesquelles le Roy accorde en outre les Pensions suivantes sur l'Opera ;

Sçavoir,

A la Dame de Sainte Catherine, sœur & héritiere bénéficiaire dudit feu sieur Guyenet, 2000 l.

Au sieur Bontemps, premier valet de Chambre du Roy, 6000

Au sieur de la Lande, Surintendant de la Musique de la Chambre du Roy, & à Anne Rebel sa femme, 6000

Par indivis aux survivant des deux

Par Arrêt du Conseil d'Etat du Roy du 7 Juillet 1719. les 12000 liv. ci-dessus accordées ausdits sieurs Bontemps & de la Lande, & à Anne Rebel sa femme furent supprimées au profit des Créanciers de l'Opera.

Il fut aussi accordé par Lettres Patentes du 8 Janvier 1713. au sieur Berrin, Dessinateur du Cabinet du Roy, une Pension de 1000

Et Sa Majesté veut qu'à commencer du premier Mars 1719. la Pension de dix mille livres accordée à la famille du feu sieur Lully

ſoit réduite à 6000 livres, &c. toutes leſquelles Penſions ſeront payées par mois, franches & quittes de toutes charges & dépenſes de l'Académie, & arrivant le décès deſdits Penſionnaires, leurs Penſions demeureront éteintes & ſupprimées.

Le ſieur André Deſtouches fut établi, par leſdites Lettres Patentes, Inſpecteur Général ſur toute la Régie de ladite Académie, tant pour ce qui regarde la Police intérieure, que le ſervice du Spectacle & les recettes & dépenſes, avec rétribution de 4000 livres de Penſion par chacun an, à prendre ſur le produit de ladite Académie, tant pour lui que pour ceux qui lui ſuccéderont en ladite Inſpection; & ſera ledit Inſpecteur Général tenu de rendre compte de ſon Inſpection au Sécretaire d'Etat, ayant le Département de la Maiſon du Roy, & ledit Sécretaire d'Etat réglera toutes les conteſtations qui pourront arriver concernant ledit Privilége, après en avoir rendu compte à Sa Majeſté.

1714. Par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, du 15 Août 1714. le ſieur Noël de Lepine d'Alicam de Landiviſiau, Maître des Requêtes & Intendant du Commerce, fut prépoſé pour examiner

miner les conteſtations concernant l'Opera, & donner ſon avis à Sa Majeſté, pour être enſuite ordonné ce que de raiſon.

Par Ordonnance du Roy donnée à Verſailles le 10 Décembre 1714. les ſieurs Chomat & Ducheſne furent nommés Inſpecteurs de l'Opera; ſçavoir, le ſieur Chomat, l'un des Syndics des Créanciers du ſieur Guyenet pour la régie du Théâtre & de la Salle de l'Académie Royale de Muſique; & le ſieur Ducheſne, l'un deſdits Syndics, pour la régie du Magaſin, de la Caiſſe, & de tout ce qui en dépend ſuivant le Réglement du 19 Novembre précédent, rapporté ci-devant.

Le ſieur Deſtouches fut continué Inſpecteur 1715.
Général de l'Opera aux appointemens annuels de la ſomme de 4000 livres ſa vie durant, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, du 24 Juin 1715.

Par Lettres Patentes données à Vincennes le 2 Décembre 1715. le Duc Dantin, Pair de France, Surintendant des Bâtimens, & chef du Conſeil du dedans du Royaume, fut commis conjointement avec ledit ſieur de Landiviſiau, Maître des Requêtes, pour avoir con-

noiſſance de tout ce qui concerne la Police & la Régie de l'Académie Royale de Muſique, au lieu & place du Sécretaire d'Etat ayant le Département de la Maiſon de Sa Majeſté.

1717. Et par Arrêt du Conſeil du 18 Juillet 1717. ledit ſieur de Landiviſiau fut commis ſeul à la Régie & Police de l'Opera.

1721. Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi donné à Paris le 24 Février 1721. concernant la Régie de l'Opera; qui ordonne que ledit ſieur Beſnier, l'un des Syndics des Créanciers du ſieur Guyenet, demeurera chargé du Contrôle de la Caiſſe de l'Opera, enſemble des pourſuites & procédures à faire ſuivant l'exigeance des cas conjointement avec ledit ſieur de Saint Pont; comme auſſi que les ſieurs Chomat & Ducheſne continueront d'être chargés du ſoin du Magazin, Habits, Peintures, Décorations, & de tout ce qui en dépend, le tout ſous la direction générale dudit ſieur de Francine, & qu'il ſoit rendu compte en recette & dépenſe ci-devant faites par ceux qui en ont été chargés devant le Sécretaire d'Etat, ayant le département de la Maiſon du Roi.

1728. Au mois de Janvier 1728. le ſieur de Fran-

cine demanda à se retirer de l'Opera, ce qui lui fut accordé avec une Pension de 18000 livres.

Le sieur Destouches Inspecteur Général de l'Académie de Musique, & Surintendant Général de la Musique de Sa Majesté, remplaça le sieur de Francine à l'Opera, & en eut la Régie jusques en 1731. qu'il l'abandonna aux sieurs le Comte, le Bœuf & autres associés. 1731.

Par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 30 Mai 1733. Sa Majesté a révoqué le Privilége qui avoit été accordé au sieur le Comte & à ses associés pour raison de l'Académie Royale de Musique, ses circonstances & dépendances, & rétablit ledit privilége en faveur de Louis-Armand-Eugene de Thuret, ci-devant Capitaine au Régiment de Picardie, pour en jouir par lui, ses associés, Cessionnaires & ayant cause, aux charges & conditions portées par ledit Arrêt, pendant le tems & espace de vingt-neuf années, à compter du premier Avril de ladite année 1733. 1733.

Et par Lettres Patentes données à Fontainebleau le 12 Novembre 1734. Sa Ma- 1734.

jeſté accorda audit ſieur Thuret la permiſſion de faire imprimer, & graver les paroles & Muſique des Opera, Ballets, & Fêtes qui ont été ou qui ſeront repréſentés par l'Académie Royale de Muſique, tant ſéparément que conjointement, en tels volumes, forme, marge, caracteres, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les faire vendre & débiter par tout le Royaume pendant le tems de vingt-neuf années conſécutives, à compter de la date des Préſentes. Faiſant défenſe à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire l'impreſſion ou gravure étrangere dans aucun lieu de l'obeiſſance de Sa Majeſté : comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires, Graveurs - Imprimeurs, Marchands en Taille-douce, & autres de graver ni faire graver, d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire leſdites impreſſions, Planches & figures de paroles, de Muſique des Opera, Ballets & Fêtes qui ont été ou qui ſeront repréſentés par ladite Académie Royale de Muſique, tant ſéparément que conjointement, en tout ou en partie, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit

dudit ſieur Thuret, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation, tant des Planches & figures que des exemplaires contrefaits, & des uſtenſiles qui auroient ſervi à ladite contrefaçon, qui ſeront ſaiſis en quelque lieu qu'ils ſoient trouvés, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers au Roi, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit ſieur Expoſant, & de tous dépens, dommages & intérêts, à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles, & conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1675.

Regiſtré ſur le Regiſtre VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 797. fol. 779. conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris, le 23 Novembre 1734. Signé, G. Martin, Syndic.

Par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 18 Mars 1744. le Roi a accordé le Privilége de l'Académie Royale de Muſique à François 1744.

Berger Ecuyer, ancien Receveur Général des Finances de Dauphiné, au lieu du ſieur Thuret qui s'eſt retiré.

Le ſieur Berger étant mort le 9 Novembre 1747. les ſieurs Tréfontaine & S. Germain furent chargés de la Régie de l'Opera.

1749. Le Roi a donné à la Ville de Paris la direction Générale de l'Académie Royale de Muſique, ſous les ordres de M. le Comte d'Argenſon, Miniſtre & Sécretaire d'Etat, ayant le département de la Maiſon du Roi, par Arrêt du Conſeil d'Etat du mois d'Août 1749. En conſéquence M. de Bernage, Prevôt des Marchands, aſſiſté du Greffier de l'Hôtel de Ville de Paris, & Officiers & Archers alla le Mercredi 27 dudit mois d'Août 1749. à cinq heures du matin au cul de Sac de l'Opera appoſer les Scellés, & enſuite au Magazin, rue S. Nicaiſe, & chez le ſieur de Neuville Receveur de l'Opera, & ces Officiers prirent poſſeſſion de l'Académie Royale de Muſique en vertu des ordres de Sa Majeſté.

Les Amateurs de l'Opera conçoivent de grandes eſpérances de ce nouvel arrangement, conforme à l'uſage des Romains qui char-

geoient les Ediles du ſoin des Spectacles, & des Fêtes publiques : & le ſuccès & le bon ordre rétabli dans cette Régie, a confirmé les eſpérances du Public.

Le Directeur de l'Opera doit avoir ſoin d'approviſionner le Magaſin de l'Opera des Marchandiſes de toutes eſpeces, au moins pour un an ; & de les tirer de la premiere main, pour les avoir à meilleur compte, & que les travaux ne ſouffrent aucun retardement dans les tems, & les circonſtances qui exigent de la promptitude. 1.

Le Garde-Magazin doit être chargé du dépôt de tous les effets pour en remettre à fur & meſure au Maître Tailleur la quantité néceſſaire pour être en état de mettre ſur pied un Opera, dans le tems qu'il doit être repréſenté. 2.

Le Maître Tailleur doit diſtribuer l'ouvrage à douze autres qui travaillent ſous lui. Il doit auſſi veiller à l'ouvrage des Brodeuſes, que l'on prend dans de certains tems de l'année, pour réparer les Broderies qui ſont en état de ſervir. 3.

Le Deſſinateur eſt pour donner les deſſeins des Habits, & ceux des Décorations. 4.

5. Il faut deux chefs de Ménuiserie, & sous eux vingt Ouvriers, & au moins trente Manœuvres, pour les ouvrages de la Salle & du Magasin.

6. Il faut des Peintres pour les Décorations & d'autres Ouvriers pour les Machines, ustensiles, Plumes, Masques, & autres.

Pour mettre un Opera sur pied, il en coute environ 45000 livres.

A la mort du sieur Guyenet en 1712. les dettes de l'Opera montoient à quatre cens mille livres, que les Cessionnaires ont acquittées.

Et à la mort du Sr Berger au mois de Novembre 1747, il s'en est trouvé pour plus de quatre à cinq cens mille livres que l'Hôtel de Ville chargé de la Régie de l'Opera a commencé d'acquitter





ORDONNANCES,

REGLEMENS & PRIVILEGES, concernans l'Opera, depuis l'Etablissement de l'Académie Royale de Musique à Paris.

PAr Lettres Patentes données à Saint Germain-en-Laye le 28 Juin 1669. portant Privilége en faveur de Pierre Perrin, Introducteur des Ambassadeurs auprès de Gaston Duc d'Orleans pour l'établissement des Académies d'Opera en Musique, & en vers François à Paris & dans les autres Villes du Royaume, il est dit que « tous Gentilshommes, Damoiselles & autres personnes puissent chanter ausdits Opera, sans que pour ce ils dérogent au titre de Noblesse, ni à leurs priviléges, droits, & immunités, &c. *1669.*

Ce qui a encore été confirmé par autres Lettres Patentes données à Versailles au mois *1672.*

de Mars 1672. Régiſtrées au Parlement le 27 Juin ſuivant, portant Privilége en faveur de Jean-Baptiſte Lully, Compoſiteur & Surintendant de la Muſique du Roi, pour l'établiſſement des Académies Royales de Muſique à Paris & dans les autres Villes du Royaume.

14 Avril. Ordonnance du Roi portant défenſes aux Comédiens qui repréſentent à Paris, de louer la Salle qui a ſervi aux repréſentations de l'Opera, d'y repréſenter aucune Comédie, & de ſe ſervir dans leurs repréſentations, de Muſiciens au-delà du nombre de ſix, & de violons au nombre de douze. A Saint Germain-en-Laye le 14 Avril 1672.

30 dudit. Autre Ordonnance du 30 dudit mois d'Avril 1672. portant défenſes aux Comédiens François & étrangers de ſe ſervir dans leurs repréſentations de plus de deux voix, & de ſix violons.

20 Sept. Le Roi accorda au ſieur Lully par Privilége donné à Verſailles le 20 Septembre 1672. la permiſſion de faire imprimer & graver les airs de ſa compoſition, avec les vers & les paroles, ſujets & deſſeins des Opera pendant l'eſpace de trente années.

Arrêt du Conſeil qui décharge le ſieur Lul- 1673.
ly des dommages & intérêts que le ſieur Marquis de Sourdeac pourroit prétendre contre lui en vertu d'un Arrêt du Parlement au ſujet du Privilége de l'Opera.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui permet aux joueurs d'inſtrumens de l'Opera de jouer pour le Public aux Bals, Nôces, Serenades & autres réjouiſſances publiques, avec défenſes aux Maîtres de violons de les y troubler, à peine de trois mille livres d'amende. Au camp devant Nanci, le 14 Mars 1673. Signé LOUIS, & plus bas COLBERT.

Ordonnance du Roi, portant défenſes aux 1675.
Comédiens de ſe ſervir d'aucuns Muſiciens externes, ni à leurs gages. A Saint Germain-en-Laye le 21 Mars 1675.

Autre Ordonnance portant défenſes aux 1682.
Comédiens de ſe ſervir de voix externes, ni de plus de deux voix d'entr'eux; d'avoir un plus grand nombre de violons que ſix, ni de ſe ſervir d'aucuns Danſeurs, ſous quelque prétexte que ce ſoit. A Verſailles le 27 Juillet 1682.

Autre Ordonnance portant défenſes d'éta- 1684.

blir des Opera dans le Royaume ſans la permiſſion dudit ſieur Lully. A Verſailles le 17 Août 1684.

1704. Lettres Patentes portant permiſſion à Jean-Nicolas de Francine, & à Hyacinthe de Gourſeault du Mont de continuer l'établiſſement de l'Académie Royale de Muſique à Paris, & d'en établir dans les autres Villes du Royaume. Données à Fontainebleau, le 7 Octobre 1704.

1709. Arrêt du Conſeil qui défend aux Danſeurs de corde, & autres de faire chanter des Piéces entieres de Muſique, ni de faire aucun Concert pour en tirer rétribution. A Marly, le 17 Avril 1709.

1713. *Réglement concernant l'Opera, donné à Verſailles le* 11 *Janvier* 1713.

DE PAR LE ROY.

SA Majeſté étant informée que depuis le décès du feu ſieur Lully, on s'eſt relaché inſenſiblement de la régle & du bon ordre dans l'intérieur de l'Académie Royale de Muſique, quelques ſoins que les Donataires ayent

pris pour l'empêcher, & que par la confusion qui s'y est introduite, ladite Académie s'est trouvée surchargée de dettes considérables, & le Public exposé à la privation d'un spectacle, qui depuis long-tems lui est toujours également agréable : & Sa Majesté voulant pour la suite prévenir de pareils inconvéniens, elle a résolu le présent Réglement, qu'elle veut être suivi & exécuté selon sa forme & teneur.

ARTICLE PREMIER.

Le sieur de Francine, l'on dit, Donataire du Privilége de ladite Académie, & Directeur, aura soin de choisir les meilleurs sujets qu'il pourra trouver, tant pour la voix, que pour la danse & pour les instrumens. Aucun desdits Sujets ne sera reçu sans l'approbation du sieur Destouches, Inspecteur Général.

II.

Pour parvenir à élever des Sujets propres à remplir ceux qui manqueront, sera établi une école de Musique, une de Danse, & une d'Instrumens; & ceux qui y auront été admis, y seront enseignés gratuitement.

III.

Tous gens employés au ſervice du Spectacle ſe trouveront, tant pour les repréſentations que pour les répétitions, aux lieux & heures marqués par le Directeur, à peine de trois livres d'amende ; & ſera ladite amende, ainſi que toutes les autres ordonnées par le préſent Réglement, appliquable à l'Hôpital général.

IV.

Tous Acteurs & Actrices de Muſique & de Danſe ſeront tenus d'accepter & d'exécuter les Rôles ou Entrées qui leur ſeront donnés, ſoit pour exécuter en premier, ou pour doubler leſdits Rôles ou Entrées, à peine d'être privés d'un mois de leurs appointemens pour la premiere fois, & d'être congédiés en cas de récidive.

V.

S'il arrive qu'aucun des Acteurs ou Actrices de Muſique & de Danſe ou des Symphoniſtes de l'Orqueſtre trouble par quelque rumeur le bon ordre néceſſaire pour le ſervice du Spectacle, il ſera impoſé à une amende de ſix livres pour la premiere fois, & en cas de récidive congédié ſur le champ.

V I.

Ne pourront lesdits gens employés au service de ladite Académie, s'absenter sans la permission du Directeur, sous peine de six livres d'amende; & en cas de maladie, seront obligés de l'avertir assez à tems, pour qu'ils puissent être remplacés, ensorte que le service n'en souffre point.

V I I.

Ne pourront pareillement lesdits gens employés se retirer ni prendre congé absolu qu'en le demandant trois mois d'avance, à peine de punition, suivant l'exigence des cas.

V I I I.

Le nombre des Acteurs & Actrices de Musique & de Danse, d'Hommes & Filles des Chœurs & des Symphonistes, suivant l'Etat arrêté dans le présent Réglement, l'Inspecteur Général tiendra la main à ce que les places qui vaqueront soient nécessairement remplies par de bons Sujets.

I X.

Les Appointemens desdits Acteurs & Actrices de Musique & de Danse, d'Hommes & Filles des Chœurs & des Musiciens de l'Or-

queſtre ſeront & demeureront fixés ſuivant l'Etat arrêté dans le préſent Réglement, & ne pourra ledit Etat être augmenté ni diminué.

X.

Conformément audit Etat, en ſera dreſſé un où les noms deſdits Acteurs & Actrices de Muſique & de Danſe, d'Hommes & Filles des Chœurs & des Symphoniſtes de l'Orqueſtre ſeront inſcrits avec attribution des Appointemens qui devront être payés à chacun, ſuivant l'ordre preſcrit par le préſent Réglement; & lorſque l'on ſera obligé de remplir aucun des Sujets inſcrits audit Etat, le nom du Sujet par qui il aura été remplacé, ſera ſubſtitué dans ledit Etat, émargé par le Directeur & par les Syndics, & viſé par l'Inſpecteur Général.

XI.

Tous les Acteurs & Actrices de Muſique & de Danſe, Hommes & Filles des Chœurs & Symphoniſtes de l'Orqueſtre ſeront payés régulierement au dernier jour de chaque mois du total de leurs Appointemens pendant ledit mois, ſuivant ledit Etat; & les gens de ſervice pour les Machines & Décorations du total

tal de ce qui leur ſera dû à la fin de chaque ſemaine, ſans que leſdits payemens puiſſent être différés, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſi ce n'eſt qu'aucun des Employés audit Etat fût tombé dans le cas des amendes ordonnées par le préſent Réglement, le montant deſquelles ſera déduit ſur leurſd. appointemens; l'Inſpecteur Général tiendra particuliérement la main à l'exécution du préſent Article dont il rendra compte à la fin de chaque mois par état deſdits payemens, ſigné deſdits Directeur & Syndics, & viſé de lui; & par autre état de fonds reſtant en Caiſſe, pareillement ſigné & viſé.

XII.

Sera fait un fonds de quinze mille livres pour être diſtribué par forme de gratification aux Acteurs & Actrices de Muſique & de Danſe, aux Hommes & Filles des Chœurs & aux Symphoniſtes de l'Orqueſtre qui le mériteront le mieux par leur capacité & par leurs ſervices: L'état deſdites gratifications ſera dreſſé & arrêté en la même forme que celui des appointemens, & ne pourra y être fait aucun changement, augmentation ni diminution,

ſans qu'au préalable l'Inſpecteur Général en ait rendu compte.

XIII.

Sera auſſi fait un fonds de dix mille livres, y compris celui dont l'Opera ſe trouve déja chargé , par Letrres Patentes du

pour les Penſions des Acteurs & Actrices & autres gens de Muſique & de Danſe & Symphoniſtes de l'Orqueſtre, qui, après avoir ſervi pendant quinze ans , ſeront par leur âge ou par leurs infirmités hors d'état de continuer leurs ſervices ; leſdites penſions ſeront réglées ; ſçavoir, à ceux ou celles qui ont quinze cens livres d'appointemens à mille livres ; & ceux ou celles dont les Appointemens ſont de douze cens livres, ou au-deſſous, à la moitié de leurſdits appointemens , ſans que ledit fonds de dix mille livres puiſſe être augmenté : enſorte que ſe trouvant rempli , & arrivant que quelqu'un deſdits Acteurs ou Actrices & autres gens de Muſique & de Danſe tombe en ſe retirant dans le cas de la penſion, il ne pourra l'obtenir que quand il vaquera aucunes deſdites penſions, leſquelles ne pourront être données ſans qu'au préalable l'Inſ-

pećteur Général en ait rendu compte ; & lorſque le fonds de dix mille livres qui y doit être employé ne ſe trouvera point rempli, ſoit par mort des Penſionnaires ou par défaut de ceux qui ont droit d'y prétendre, l'excédent ſera en revenant Bon à la Caiſſe générale.

X I V.

En cas qu'il arrive ceſſation de Spectacle par ordre ſupérieur, les Acteurs & Actrices, & autres gens de ſervice de l'Opera, ne ſeront payés que de la moitié de leurs appointemens & gratifications, pendant tout le tems que durera ladite ceſſation.

X V.

Les Auteurs des Piéces de Théâtre, tant pour les Vers que pour la Muſique, ſeront payés ſur le produit des repréſentations de leurs Piéces : ſçavoir, le Poëte à raiſon de cent livres par chacune des dix premieres repréſentations ; & le Muſicien pareillement à raiſon de cent livres par chacune des dix premieres repréſentations ; & à raiſon de cinquante livres pour le Poëte, & de pareille ſomme pour le Muſicien par chacune des vingt repréſentations ſuivantes, pourvû néanmoins

que lesdites Piéces soient jouées sans interruption : ensorte que si par le dégoût du Public elles ne peuvent aller à la dixiéme , ou à la vingtiéme représentation, les Auteurs des Vers & de Musique desdites Piéces ne pourront prétendre aucun payement par-de là leur cessation. Au surplus lesdites Piéces , à quelque nombre de représentations qu'elles puissent aller, appartiendront à ladite Académie , & seront représentées quand il conviendra , sans que lesdits Auteurs puissent y rien prétendre.

XVI.

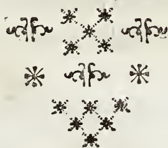
Lesdits Auteurs auront entrée sur le Théâtre pendant les représentations de leurs Piéces seulement, pour être à portée de veiller à leur exécution , sans que sous le prétexte ils puissent y avoir entrée en d'autres tems.

XVII.

Aucune nouvelle piéce de Théâtre ne sera reçue ni représentée , qu'elle n'ait été préalablement vue & approuvée par ceux qui seront chargés de l'examen ; & on ne pourra pareillement mettre aucune Piéce en état d'être représentée de nouveau , sans qu'au préalable l'Inspecteur Général en ait rendu compte.

XVIII.

L'Inſpecteur Général tiendra exactement la main en ce qu'en exécution des défenſes faites, aucun n'ait entrée ſur le Théâtre, que ceux qui ſont abſolument néceſſaires pour le ſervice actuel du Spectacle; Aucun Acteur ni Actrice de Muſique & de Danſe ne demeure ſur le Théâtre avec d'autres habits que ceux de Théâtre, & ſeulement quand il faudra être à portée de paroître ſur la Scéne; aucun deſdits Acteurs n'entrent dans les Loges des Actrices; aucune Actrice n'entre pareillement dans celles des Acteurs ni dans l'Orqueſtre, & en général à ce que la police & le bon ordre ſoient régulierement obſervés.





ETAT,

Du nombre des Perſonnes, tant Hommes que Filles, dont le Roi veut & entend que l'Académie Royale de Muſique ſoit toujours compoſée, ſans qu'il y puiſſe être augmenté ni diminué.

PREMIEREMENT

Acteurs pour les Rolles.

BASSES-TAILLES.

PREMIER Acteur quinze cens livres, cy,	1500 l.
Second Acteur douze cens livres, cy	1200
Troiſiéme Acteur mille livres, cy	1000
Total	3700



de l'autre part 3700 l.

HAUTES-CONTRES.

Premier Acteur quinze cens livres, cy	1500. l.	3700 l.
Deuxiéme Acteur douze cens livres, cy	1200	
Troisiéme Acteur mille livres, cy	1000	

TAILLES.

Premier Acteur six cens livres, cy	600 l.	1200 l.
Second Acteur six cens livres, cy	600	

ACTRICES POUR LES ROLLES.

Premiere Actrice quinze cens livres, cy	1500 l.	6100 l.
Deuxiéme Actrice douze cens livres, cy	1200	
Troisiéme Actrice mille livres, cy	1000	
Quatriéme Actrice neuf cens livres, cy	900	
Cinquiéme Actrice huit cens livres, cy	800	
Sixiéme Actrice sept cens livres, cy	700	

Total 14700 l.

de l'autre part 14700 *l.*

POUR LES CHOEURS.

Vingt deux hommes ; ſçavoir, Vingt à quatre cens l. cy	8000 l.	8400 l.
Et deux Pages à deux cens livres chacun, cy	400	

DOUZE FILLES.

Sçavoir, douze à quatre cens liv. cy	4800 l.

DANSEURS.

Deux à mille l. chacun, cy	2000 l.	8400 l.
Quatre à huit cens livres chacun, cy	3200	
Quatre à ſix cens livres chacun, cy	2400	
Deux à quatre cens livres chacun, cy	800	

DANSEUSES.

Deux à neuf cens livres chacune, cy	1800 l.	5400 l.
Quatre à cinq cens livres chacune, cy	8400	
Quatre à quatre cens livres chacune, cy	1600	

Total 41700 l.

de l'autre part 41700 *l.*

ORQUESTRE.

Batteur de Mesure mille livres, cy 1000 l.
Dix Instrumens du petit Chœur, à six cens livres chacun, cy 6000
Douze dessus de Violon à quatre cens livres chacun, cy 4800
Huit Basses à quatre cens livres chacun, cy 3200
Deux Quintes à quatre cens livres chacun, cy 800
Deux Tailles à quatre cens livres chacun, cy 800
Trois Hautes-Contres à quatre cens livres chacun, cy 1200
Huit Hauts-bois Flûtes, ou Bassons à quatre cens l. chacun, cy 3200
Un Tymballier cent cinquante liv. cy 150

20150

Maître de Salle de Danse, cinq cens l. cy 500 l.
Compositeur de Ballets, quinze cens livres, cy 1500 l.
Dessinateur douze cens l. cy 1200 l.

2700 l.

Total 65050 l.

de l'autre part 65050.

Deux Machinistes à six cens livres chacun, cy	1200. l.	2000.
Un Maître Tailleur, huit cens liv. cy	800	
Somme totale		67050. l.

Fait & arrêté à Versailles le onziéme Janvier mil sept cent treize. *Signé* LOUIS: *Et plus bas* PHELIPPEAUX.

1713. LEttres Patentes, portant Privilége en faveur des sieurs Besnier, Avocat en Parlement, Chomat, Du Chesne & de Laval de S. Pont, Bourgeois de Paris, en vertu du Traité fait entr'eux, & les sieurs de Francine, & du Mont, le 24 Décembre 1712. pour faire imprimer & graver les paroles de tous les Opera qui ont été ou qui seront représentés par l'Académie Royale de Musique, & les faire vendre & débiter par tout le Royaume pendant le tems de 19 années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Donné à Versailles le 20 Août 1713.

Et le 22 Août audit an 1713. lesdits sieurs Besnier & autres ont cédé ledit Privilége au sieur Ribou, suivant le Traité fait avec lui, le 13 Juillet précédent.



ORDONNANCE,

Portant défenſes à toutes perſonnes d'entrer à l'Opera ni à la Comédie ſans payer.

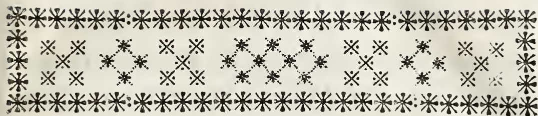
A Verſailles, le 28 Novembre 1713.

DE PAR LE ROI.

SA Majeſté étant informée qu'au préjudice des défenſes cy-devant faites d'entrer à l'Opera & à la Comédie ſans payer, & d'interrompre le divertiſſement du Public, quelques gens oſent y contrevenir ; Sa Majeſté fait de nouveau très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, même aux Officiers de Sa Maiſon, ſes Gardes, Gendarmes, Chevaux-Legers, Mouſquetaires & autres d'entrer à l'Opera ni à la Comédie ſans payer. Défend auſſi à tous ceux qui aſſiſteront auſdits Spectacles de faire aucun déſordre en entrant ou en ſortant, & d'interrompre les Acteurs en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, pendant les repréſentations ou entre-Actes, à peine de déſobéiſſance. Fait pareillement défenſes, ſous 1713.

les mêmes peines, à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de s'arrêter dans les Couliſſes qui ſervent d'entrée au Théâtre de la Comédie, de demeurer debout au fonds, & en aucun autre endroit dudit Théâtre hors l'enceinte des Baluſtrades qui y ſont poſées par ſon ordre exprès, pour y tenir les Spectateurs aſſis & ſéparés d'avec les Acteurs, afin que ceux-cy puiſſent faire leurs repréſentations avec plus de décence, & à la plus grande ſatisfaction du Public. Défend auſſi à tous Domeſtiques portant livrées ſans exception aucune, & ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'entrer même en payant, à l'Opera ni à la Comédie. Enjoint Sa Majeſté au Sieur d'Argenſon, Conſeiller d'Etat, Lieutenant Général de Police de ſa bonne Ville de Paris, de tenir la main à l'exécution de la préſente Ordonnance, qu'Elle veut être publiée & affichée par tout où beſoin ſera. Fait à Verſailles, le 28 Novembre 1713. *Signé* LOUIS : *Et plus bas* PHELIPPEAUX.





REGLEMENT,

Au ſujet de l'Opera.

A Marly le 19 Novembre 1714.

DE PAR LE ROI.

LE Roi, par Arrêt ce jourd'hui rendu en son Conſeil, ayant terminé les conteſtations qui s'étoient formées entre les Propriétaires du Privilége de l'Académie Royale de Muſique, & les Ceſſionnaires dudit Privilége, & jugeant néceſſaire à cette occaſion de faire quelques changemens & additions aux régles preſcrites pour la Régie & Police intérieure de ladite Académie par le Réglement de 1713. Sa Majeſté a révoqué ledit Réglement, & a ordonné ce qui en ſuit. 1714.

ARTICLE PREMIER.

Les Syndics des Créanciers , Ceſſionnaires du Privilége de l'Opera, s'aſſembleront inceſſamment pour choiſir & nommer par délibération deux d'entr'eux, dont l'un ſoit & de-

meure ſeul chargé du ſoin de veiller & agir pendant les Répétitions & Repréſentations, enſorte que les Acteurs & Actrices, Commis & Ouvriers de la Salle de l'Opera n'ayent à répondre qu'à lui; l'autre, pour avoir ſoin du Magaſin, de la Caiſſe & de tout ce qui en dépend; & faute par leſdits Syndics de procéder inceſſamment à ladite nomination il y ſera pourvu d'Office.

II.

Les fonctions des autres Syndics ſeront & demeureront reſtreintes au ſoin d'entendre à la fin de chaque mois le compte que les deux Syndics chargés de la Régie du Théâtre, de la Caiſſe & du Magaſin, ſeront tenus de rendre de leur adminiſtration.

III.

Pourront néanmoins leſdits autres Syndics, ainſi que le Sieur Deſtouches, Inſpecteur Général, aſſiſter au compte particulier du produit de chaque Repréſentation; & en cas de maladie ou d'affaires imprévûes de l'un ou des deux Syndics en fonction, ils ſeront remplacés par ceux des autres Syndics à qui ils auront ſoin d'en donner avis.

IV.

Les Acteurs & Actrices, & gens de l'Orqueſtre ſe conformeront exactement à ce qui leur ſera preſcrit par ledit Inſpecteur, & par le Syndic chargé de la Régie du Théâtre qui agira de concert avec lui dans tout ce qui ſera de ſon inſpection, dont les fonctions ſont ci-après réglées.

V.

L'arrangement des Piéces qui devront être miſes au Théâtre, ſera fait ſix mois avant la premiere Repréſentation de celle par laquelle on devra commencer; enſorte que le plan d'Hyver ſoit toujours fait dans la ſemaine de Pâques, & le plan d'Eté dans le cours du mois de Novembre; ce qui ſera fait par un arrêté du Syndic chargé de la Régie du Théâtre, viſé par l'Inſpecteur.

VI.

Les Repréſentations d'Hyver commenceront toujours par une nouvelle Tragédie, qui ſera tenue prête, ainſi que les Habits & Décorations, pour le dix ou quinze Octobre, afin de pouvoir être donnée au Public le vingt-quatre du même mois au plus tard.

VII.

Dès que cette nouvelle Piéce cessera de produire suffisamment deux semaines de suite, on lui substituera un ancien Opera du sieur Lully, dont on sera convenu, observant toujours de le tenir prêt, s'il est possible presqu'en même tems que la premiere Piéce dont il aura été précédé.

Mais s'il arrive que cette premiere Piéce puisse être poussée jusqu'au Carême, pour lors, au lieu de l'Opera du sieur Lully qu'on ne jouera point, pour ne pas l'user inutilement, on donnera la troisiéme Piéce dont il sera parlé dans l'Article IX.

VIII.

A l'égard des représentations d'Eté, supposé que la derniere Piéce du Plan d'Hyver ne puisse être conduite au-delà de Pâques; elles commenceront toujours le lendemain de Quasimodo, par une Tragédie nouvelle, ou du sieur Lully, qui sera suivie d'un Ballet.

IX.

Outre les quatre Opera cy-dessus, dont deux pour l'Hyver & pour l'Eté, on conviendra encore une troisiémePiéce pour chaque Saison, en cas que les autres ne puissent pas fournir.

X.

X.

Pour prévenir les inconvéniens où l'on eſt tombé tant de fois par la chûte inopinée des Opera qui étoient actuellement ſur le Théâtre ; le Syndic, chargé de la Régie du Théâtre, aura ſoin dès le jour même de la premiere Repréſentation de chaque Piéce, de faire diſtribuer les Rolles & Parties de celle qui devra ſuivre immédiatement après ; & à cet effet, dès que chaque Plan d'Hyver & d'Eté auront été arrêtés, il fera copier inceſſamment & ſans délai, les Rolles & Parties des trois Piéces qu'on aura réſolu de donner au Public.

X I.

Comme on ne ſçauroit parvenir à donner les Piéces dans le tems requis, ſi l'on n'eſt attentif à en accélerer les Répétitions, dont la lenteur a toujours retardé juſqu'à préſent les premieres Repréſentations, dès que la Piéce nouvelle ceſſera de réuſſir & menacera d'une chûte prochaine, on fera la premiere Répétition de la Piéce qu'on aura réſolu de lui ſubſtituer ; les Répétitions ſuivantes en ſeront faites alors de deux à trois jours l'un ſans diſ-

continuation ; enſorte que la derniere & la plus complette ne ſoit éloignée que de quinze jours de la premiere, ou de moins de tems s'il eſt poſſible.

Après que les Répétitions ſeront finies, les Batteurs de Meſures & Maîtres des Chœurs retireront des mains des Acteurs & Symphoniſtes les Rolles & Parties, pour les remettre au Magaſin.

XII.

Comme on a eu lieu d'obſerver par de fréquentes expériences, que la mauvaiſe manœuvre de ceux qui conduiſent les Répétitions, eſt très-ſouvent d'un grand préjudice pour le ſuccès des Piéces, celui qui aura fait un Opera, pourra ſeul, ſi bon lui ſemble, conduire les Répétitions, & battre la meſure, même dans les Repréſentations, ſans qu'aucun autre puiſſe s'en mêler que de ſon conſentement.

XIII.

Les paroles deſtinées pour être miſes en Muſique, ſeront examinées par Gens d'eſprit à ce commis, avant que le Muſicien puiſſe commencer d'y travailler.

XIV.

La Piéce de Poëſie ayant une fois été approuvée, elle ſera reçue par un arrêté du Syndic chargé de la Régie, & viſée par l'Inſpecteur ; l'Auteur ſera tenu de nommer le Compoſiteur dont il prétendra ſe ſervir, ſinon il y ſera pourvu.

XV.

Lorſque la Muſique ſera achevée, le Compoſiteur ſera tenu de la faire entendre, & de l'expoſer entiérement finie au jugement de Gens à ce commis, ainſi qu'il vient d'être preſcrit par l'Article XIII. ce qui ſera exécuté ſix mois avant que la même Piéce puiſſe être miſe au Théâtre.

XVI.

Honoraires du Poëte & du Muſicien.

Les Auteurs des Tragédies en cinq Actes, tant pour les Vers que pour la Muſique, ſeront payés ſur le produit des Repréſentations de leurs Piéces ; ſçavoir, le Poëte à raiſon de cent livres, & le Muſicien pareillement à raiſon de cent livres par chacune des dix premieres Repréſentations, & à raiſon de cinquante livres par chacune des vingt Repréſentations ſuivantes, pourvu néanmoins que leſdites Piéces ſoient jouées ſans interruption,

enſorte que ſi, par le dégoût du Public, les Repréſentations n'en peuvent être données juſqu'au nombre ſuſdit, leſdits Auteurs ne pourront rien prétendre par-delà leur ceſſation: au ſurplus, leſdites Piéces, à quelque nombre de Repréſentations qu'elles puiſſent aller, appartiendront à l'Académie, & ſeront repréſentées de nouveau, ſans que leſdits Auteurs puiſſent y rien prétendre.

XVII.

La même régle aura lieu à l'égard des Ballets & Piéces en trois Actes, avec cette différence que les Auteurs, tant des Vers que de la Muſique, ne ſeront payés qu'à raiſon de ſoixante livres chacun par chacune des dix premieres Repréſentations, & de trente livres par chacune des vingt ſuivantes.

XVIII.

Les Acteurs, Actrices, Danſeurs, Danſeuſes, & Gens de l'Orqueſtre ne pourront être reçus à l'Opera qu'après avoir fait preuves de leur habileté dans quelques Repréſentations, & y avoir mérité les ſuffrages du Public, & la réception n'en pourra être faite, ni leur congé abſolu leur être donné

que par un arrêté du Syndic chargé de la Régie du Théâtre, visé de l'Inspecteur.

XIX.

Nuls Acteurs ou Actrices ne seront admis, s'ils ne sçavent assez de Musique pour pouvoir étudier seuls les Rolles & Parties qui leur seront confiés, à moins que ce ne soit des Sujets de grande espérance; & en ce cas ils seront obligés, ainsi que ceux & celles qui servent actuellement, d'acquérir dans un an ce degré de capacité, à faute de quoi ils seront renvoyés.

XX.

Le nombre des Acteurs & Actrices, tant de Rolles que de Chœurs, Danseurs & Danseuses, Gens de l'Orquestre & autres, sera fixé par le nouvel état qui en sera dressé expressément, sans qu'on puisse l'augmenter à l'avenir, si ce n'est pour favoriser quelque Sujet d'un rare mérite.

XXI.

Tous les Acteurs & Actrices, à l'exception de ceux & de celles qui occuperont les huit premiers Rolles, seront obligés de servir dans les Chœurs, & d'y chanter, lors même qu'ils

ſeront chargés de quelques petits Rolles ; après l'exécution duquel ils reprendront leur place ordinaire.

XXII.

La diſtribution des Rolles & Entrées de Danſe ſe fera par un arrêté du Syndic, viſé de l'Inſpecteur, après avoir pris l'avis du Compoſiteur ; ſi c'eſt un Opera nouveau, les Acteurs & Actrices, Danſeurs & Danſeuſes ſeront tenus d'accepter la place qui leur aura été aſſignée, & d'y faire leurs fonctions, ſans pouvoir s'en diſpenſer ſous aucun prétexte, à peine d'une amende de ſix livres pour la premiere fois, de privation d'un mois de leurs gages pour la ſeconde, & d'être congédiés pour la troiſiéme.

XXIII.

Comme auſſi ſeront obligés de jouer, danſer & chanter avec les Habits qui leur ſeront donnés à cet effet, ſans pouvoir en prétendre d'autres.

XXIV.

Si quelque Acteur & Actrice de Muſique & de Danſe, ou Symphonie de l'Orqueſtre, trouble par quelque rumeur l'ordre néceſſaire pour le ſervice du Spectacle, il ſera

imposé à une amende de six livres pour la premiere fois, sera privé d'un mois de ses gages pour la seconde, & sera congedié pour la troisiéme.

XXV.

Tous les Acteurs & Actrices, Danseurs & Danseuses, & Gens de l'Orquestre étant aux gages de l'Opera, ne pourront s'en retirer, ni prendre congé absolu, qu'après l'avoir demandé trois mois d'avance, à peine de punition, suivant l'exigeance du cas.

Et s'il arrive que quelques-uns d'eux quittent l'Opera d'eux-mêmes & par caprice, ils en seront exclus pour toujours, & n'y pourront rentrer, quelque mérite qu'ils aient, & sous quelque prétexte que ce soit.

XXVI.

Les emplois de Batteur de Mesure & de Maître de Musique pour les Acteurs & Actrices, qui ont été confondus depuis quelque tems, seront distingués & séparés à l'avenir, attendu l'impossibilité de faire remplir par la même personne les fonctions de ces deux différens emplois.

XXVII.

Celui de Batteur de Mesure sera non-seulement tenu de battre la Mesure, tant dans les Représentations que dans les Répétitions, mais encore de veiller sur tous les Gens de l'Orquestre, de tenir la main à ce qu'ils se rendent aux heures précises pour s'acquitter de leur devoir, & d'empêcher qu'ils ne quittent leurs places & leurs Instrumens pendant l'Opera; & il informera tant l'Inspecteur que le Syndic des défauts qu'il remarquera, afin qu'il y soit remédié.

XXVIII.

L'emploi de Maître de Musique sera de se trouver au moins trois fois la semaine tous les matins à neuf heures précises au Magasin, où il y aura une Salle ou Chambre destinée, dans laquelle il fera étudier & répéter les Rolles aux Actrices qui s'y rendront à cet effet. Il sera encore chargé d'y montrer la Musique à celles qui ne la sçavent pas.

Dans toutes les Répétitions & Représentations, il sera des premiers à l'Opera, pour veiller à ce que les Filles des Chœurs s'habillent & se tiennent prêtes pour chanter;

il prendra le même ſoin pendant la Piéce, & ſe tiendra dans l'une des Couliſſes, le papier à la main, pour mettre les Chœurs en mouvement, & leur faire obſerver la meſure; informant pareillement tant l'Inſpecteur que le Syndic des prévarications qui pourroient ſe gliſſer dans tout ce qui ſera de ſon département.

XXIX.

Le Maître de Ballet travaillera comme de coutume à la diſpoſition des Danſes & Ballets pour chaque Opera, & indiquera les Acteurs & Actrices auſquels il conviendra de diſtribuer les Danſes, afin de ſe faire autoriſer à cet effet par un arrêté du Syndic, viſé de l'Inſpecteur; il ſera tenu de montrer & faire répéter leſdites Danſes par lui-même, ou par le Maître de Salle, ſous ſes ordres.

L'un & l'autre aſſiſteront à toutes les Répétitions & Repréſentations pour faire exécuter les Danſes dans le goût qu'elles auront été compoſées, ou pour contenir les Danſeurs & Danſeuſes dans le devoir, obſervant tous deux d'avertir, tant l'Inſpecteur que le Syndic des contraventions qui pourroient ſurvenir à cet égard.

Le Maître des Salles ſera encore obligé de ſe trouver au moins trois fois la ſemaine à neuf heures du matin dans une Salle du Magaſin, pour y enſeigner la Danſe aux Danſeuſes & Chanteuſes qui auront ordre de s'y trouver, à quoi le Maître de Ballet tiendra la main, & ſera préſent le plus ſouvent qu'il pourra.

XXX.

Tous les Acteurs & Actrices, tant ceux qui auront des Rolles marqués, Doubleuſes & Doubleurs, que les Gens des Chœurs & de l'Orqueſtre, Danſeurs & Danſeuſes ſe trouveront ponctuellement aux Répétitions au lieu & à l'heure déſignée, ſous peine de ſix livres d'amende pour la premiere fois, de ſuppreſſion d'un mois de gages pour la ſeconde, & d'être congédiés pour la troiſiéme : ne pourront en outre les Chanteurs & Chanteuſes répéter les Rolles & parties en liſant ſur le papier, mais ſeront en état de les chanter par cœur.

XXXI.

Les uns & les autres ſeront pareillement dans l'obligation, ſous les peines portées par le précédent Article, de ſe trouver avec la

même exactitude aux Repréſentations, ſans qu'aucun d'eux puiſſe s'en abſenter pour quelque prétexte que ce ſoit, à moins que d'en avoir pris une permiſſion par écrit, ſignée du Syndic & viſée de l'Inſpecteur ; & en cas de maladie ils en feront donner promptement avis, afin qu'on puiſſe pourvoir à leur Rolle.

XXXII.

Attendu que l'Opera doit commencer à cinq heures un quart, ceux qui repréſenteront ou danſeront dans le Prologue, ainſi que les Symphoniſtes, ſeront tenus de ſe trouver ſur le Théâtre & dans l'Orqueſtre pour y faire leurs fonctions, à cinq heures préciſes, immédiatement après le ſon de la cloche.

XXXIII.

Tous les autres pareillement qui auront à jouer ou danſer dans le cours de la Piéce, ſeront habillés à la même heure, & en état de paroître ſur le Théâtre lorſque leur tour viendra : nuls d'entre eux, ſous les peines ci-deſſus, ne pourront ſe décharger de leurs Rolles & Danſes, pour les faire exécuter par d'autres, à moins de s'être fait diſpenſer par

permiſſion ſignée du Syndic, & viſée de l'Inſpecteur.

XXXIV.

D'autant que les Repréſentations ont été quelquefois ſur le point de manquer par l'indiſpoſition ſubite de quelques Acteurs, les Doubleurs & Doubleuſes ſeront tenus de ſe trouver à toutes les Repréſentations de l'année, ſans diſtinction, pour y remplir leurs Rolles, s'il en eſt beſoin.

XXXV.

Il eſt expreſſément défendu aux Acteurs de Muſique & de Danſe de ſe tenir ſur le Théâtre avec d'autres Habits que ceux du Spectacle, & avant que leur tour ſoit venu de paroître ſur la ſcène; nul d'entre eux ne s'arrêtera dans les Couliſſes, & n'ira dans l'Orqueſtre; comme auſſi aucun des Acteurs n'entrera dans les Loges des Actrices, ni aucune des Actrices dans celles des Acteurs, & cela ſur les mêmes peines ci-deſſus.

XXXVI.

Les fonds deſtinés pour le payement des gages des Acteurs, Actrices, Danſeurs, Danſeuſes & Symphoniſtes, Batteurs de Meſure, Maître de Muſique, Maître de Ballet, Maî-

tre de Salle, Copiste, ainsi que ceux du Dessinateur, des deux Machinistes & du Maître Tailleur, ne pourront excéder la somme de soixante-huit mille livres, ainsi qu'il a été ci-dessus réglé.

XXXVII.

Les gages de tous les Gens de Musique, de Danse, de l'Orquestre, & autres Sujets, demeureront réglés par rapport à leur mérite & emplois, & conformément à l'état arrêté en 1713. sans pouvoir être augmenté dans la suite : les gages vacans par le changement ou suppression des Acteurs & Actrices, ou autres Sujets inutiles, seront appliqués au profit de la Caisse ou employés, tant à acquérir de nouveaux Sujets que leurs talens distingués feroient recevoir surnumérairement, qu'à gratifier extraordinairement & manuellement ceux que leur application & leur expérience mettoient en état de servir plus utilement que par le passé, ce qui se fera par un arrêté du Syndic, visé de l'Inspecteur.

XXXVIII.

Les gratifications portées par l'état de 1713 & 1714. subsisteront, tant que ceux & cel-

les à qui on les a faites demeureront en place ; mais à meſure que les uns & les autres viendront à quitter ou à être congédiés, elles demeureront éteintes, ſans que le Syndic ſoit obligé d'en diſpoſer en faveur d'autres Sujets ; de maniere que ledit état de gratification arrêté en 1713 & 1714. puiſſe être entiérement ſupprimé par la ſuite des tems.

XXXIX.

L'état des penſions qui ſeront payées aux Acteurs & Actrices, Danſeurs & Danſeuſes, & Gens de l'Orqueſtre hors de ſervice, ne pourront monter plus haut que la ſomme de dix mille livres, y compris les quatre mille cent cinquante livres portées par le Traité du 24 Décembre 1713. pour des penſions de même eſpéce ; & ne pourra ledit état être augmenté pour quelque cauſe que ce ſoit, enſorte que venant une fois à être rempli, ceux qui pourroient mériter la penſion, ſeront obligés d'attendre qu'il y ait quelques fonds de vacant.

XL.

Nuls Acteurs, Actrices, ou autres Sujets, conformément au Réglement de 1713. ne

pourront être admis au nombre des Penſionnaires, que lors qu'après quinze ans de ſervice, non interrompus, ils ſe trouveront hors d'état de les continuer pour raiſon d'infirmité, vieilleſſe, ou autres ſemblables.

XLI.

S'il arrive que quelques Acteurs, Actrices, ou autres Sujets viennent à être eſtropiés au ſervice de l'Opera, ils ſeront reçus immédiatement après à la penſion, & ſeront diſpenſés en ce cas de la régle des quinze ans.

XLII.

Le montant de chaque penſion ſera fixé; ſçavoir, à mille livres à ceux & celles qui auront quinze cens livres de gages, & pour tous les autres à la moitié ſeulement des gages qu'on leur aura payés chaque année pendant le tems de leur ſervice, ſans qu'on puiſſe avoir aucun égard dans cette fixation aux gratifications que les uns & les autres auroient touchées par le paſſé au-delà de leurs appointemens.

XLIII.

Le payement des gages & gratifications des Acteurs, & autres Appointés de l'Opera ſe fera régulierement au bout de chaque mois

au Bureau de l'Académie, dans le Magasin; en présence du Syndic qui sera chargé de la Caisse, pour toucher ce qui leur sera dû, & le payement du salaire des Ouvriers & Gens de service pour les Machines & Décorations à la fin de chaque semaine; chacun d'eux sera tenu de s'y trouver aux jours & heures indiqués, sans pouvoir exiger que le payement se fasse ailleurs, & sans que les Etats puissent être transportés hors du Bureau par le Caissier, qui fera émarger quittances par ceux qui recevront les sommes à eux assignées, sur lesquelles déduction sera préalablement faite des amendes qu'ils pourroient avoir encourues.

A l'égard des pensions, elles sont payées par quartier, de trois mois en trois mois, au même lieu & de la même maniere.

XLIV.

Lorsque quelqu'accident inopiné, ou ordre supérieur de la Cour obligera de fermer le Théâtre dans les tems destinés aux Représentations, les Acteurs, Actrices, & autres ne pourront prétendre que la moitié de leurs gages qui auront courus pendant le tems de l'interruption.

XLV.

XLV.

Sous prétexte de se dédommager de semblables pertes & d'obtenir de quoi fournir au payement de leur Capitation, ils ne pourront exiger qu'il leur soit accordé aucune Représentation à leur profit ainsi qu'on l'a quelquefois pratiqué : ces concessions extraordinaires dépendront uniquement du Syndic chargé de la Régie du Théâtre, qui sera Maître de ne les faire que par pure gratification, & lorsqu'il aura lieu d'être satisfait des services rendus par lesdits Acteurs.

XLVI.

Il sera fait un extrait de ceux des Articles dudit Réglement qui concernent les devoirs & obligations des Acteurs, & il n'en sera reçu aucun à l'avenir qu'après avoir pris lecture desdits Articles, pour s'y conformer.

XLVII.

L'Inspecteur sera tenu conformément à l'Arrêt cejourd'hui rendu au Conseil, d'informer des contraventions qui pourroient être faites au présent Réglement. Fait au Conseil d'Etat du Roi, tenu à Marly le dix-neuviéme

jour de Novembre mil ſept cent quatorze. *Signé* LOUIS.

ARREST.

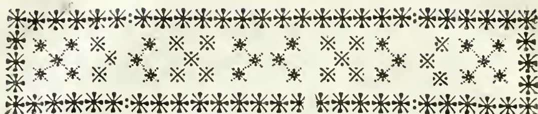
Du Conſeil d'Etat du Roi.

1714. QUI reçoit les Syndics & Ceſſionnaires du Privilége de l'Opera, oppoſans à l'exécution de l'Arrêt du 6 Juillet 1714. Ordonne l'exécution du Traité du 24 Décembre 1712. & des Lettres Patentes du 8 Janvier 1713. Que le ſieur de Francine ne pourra s'immiſcer dans la Régie & Direction de l'Opera ; & qu'elle en ſera faite à l'avenir à la maniere qu'il a plû au Roi d'y pourvoir par le nouveau Réglement ce jourd'hui arrêté au Conſeil, & reçoit les offres deſdits Syndics de l'Opera, de continuer audit ſieur de Francine, en s'abſtenant par lui de la Régie & Direction de l'Opera, le payement annuel de vingt mille livres ſtipulées à ſon profit par ledit Traité ; encore que partie de ladite ſomme ne lui ait été accordée qu'en conſidération des peines & ſoins qu'il s'étoit obligé de donner à ladite Régie.

Enjoint Sa Majeſté au ſieur de Landiviſiau, Conſeiller en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, de tenir ſoigneuſement la main à l'exécution, tant du préſent Arrêt que dudit Traité, Lettres Patentes & Réglement, & au ſieur André Deſtouches & aux Parties intéreſſées de ſe retirer par-devant ledit ſieur Commiſſaire ſur les contraventions & conteſtations qui pourroient ſubvenir à cette occaſion, pour être par lui dreſſé Procès-verbal; & ſur ſon avis vû & rapporté au Conſeil, être ordonné par Sa Majeſté ce qu'il appartiendra. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Marly, le 19 Novembre 1714.

Signé PHELIPPEAUX.





REGLEMENT.

Concernant la Permission accordée à l'Académie Royale de Musique, de donner des BALS publics.

A Paris, le 30 Décembre 1715.

DE PAR LE ROY.

1715. SA MAJESTÉ ayant trouvé bon que l'Académie Royale de Musique donnât un BAL public, en conséquence du Privilége à elle accordé par Lettres Patentes du 8 Janvier 1713. & confirmées par celles du 2 Décembre 1715. de l'avis de Monsieur le Duc d'Orléans son Oncle, Régent du Royaume, a ordonné & ordonne ce qui ensuit.

ARTICLE PREMIER.

Aucunes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, même les Officiers de Sa Maison, ne pourront entrer dans le Bal sans payer, & n'y pourront rentrer après

en être ſortis, ſans payer de nouveau, ainſi qu'à la premiere fois.

II.

Fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'entrer dans ledit Bal ſans être maſquées; comme auſſi d'y porter des épées, ou autres armes.

III.

Il n'y aura de porte d'entrée audit Bal, que celle qui donne ſur la Place du Palais Royal; avec défenſes à toutes perſonnes d'entrer par celle du Cul-de ſac, qui pour éviter la confuſion ſera uniquement réſervée pour la ſortie.

IV.

Défend pareillement Sa Majeſté à toutes perſonnes de commettre, ſoit aux Portes, ſoit dans la Salle dudit Bal, aucune violence, inſulte ni indécence.

V.

Veut Sa Majeſté, que les Contrevenans à la préſente Ordonnance ſoient punis de priſon, & de plus grandes peines, s'il y échet.

VI.

Ordonne Sa Majesté que la présente Ordonnance sera lûe, publiée & affichée par tout où besoin sera. Fait à Paris, le 30 Décembre 1715. *Signé* LOUIS, *& plus bas* PHELIPPEAUX.

On verra ci-après l'établissement de ces Bals, & la distribution de la Salle de l'Opera à ce sujet.

1716. ARREST du Conseil d'Etat du Roi du 20 Juin 1716. en faveur de l'Académie Royale de Musique, contre les Comédiens François, qui les condamne à l'amende de 500 livres au profit de l'Hôpital Général, pour la contravention par eux commise dans la Représentation du Malade Imaginaire, donné le 12 Janvier 1716, & à pareille amende de 500 livres pour pareille contravention dans la Représentation de la Comédie de la Princesse d'Elide, du 4 May dernier, dans lesquelles Représentations lesdits Comédiens ont mêlé dans les Entre-Actes de ces Piéces, des Danses & Entrées de Ballet, & se sont servis d'un plus grand nom-

bre de voix & d'inſtrumens qu'il ne leur eſt permis, ſuivant les Ordonnances des 30 Avril 1673, 22 Mars 1675, 25 Juillet 1682 & 17 Août 1684. & Lettres Patentes du 2 Décembre dernier. Et par grace, & ſans tirer à conſéquence, Sa Majeſté a déchargé leſdits Comédiens de la demande en dommages & intérêts, formée par les Directeurs & Syndics de l'Opera.

Autre Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, donné à Paris le 26 Novembre 1716. qui caſſe toutes les conventions faites pour les Spectacles populaires des Foires de Saint Germain & de Saint Laurent.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, donné à Paris le 15 Février 1717. qui homologue le Traité fait le 28 Novembre 1716. entre la Dame Chartier de Beaulne, & les Syndics des intéreſſés au Privilége de l'Opera, pour la permiſſion excluſive de donner pendant la tenue des Foires de Saint Laurent & de Saint Germain, des Spectacles mêlés de Chants, Danſes, & Symphonies, pendant le tems de quinze années & deux mois, qui ont commencé au premier Janvier de la préſente an- 1717.

née 1717. & qui finiront au dernier Février que l'on comptera 1732. led. Traité fait moyennant la somme de trente cinq mille livres par chacun an, payable au terme porté par icelui, & autres clauses & conditions y mentionnées.

BREVET,

1717. Qui accorde aux Directeurs de l'Opera la permission de donner des Bals dans la Salle de l'Opera, à commencer du premier Janvier 1718. & qui accorde au sieur Destouches l'inspection sur ledit Bal, comme il l'a déja sur l'Académie Royale de Musique; en observant le Réglement prescrit par l'Ordonnance de Sa Majesté, du 31 Décembre 1715. Donné à Paris le 10 Décembre 1717.

1718. BREVET de cinq cens livres de pension accordée le 15 Décembre 1718. payable sur le produit des Représentations de l'Opera, & *Bal public*, à commencer du premier Janvier 1719. en faveur du sieur Jean-Baptiste STUK, tant & si longuement qu'il

demeurera dans le Royaume, en considération de ses talens pour la Musique du Théâtre.

Autre Brevet dudit jour 15 Décembre 1718. de pareille somme de cinq cens livres de pension annuelle accordée au sieur André Campra, aussi en considération de ses talens pour la composition des Ouvrages de Musique qu'il a donnés pour le Théâtre de l'Académie Royale, & l'exciter à les continuer.

Ordonnance du Roi pour la tranquillité 1720.
des Spectacles, portant défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, même aux Officiers de Sa Maison, d'entrer à l'Opera & aux Comédies sans payer ; & à tous Domestiques portant livrées, sans aucune réserve, exception ni distinction, d'entrer à l'Opera ou à la Comédie, même en payant : défend aussi à tous ceux qui assisteront à ces Spectacles d'y commettre aucun désordre, d'interrompre les Acteurs pendant les Représentations & Entre-Actes, de commettre aucun désordre, violences, indécences, &c. sous telle peine qu'il sera jugé convenable. A Paris, le 10 Avril 1720.

Cette Ordonnance qui se renouvelle tous les ans, est adressée au Lieutenant Général

de Police de la Ville de Paris pour ſon exécution. Elle a été publiée & affichée le 2 Janvier 1750, & 24 Janvier 1751.

1721. Ordonnance, portant qu'après que les intéreſſés au Privilége de l'Opera auront prélevé ſur le produit de chaque Repréſentation, ſix cens livres pour leurs frais, ils ſeront tenus de donner le neuviéme du ſurplus au Receveur de l'Hôtel-Dieu de Paris, pour être employé au ſoulagement des Pauvres. A Paris le 10 Avril 1721.

Autre Ordonnance, du 21 Juillet 1721, portant qu'il ſera levé ſur le produit des Repréſentations de l'Opera-Comique un ſixiéme franc, au profit de l'Hôpital Général, ſur le total de la Recette, cent cinquante livres pour les frais de chaque Repréſentation; & ſur le ſurplus le neuviéme en faveur des Pauvres de l'Hôtel-Dieu de Paris, leſquels ſixiéme & neuviéme ſeront délivrés aux Receveurs commis par les Adminiſtrateurs deſdits Hôpitaux.

ORDONNANCE DU ROY,

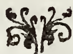
Du 19 Avril 1732.

PAR laquelle il eſt dit que Sa Majeſté s'étant informée que les Ordres qu'elle a fait donner au Directeur de l'Opera, de ne laiſſer entrer aucunes perſonnes ſur le Théâtre n'étoient pas exécutés, & Sa Majeſté voulant rendre ſa volonté publique à cet égard, à ordonné & ordonne qu'à l'avenir aucune perſonne de quelque état & qualité qu'elle puiſſe être, ne pourra entrer ſur le Théâtre de l'Opera, à l'exception de celles qui ont loué des Loges, dont l'entrée eſt par le Théâtre, ou qui auront des cachets pour aller dans leſdites Loges : défend très-expreſſément Sa Majeſté à toutes perſonnes qui ont leſdites Loges ſur le Théâtre, ou à celles qui auront des cachets pour y entrer, de ſe tenir dans les Couliſſes, ni dans les Loges des Actrices ; enjoint Sa Majeſté au Sergent des Gardes de l'Opera, de tenir la main avec une entiere exactitude à l'exécution de la préſente Ordonnance, &c. 1732.

Autre Ordonnance du Roi du même jour,

par laquelle il eſt dit que Sa Majeſté voulant que les défenſes qui ont été faites, & qu'elle a renouvellées à l'exemple du feu Roi, d'entrer à l'Opera ſans payer, & d'interrompre le Spectacle ſous aucun prétexte, ſoient régulierement obſervées; & étant informée que quelques perſonnes ne s'y conforment pas auſſi exactement qu'elle le deſire, Sa Majeſté a fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, même aux Officiers de Sa Maiſon, Gardes, Gens-d'Armes, Chevaux-Legers, Mouſquetaires & autres, d'entrer à l'Opera ſans payer. Défend pareillement à tous ceux qui aſſiſteront à ce Spectacle, & particulierement à ceux qui ſe placeront au Parterre, d'y commettre aucun déſordre, en entrant ni en ſortant, de crier ni de faire du bruit avant que le Spectacle commence, de ſiffler & faire des huées, d'avoir le chapeau ſur la tête, & d'interrompre les Acteurs pendant les Repréſentations, de quelque maniere & ſous quelque prétexte que ce ſoit, à peine de déſobéiſſance. Fait ſemblables défenſes & ſous les mêmes peines à toutes perſon-

nes d'entrer ſur le Théâtre de l'Opera, & de s'arrêter dans les Couliſſes qui y ſervent d'entrée, même aux Acteurs & Actrices d'y paroître avec d'autres Habits que ceux de Théâtre; Défend auſſi Sa Majeſté à tous Domeſtiques portant livrées, ſans aucune réſerve, exception ni diſtinction, d'entrer à l'Opera, même en payant, de commettre aucune violence, indécences, ou autres déſordres aux entrées ni aux environs de la Salle où ſe font les Repréſentations, ſous telles peines qu'Elle jugera convenables. Ordonne Sa Majeſté d'empriſonner les Contrevenans; défend très-expreſſément à toutes perſonnes, telles qu'elles puiſſent être, aux Officiers de Sa Maiſon & autres, de s'oppoſer directement ni indirectement à ce qui eſt ci-deſſus ordonné, & d'empêcher par la force ou autrement, que ceux qui y contreviendront ne ſoyent arrêtés & conduits en priſon.



ARREST

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI.

Du premier Mars 1739.

1739. SUR la Requête présentée à Sa Majesté par le sieur Thuret, Directeur de l'Académie Royale de Musique, il est ordonné que dans le dernier jour du mois de Juin de la présente année 1739. tous ceux qui se prétendent Créanciers de l'Académie Royale de Musique, seront tenus de représenter par-devant le sieur de Farcy, Conseiller au Châtelet de Paris, & Commissaire à cet effet nommé par Sa Majesté, tous leurs titres, pour être par lui visés & examinés, & être ensuite par Sa Majesté pourvû au payement de ce qui sera jugé être légitimement dû, lequel payement sera fait par le sieur Thuret pourvû du Privilége de ladite Académie : ordonne en outre Sa Majesté, qu'en vertu dudit Arrêt, & sans qu'il soit besoin d'autres, ceux desdits Créanciers qui négligeront de s'y conformer, en représentant leurs titres pendant ledit délai, seront & demeureront déchus de leurs

créances, & ladite Académie déchargée d'icelles. Et que ledit Arrêt sera imprimé, lû, publié, affiché dans tous les lieux & carrefours accoutumés de la Ville & Fauxbourgs de Paris, & par tout où besoin sera, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Le Bal, & le Concert Spirituel.

L'Académie Royale de Musique a fait depuis le Regne de Louis XV. deux nouveaux établissemens, qui forment deux des plus beaux & des plus magnifiques Spectacles de l'Europe : l'un est un Bal Public établi dans la Salle de l'Opera ; & l'autre est un Concert Spirituel qui se donne tous les jours de Fêtes solemnelles au Château des Tuilleries. Comme ces deux Spectacles sont du ressort & de la dépendance de l'Opera, Nous devons en rendre compte ici à la suite de son Histoire.

Pour commencer par le Bal, Nous avons rapporté ci-dessus le Réglement du 30 Décembre 1715. concernant la permission accordée par le Roi à l'Académie Royale de

Musique de donner des Bals publics. Pour former la Salle de ce Bal, on a trouvé le moyen d'élever le Parterre & l'Amphithéâtre au niveau du Théâtre, par le secours d'un Cabestan d'une nouvelle invention. Pour composer le plein pied de cette Salle, qui n'avoit d'abord que 86 pieds de long sur 23 de large; mais dans la nouvelle disposition que le sieur Servandoni Florentin, habile Machiniste, & excellent Peintre pour la perspective, a trouvé le moyen de gagner sept pieds sur la largeur, & douze sur la longueur, y compris le Salon demi-Octogone qu'il a placé avec ménagement dans un espace de 24 pieds de large, que laissoit le mur du fond.

La nouvelle Salle forme une espéce de Gallerie de 98 pieds de long, compris le demi-Octogone, lequel, par le moyen des glaces dont il est orné, devient aux yeux un Salon Octogone parfait. Tous les lustres, les bras & les girandoles se répétent dans ces glaces, ainsi que toute la Salle, dont la longueur, par ce moyen, paroît doublée, de même que le nombre des Spectateurs.

Les

Les glaces des côtés & vûes de profil sont placées avec art & symmétrie selon l'ordre d'une Architecture composite, enrichie de différentes sortes de marbres, dont tous les ornemens sont de bronze doré.

La Salle ou Gallerie peut être divisée en trois parties. La premiere contient le lieu que les Loges occupent ; la seconde un Salon quarré ; & la troisiéme le Salon demi-octogone, dont on vient de parler.

Les Loges sont ornées de balustrades avec des tapis des plus riches étoffes, & des plus belles couleurs sur les appuis, en conservant l'accord nécessaire entre ces ornemens & la peinture de l'ancien plafond qui regne au-dessus des Loges.

Deux Buffets, un de chaque côté, séparent par le bas les Loges du Salon, qui a 30 pieds en quarré sur 22 d'élévation, & terminé par un plafond ingénieux, orné de roses dorées, enfermées dans des losanges, & entourées d'oves qui forment une espéce de bordure.

Deux Pilastres de relief sur leurs pied-destaux, marquent l'entrée du Salon. On y voit un rideau réel d'une riche étoffe à frange

d'or, relevé en feſtons. Ces Pilaſtres s'accouplent dans les angles, de même que dix autres Pilaſtres cannelés peints ſur les trois autres faces du Salon. Ils imitent la couleur du marbre de brêche violette, ainſi que la friſe. Leur dimenſion eſt de treize pieds & demi, compris la baze & le chapiteau. Leurs pieddeſtaux ont cinq pieds compris les ſocles, l'Architrave, friſe & corniche trois pieds & demi. La grande corniche qui regne autour du Salon eſt de relief.

Au milieu des grandes arcades il y a un groupe de quatre figures jouant de différens Inſtrumens. Ces arcades, où paroiſſent des glaces, ſont ouvertes par des rideaux de velours cramoiſi bordés d'or, & relevés avec des cordons qui en tombant ſervent à cacher les joints des glaces, enſorte qu'elles paroiſſent être d'une ſeule piéce. Des feſtons de guirlandes & d'autres ornemens produiſent le même effet.

Le Salon quarré & le Salon octogone ſont encore enrichis de vingt colomnes, avec leurs arriere-Pilaſtres de marbre bleu jaſpé, ainſi que les quatre Pilaſtres du Salon demi-octogone.

Six Statues dans le goût antique, représentent Mercure & Momus dans le fond, & aux côtés quatre Muses peintes en marbre blanc, & de grandeur naturelle ainsi que les autres. Ces ouvrages sont de Charles Vanlo, & peints de très-bon goût.

La grande arcade du fond où commence la troisiéme partie de la galerie, a seize pieds de haut, sur dix de large : deux Renommées y soutiennent les Armes du Roi en relief.

Vingt-deux Lustres de crystaux garnis chacun de douze bougies, descendent des trois plafonds par des cordons & des houpes d'or & de soie. Trente-deux bras portant des doubles bougies, sont placés dans l'entre-deux des Pilastres qui soutiennent les Loges. Dix girandoles de cinq bougies chacune, sont placées sur les Pilastres couples du grand Salon ; & dans le Salon octogone, il y a sur chacun des Pilastres une girandole à trois branches ensorte que cette Salle est éclairée par plus de trois cens bougies, sans compter les chandelles, les lampions & pots à feux qui se mettent dans les Coulisses, & avenues du Bal.

Trente Inftrumens placés, quinze à chaque extrémité de la Salle, compofent la Symphonie pour le Bal, mais pendant une demi-heure avant qu'il commence; ces Inftrumens s'affemblent dans le Salon-octogone, avec des Tymballes & des Trompettes, & donnent un Concert compofé de grands morceaux de Symphonie des meilleurs Maîtres.

Ce Bal commence le jour de Saint Martin 11 Novembre, & continue tous les Dimanches jufques aux Avents. On le reprend à la Fête des Rois, & on le donne pendant le Carnaval, deux ou trois fois la femaine jufqu'au Carême. Il commence à onze heures du foir, & finit à fix ou fept heures du matin. On paie fix livres par place, & quarante huit livres par Loges; les fecondes comme les premieres. Ce Bal dont le produit eft confidérable, eft au profit de l'Opera.

On peut affurer que ce Bal forme un des plus beaux Spectacles que l'on puiffe voir, tant par le coup d'œil de la Salle où il fe donne, que par la quantité de Mafques qu'il attire pendant tout le Carnaval.

Les jours que l'on repréfente l'Opera,

ſont les Mardis, Vendredis, & Dimanches; & les Jeudis depuis la Saint Martin juſqu'au Dimanche de la Paſſion excluſivement, que les Spectacles ceſſent à Paris; excepté la Foire Saint Germain, ou l'Opera-comique, qui continue ordinairement juſqu'au Dimanche des Rameaux.

L'Opera ne repréſente pas non plus les 2 Février & 25 Mars, Fêtes de la Vierge, ni depuis le Dimanche de la Paſſion juſqu'au Mardi de *Quaſimodò*. Le Dimanche de la Pentecôte, les 15 Août, 8 Septembre, premier Novembre, 8, 24 & 25 Décembre.

Il n'y aucun Spectacle à Paris ces jours de Fêtes ſolemnelles, que le *Concert Spirituel* qui fut établi au mois de Mars 1725. au Château des Tuilleries par Privilége du Roi, accordé en faveur du ſieur Philidor ordinaire de la Muſique de la Chapelle de Sa Majeſté, à la charge que ce Concert dépendroit toujours de l'Opera, & que Philidor lui payeroit 6000 liv. par an.

Philidor fit exécuter ce premier Concert le Dimanche de la Paſſion 18 Mars 1725. il commença par une ſuite d'airs de violon

de Lalande, d'un caprice du même Auteur, & de son *Confitebor* ; on joua ensuite un Concerto de Corelli, intitulé la Nuit de Noël, & le Concert finit par le *Cantate Domino*, de Lalande. Il avoit commencé à six heures du soir, & il finit à huit, avec l'applaudissement général de l'Assemblée qui fut très-nombreuse.

Philidor fut remplacé par les sieurs Simart & Mouret, & ensuite les Directeurs de l'Opera reprirent ce Privilége à la fin de l'année 1734. & ils l'ont rétrocédé depuis en 1748. aux sieurs Royer & Cappran ordinaires de la Musique du Roi, à commencer du premier Novembre de ladite année.

Cette Assemblée se tient au Château des Tuilleries, dans la grande Salle dite des Suisses ; on y exécute des Concerts composés de Musique spirituelle, Motets, Sonnates, & Piéces de Symphonies des meilleurs Maîtres ; le choix & la beauté des voix, joints aux charmes de cette excellente Musique exécutée dans la derniere perfection, ne manque jamais d'attirer à ce Spectacle un grand nombre d'Amateurs.

La Salle où l'on donne ce Concert, a chan-

gé plusieurs fois de décorations ; lors de l'établissement en 1725. il n'y avoit que des banquettes, & quelques gradins élevés autour des murs.

En 1727. au mois de Novembre on changea cette disposition, & on fit une Balustrade sur trois faces ; la premiere opposée à la Tribune où sont placés les Symphonistes & autres Musiciens, laquelle est appuyée contre le mur qui est du côté des Appartemens, & qui fait face en entrant ; la seconde étoit un pan coupé, & la troisiéme sur la même ligne alloit se joindre à la Tribune du côté du Jardin des Tuilleries ; le pourtour de tout l'ouvrage étoit de 84 pieds, sur 18 d'élévation.

Cette distribution fut encore totalement changée en 1728. au lieu de six rangs de gradins qui s'élevoient extrémement, & dont les appuis étoient d'une hauteur incommode, & qui n'ocupoient qu'un des côtés & une partie du fond de cette Salle, on fit régner tout au tour des Loges, avec symmétrie de trois rangs degradins d'une portion d'octogone réguliere.

Lorsque le Roi vint à Paris après la Campagne de 1744. il alla loger au Château des

Tuilleries le 13 Novembre de ladite année; & l'on fut obligé de détruire toutes les Loges & les décorations de la Salle où se faisoit ce Concert.

Le Dimanche premier Novembre, jour de la Toussaints 1744. on avoit affiché qu'il seroit exécuté dans la Salle de l'Opera, mais M. l'Archevêque de Paris * fit défendre qu'il fût donné en ce lieu ; & il n'y eut point de Concert Spirituel ce jour-là.

Le Mardi 8 Décembre, jour de la Conception de la Vierge, on donna le Concert spirituel dans la même Salle du Château des Tuilleries, mais il n'y avoit point de Loges, & seulement des banquettes, & des chaises dans le Parterre.

Enfin en 1748. sous la direction du sieur Royer, cette Salle a pris une disposition nouvelle & a été entiérement changée. Le Théâtre du Concert fait voir au fond un grand ordre d'Architecture divisé par un jeu-d'orgues, qui embellit le Spectacle, & fortifie l'accompagnement. L'Orquestre est mieux coupé, & les Concertans sont placés favorablement pour les voix, pour la Symphonie &

* Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille.

pour l'Aſſemblée. Un rang de Loges remplit agréablement le tour de la Salle ; on y entre par un Corridor, & des Eſcaliers commodes; ces Loges ſont ſurmontées d'une galerie qui les couronne ſans les charger. Le plain-pied eſt garni de bancs & de chaiſes ; & le ſieur Royer n'a rien épargné pour mériter l'approbation du Public, qui a fort applaudi ce nouvel arrangement. Ce Concert a été ouvert le Vendredi premier Novembre 1748. Fête de la Touſſaints, & a commencé par un *Exitu*, Motet à grand Chœur du ſieur Adolfati, Maître de Muſique de l'Hôpital des Incurables de Veniſe. Enſuite le ſieur Taillard joua avec applaudiſſement un Concerto ſur la Flute Allemande. On donna *Jubilate Deo omnis terra*, Motet à grand Chœur du ſieur Fanion, Maître de Muſique de la Sainte Chapelle de Paris. La Demoiſelle Duval, jeune écoliere du ſieur Royer, débuta par un petit Motet du feu ſieur Mouret, & fut fort applaudie. Le ſieur Pagin joua un Concerto du fameux Tartini, & ſelon ſa coutume il charma, par la fineſſe de ſon exécution, les oreilles connoiſſeuſes. Le *De profundis* Motet du ſieur Mondonville termina le Concert.

Voici les jours que ſe donnent les Concerts Spirituels au Château des Tuilleries.

LE 2 Février, Fête de la Purification de la Vierge.

Le 25 Mars, Fête de l'Annonciation: quand cette Fête tombe dans la ſemaine Sainte, elle eſt remiſe au lendemain de *Quaſimodò.*

Depuis le Dimanche de la Paſſion, juſqu'à celui de *Quaſimodò* incluſivement.

Les jours de l'Aſcenſion, de la Pentecôte, & de la Fête-Dieu.

Le 15 Août, Fête de l'Aſſomption de la Vierge.

Le 8 Septembre, jour de la Nativité de la Vierge.

Le premier Novembre, Fête de la Touſſaints.

Le 8 Décembre, jour de la Conception de la Vierge.

Le 24 & le 25 Décembre, veille & jour de Noël.

Ce qui fait environ 24 Concerts pendant l'année.

Le Concert ſpirituel a pour déviſe ces mots écrits en Lettres d'or ſur le mur à gauche de la Salle.

SIC DAVIDIS AULA SONABAT.

DAvid Kimhi, l'un des plus ſçavants Rabbins, expliquant le Pſeaume 4 & le Chapitre 15 du premier Livre des Cantiques, nous apprend qu'il y avoit d'excellens Maîtres de Muſique, & d'excellens joueurs d'Inſtrumens du tems de David, que ce Roi Prophête, qui étoit auſſi Poëte & Muſicien, avoit établis pour chanter les louanges du Seigneur par ſes Pſeaumes qui ſont autant de Poëſies, & qu'il accompagnoit avec ſa Harpe en chantant.

On remarque en quelques uns de ſes Pſeaumes le caractère de la Poëſie Drammatique, (c'eſt-à-dire repréſentation.) Car ce mot grec ſignifie action.

Le ſçavant Rabbin que nous venons de citer, fait un long détail des Muſiciens du Roi David, & des Inſtrumens dont ils ſe ſervoient aux Fêtes & aux Sacrifices ſolemnels, où l'on employoit juſqu'à quatre mille Muſiciens (1).

(1) Meneſtrier des Repréſentations en Muſique, p. 11.

Dans la description du fameux Temple de Salomon, fils de David, il est fait mention de quatre chambres souterraines, qui servoient aux Concerts des Lévites, dont le nombre étoit de vingt-quatre mille pour le service du Temple; il y avoit dans ces chambres souterraines cent mille crochets pour suspendre les Instrumens qui y restoient toujours, crainte que la chaleur ne les corrompit. On y trouvoit jusqu'à quarante mille Harpes, autant de Cistres d'or à vingt Karats, & quantité d'autres Instrumens de Musique; deux cens mille Trompettes d'argent faites d'une maniere particuliere, ordonnée par Moïse, dont l'usage n'étoit permis qu'aux Prêtres; un Surintendant pour le gouvernement de ces Instrumens, un autre pour les Orgues, & un grand-Maître de la Musique, qui avoit l'inspection des Chantres, au nombre de dix mille, & la direction sur 288 Maîtres de Musique. (1)

On trouve la description & les figures de tous les Instrumens de Musique qui étoient en usage chez les Juifs, dans le premier Tome des Commentaires de la Bible du P Calmet Benedictin.

(1) Histoire de la Musique. Tome 1. p. 67.

ETAT,

Des Perſonnes qui compoſent le Concert Spirituel, en la préſente année 1751.

Les Sieurs ROYER ET CAPPRAN, Directeurs.

Pour la Meſure, le Sieur Royer. Directeur.

Pour l'Orgue, le Sieur Cheron.

Voix Récitantes.

Les Sieurs

Benoiſt, L'Abbé Maline, Gelin.	*Baſſes-Tailles.*
Poirier.	*Hautre-Contre.*

Meſdemoiſelles

Fel, Chevalier, Duperey, Lemiere.	*Deſſus.*

CHŒURS.

Premier deſſus.

Les Sieurs

Colet,
Malavau,
Simon,
Chabrun,
Bergeron,
Watrin.

Second deſſus.

Les Demoiſelles

Alin,
Levy,
Folliot,
Houbaut,
Dubut,
Brideau.

Hautes-Contres.

Chappotin,
Lépine,
De la Croix,
Ferret,
Beroyer,
Godart.

Tailles.

Avril,
Orban,
Rochette,
Fel,
Duchenet,
Bornet,
Roze.

Baſſes-Tailles.

Dun,
Dumats,
Albert,
Bertrand,
Horde,

Baſſes-Contres.

Le Mêle,
Barbier,
Laubertie,
Preſtat,
Le Fevre,
L'Eveque,
Baſquillon,
Celin.

SYMPHONIE.

Violons.	*Basses.*
Les Sieurs	Les Sieurs
Gaviniés,	Edouard,
Canavas,	Forcade,
Dun fils,	Habram,
Depreaux,	Saublay,
Lemiere,	Dun,
Dupont,	Labbé.
Travenol,	*Contre-Basses.*
Langlade,	Jianotti,
Piffet,	Vincent.
Veneris,	*Bassons.*
Mangean,	Brunel,
Beaudeau,	Garnier,
Exaudé,	Capel.
Vibert,	*Partie.*
Vallée,	Plessis,
Sanry.	Levy.

Flutes & Haut-bois.

Taillard,	Sallantin,
Despreaux,	Bureau.
Monnot,	

Voix	42.
Symphonie	36.
Total	78.

Perſonnes employées au Concert.

Les Sieurs

Bourque,	Receveur.
Du Pleſſis,	Controlleur.
Houbaut,	Receveur du Supplément.

Quand on veut louer des Gradins, il faut s'adreſſer à Mademoiſelle Soubras, Cour des Suiſſes, au Château des Tuilleries.



POETES



POETES ET MUSICIENS

DE L'OPERA.

POETES.

I.	1659.	PERRIN.
II.	1672.	GILBERT.
*III.	——	QUINAULT.
*IV.	1678.	CORNEILLE. (Thomas)
*V.	1686.	CAMPISTRON.
VI.	1588.	DU BOULLAI.
*VII.	1689.	FONTENELLE.
VIII.	1691.	BAUGE'.
*IX.	——	LA FONTAINE.
X.	1692.	DE BANZY.
XI.	1693.	Me DE SAINTONGE.
XII.	1694.	DUCHE' DE VANCY.
XIII.	1695.	L'ABBE' PIC.
XIV.	1696.	ROUSSEAU.
XV.	——	S. JEAN.
*XVI.	1697.	BOYER.
*XVII.	——	LA MOTTE.
XVIII.	1699.	REGNARD.
*XIX.	1700.	DANCHET.
XX.	1702.	LA GRANGE-CHANCEL.

* Signifie qu'il eſt ou qu'il a été de l'Académie Françoiſe.

XXI.	1703.	GUICHARD.
XXII.	1705.	ROY.
XXIII.	1706.	LA SERRE.
XXIV.	1709.	JOLY.
XXV.	1711.	MENESSON.
XXVI.	1713.	LA ROQUE.
XXVII.	1713.	FUZELIER.
XXVIII.	1714.	PELLEGRIN.
XXIX.	——	DE LA FONT.
XXX.	1730.	FERMELHUIS.
* XXXI.	1732.	FLEURY.
XXXII.	1733.	MONCRIF.
XXXIII.	1734.	MASSIP.
XXXIV.	1736.	LA BRUIERE.
XXXV.	——	BONNEVAL.
XXXVI.	1737.	LE FRANC.
XXXVII.	——	BERNARD.
XXXVIII.	1739.	MONDORGE.
XXXIX.	——	DE LA MARRE.
* XL.	1742.	NERIÇAUT-DESTOUCHES.
XLI.	——	LE COMTE DE L. R***
XLII.	1743.	S. MARC.
* XLIII.	——	DUCLOS.
XLIV.	1745.	CAHUSAC.
XLV.	1746.	DALBARET.
XLVI.	1747.	LAUGEON.
XLVII.	1748.	BALOT DE SOVOT.
XLVIII.	1749.	AUTREAU.
XLIX.	1751.	MARMONTEL.

Abrégé de la vie des Poëtes, & des Musiciens qui ont donné des Ouvrages pour l'Académie Royale de Musique, avec le Catalogue de leurs Piéces.

POETES.

I.

PERRIN (Pierre) natif de la Ville de Lyon, vint à Paris, où ſous l'auſpice d'un petit Collet il ſe donna le titre d'Abbé, quoiqu'il fut ſans Abbaye : comme il étoit fort intriguant, & qu'il avoit de l'eſprit, il ſe fit un accès favorable auprès de pluſieurs Seigneurs de la Cour, où il fit connoiſſance avec Vincent Voiture ce bel eſprit de ce tems-là, ſi renommé par ſes Lettres & ſes Poëſies ; il traita avec lui de ſa charge d'Introducteur des Ambaſſadeurs, près de Gaſton Duc d'Orléans frere unique de Louis XIII. 1659.

C'eſt Perrin qui a fait la premiere Piéce Françoiſe qui fut miſe en Muſique en 1659.

par Cambert Organiſte de l'Egliſe de S. Honoré, & Surintendant de la Muſique de la Reine-Mere Anne d'Autriche. C'étoit une Paſtorale qui fut repréſentée pluſieurs fois à Iſſy près Paris; il a auſſi composé les paroles de l'Ariane, & de la Paſtorale de Pomone, repréſentée en 1671. & miſe en Muſique par le même Cambert.

L'Abbé Perrin obtint en 1669. le premier Privilége pour l'établiſſement de l'Académie Royale de Muſique, qu'il céda enſuite à Jean Baptiſte Lully, comme nous l'avons dit au commencement de cette Hiſtoire.

Quoique Perrin fût un Poëte très-médiocre, on ne peut lui refuſer la gloire d'avoir imaginé le premier de donner des Opera François, & d'en avoir composé les premieres paroles. Il a fait auſſi un grand nombre d'autres Poëſies, qui ont été imprimées à Paris en 1661. en trois Volumes in-12. La premiere partie porte le titre de jeu de Poëſies ſur divers inſectes. Les deux autres contiennent des Odes, des Sonnets, des Stances, des Elégies, &c. On trouve de belles choſes dans ſon Poëme intitulé la Chartreuſe, ou la *Sainte Soli-*

tude. Il a fait auſſi pluſieurs Traductions en Vers, dont les plus conſidérables ſont celles de l'Eneide de Virgile en Vers héroïques, & celle de la Pompe Royale de l'entrée de la Reine dans Paris en 1660. d'après le Poëme Latin du ſieur Buray, Avocat au Parlement. Il a fait auſſi des Motets que l'on a mis en Muſique. Il eſt mort à Paris vers l'an 1680.

Voyez Moreri. *Idem* Supplément. 1736.
Le Parnaſſe François.
Bibliothéque des Théâtres.
Œuvres de Saint Evremont.

II.

GILBERT, (Gabriel) Sécrétaire des Commandemens de Chriſtine, Reine de Suede, & ſon Réſident en France. 1672.

Il étoit Pariſien, & de la Réligion Proteſtante. Il a composé les paroles de la Paſtorale intitulée les peines & les plaiſirs de l'Amour en cinq Actes, qui fut miſe en Muſique par Cambert, & repréſentée en 1672. Outre cet Opera, Gilbert a auſſi composé onze autres Piéces pour le Théâtre François. Un Poëme qui a pour titre, l'Art de plaire,

à l'imitation de l'Art d'aimer d'Ovide, & plusieurs autres Poësies imprimées à Paris par de Luynes en 1655. in-12. Quoique Gilbert eût eu des emplois assez considérables, & qu'il eût reçu des pensions & des bienfaits de la Reine de Suede, il n'en devint pas plus riche, & il auroit passé de tristes jours sans le secours de M. Hervart l'un des Controlleurs Généraux des Finances qui aimoit les gens de Lettres & qui lui donna un asyle favorable dans son Hôtel, où il mourut à la fin de l'année 1679.

III.

1672. * QUINAULT, (Philippe) Auditeur de la Chambre des Comptes de Paris, * de l'Académie Françoise, où il fut reçu en 1670. à la place de François-Henry Salomon, Président à mortier au Parlement de Guyenne.

Il naquit à Paris l'an 1635. avec un talent si heureux pour la Poësie Françoise, qu'il composa, dès l'âge de 18 ans, des Comédies

*Signifie qu'il étoit de l'Académie Françoise.

très-agréables ; Triſtan-l'Hermite, qui avoit vieilli dans la carriere du Théâtre, ſe fit un plaiſir de le former dans le genre Drammatique, où Quinault s'acquit une grande réputation ; & il n'avoit pas encore 30 ans, qu'il avoit déja donné ſeize Piéces au Théâtre François, toutes en Vers & en cinq Actes, que le Public reçut favorablement. Mais ce qui a le plus contribué à la grande réputation que Quinault s'eſt acquiſe, ſont les Piéces Lyriques qu'il a compoſées pour l'Opera, au nombre de XIV. qui ſont,

1. Les Fêtes de l'Amour & de Bacchus, Paſtorale en trois Actes & un Prologue, repréſentée en 1672. 2. Cadmus Tragédie, 1673. - 3. Alceſte, T. 1674. 4. Theſée, T. 1675. - 5. Atys, T. 1675. - 6. Iſis, T. 1677. - 7. Proſerpine, T. 1680. - 8. Le Triomphe de l'Amour, Ballet en 24 entrées, 1680. - 9. Perſée, T. 1682. - 10. Phaëton, T. 1683. - 11. Amadis, T. 1684. - 12. Roland, T. 1685. - 13. Le Temple de la Paix, Ballet en ſix entrées 1685. - & 14. Armide, T. 1686.

Tous ces Opera ont été mis en Muſique par Jean-Baptiſte Lully, comme nous l'avons dit dans ſa vie ; nous y renvoyons le Lecteur ; & à ce que nous avons dit de Quinault au

commencement de cette Hiſtoire, nous ajouterons ſeulement que Quinault mourut à Paris, le 26 Novembre 1688. âgé de 53 ans, après avoir exercé ſa charge d'Auditeur des Comptes pendant 17 ans, avec beaucoup d'honneur. Son corps fut porté le 28. en l'Egliſe de S. Louis dans l'Iſle ſa Paroiſſe. Il fut généralement regretté, non-ſeulement à cauſe de ſa probité, mais parce que la République des Lettres perdoit en lui un des plus beaux génies pour la Poëſie Lyrique, & que juſques ici aucun Poëte n'a pu remplacer.

Voyez la vie de Quinault à la tête de ſes Œuvres de Théâtre imprimées à Paris, Ribou. 1715. en cinq vol. in-8°. - Morery, - Hiſtoire de l'Académie Françoiſe, par M. l'Abbé d'Olivet, T. II. p. 251. - Les Hommes Illuſtres de Perrault, T. I. p. 81. - Le Parnaſſe François par M. Titon du Tillet, p. 406. - Bibliothéque des Théâtres par Maupoint, p. 38. - Recherches ſur les Théâtres de France par Beauchamps, T. II. p. 283. & T. III. p. 205. - Bibliothéque Poëtique, T. II. p. 310.



IV.

*CORNEILLE, (Thomas) de l'Académie des Inſcriptions & Médailles, & de l'Académie Françoiſe, * où il fut reçu en 1685. à la place de Pierre Corneille ſon frere. 1678.

Il étoit fils de Pierre Corneille, Maître des Eaux & Forêts en la Vicomté de Rouen, & de Marthe le Peſant : il naquit le 20 Août 1625. en la Ville de Rouen, où il fit toutes ſes études chez les Jéſuites. Son goût étoit ſi marqué pour la Poëſie Drammatique, qu'étant en Rhétorique, il compoſa en Vers Latins une Piéce de Théâtre que ſon Régent trouva ſi fort à ſon gré, qu'il l'adopta, & la ſubſtitua à celle qu'il devoit faire repréſenter pour la diſtribution des prix de l'année. Peu de tems après être ſorti du Collége, le jeune Corneille fit connoître ſon heureux talent pour la Poëſie Françoiſe, par une Traduction en Vers des Métamorphoſes d'Ovide, & de quelques Epîtres de ce Poëte Latin. Il fit enſuite des Piéces de Théâtres, qui ſont au nombre de 35. toutes en Vers & en cinq Actes. Sça-

voir, quatorze Comédies, & dix-huit Tragédies pour le Théâtre François; & trois Opera, qui sont, 1. Psiché Tragédie, mise en Musique par Lully, représentée en 1678. 2. Bellerophon, T. mise en Musique par le même en 1679. & 3. Médée, T. mise en Musique par Charpentier en 1693. Il y a eu plusieurs éditions de ses Ouvrages, mais la plus complette est celle que la Compagnie des Libraires en a donné à Paris en 1722. en 5 vol. in-8°.

Les œuvres en prose de Thomas Corneille ne sont pas moins considérables que celles de ses Poësies. Elles consistent en un Dictionnaire des Arts, 2. vol. in-fol. Paris 1732. Nouvelle édition.

Dictionnaire Universel Géographique & Historique, Paris 1707. 3 vol. fol. Les Remarques sur Vaugelas, pour la pureté de la Langue Françoise, &c.

Il mourut à Andely, le 8 Décembre 1709. âgé de 84 ans. Il eut toujours un grand fond de probité, de droiture, de modestie, de charité & de Religion, & ce qu'on ne peut trop estimer, c'est que dans le cours d'une si lon-

gue vie, il ne se fit pas un seul ennemi.

Son Pere avoit rendu de si bons services au Roi Louis XIII. que ce Prince lui donna des Lettres de Noblesse.

Voyez Moreri. - Le Parnasse François. - Histoire de l'Académie Françoise. - Dictionnaire des Théâtres.

V.

* CAMPISTRON, (Jean Galbert de) Sécrétaire des Commandemens de M. le Duc de Vendôme, & Sécrétaire Général des Galeres, * de l'Académie Françoise en 1701. en la place de Jean Regnaud de Segrais, & de l'Académie des Jeux Fleuraux de Toulouse. 1686.

Il naquit en cette Ville en 1656. après y avoir fait toutes ses études; & se sentant beaucoup de talens pour la Poësie, il s'appliqua à ce bel Art, & il vint à Paris pour s'y perfectionner; peu de tems après il se fit connoître par sa Tragédie de Virginie, qui fut représentée avec succès en 1683. Il lia amitié avec Raisin le Comédien, chez qui il demeura pendant plusieurs années, ce qui au-

gmenta encore le goût qu'il avoit pour le Théâtre, & il acquit bien-tôt après la réputation de Poëte & d'Auteur par plusieurs Piéces qu'il donna aux Comédiens François. Cependant il resta dans un état peu aisé, jusqu'à ce qu'il eut le bonheur d'être connu de M. le Duc de Vendôme, qui lui demanda des paroles de sa composition pour un Divertissement qu'il devoit donner à M. le Dauphin dans son Château d'Anet, où il devoit passer quelques jours.

Les paroles que Campistron composa, furent la Pastorale d'Acis & Galathée qui fut mise en Musique par Lully, & représentée d'abord à Anet en 1685. & l'année suivante à Paris avec un succès merveilleux. M. de Vendôme fut si satisfait de ce Poëme, qu'il retint Campistron à son service, en qualité de Sécrétaire de ses Commandemens, & le combla de biens & d'honneurs ; il lui accorda la place de Sécrétaire Général des Galeres, le fit nommer Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Jacques en Espagne, Commandeur de Chimenes, & Marquis de Penugo dans le Montferrat.

Campistron de son côté repondit aux bien-

faits de M. de Vendôme avec toute la reconnoiſſance dont il étoit capable : il ſuivoit toujours ce Prince dans toutes ſes campagnes en Eſpagne, & en Italie, & l'amuſoit agréablement dans ſes momens de loiſir, de même que les principaux Officiers de l'Armée. Ayant eu le malheur de perdre ſon Maître qui mourut à Vignaroz en Eſpagne le 11 Juin 1712. Campiſtron ſe retira à Toulouſe où il avoit épouſé au mois de Novembre 1710. Mademoiſelle de Cauſaubon de Maniban, d'une famille des plus illuſtres, de la Province de Languedoc, elle étoit ſœur de M. l'Archevêque de Bordeaux, & couſine Germaine de M. Maniban, Premier Préſident du Parlement de Toulouſe. Après environ douze années d'une vie tranquille & agréable dans ſa patrie, qu'il ne quitta que deux ou trois fois pour venir paſſer quelque tems à Paris, il mourut à Toulouſe d'une attaque d'apopléxie, le 11 May 1723. âgé de 67 ans. Cette Maladie fut occaſionnée par la colere où il ſe mit, quelques momens avant ſa mort, contre des Porteurs de chaiſe, qui refuſoient de le porter chez lui un ſoir, à cauſe de ſa péſanteur & de l'é-

loignement de ſa maiſon. Meſſieurs les Capitouls de Toulouſe, après la mort de M. Campiſtron, ont fait mettre ſon portrait dans la Gallerie de l'Hôtel de Ville où ſont placés les Buſtes des hommes illuſtres auxquels Toulouſe a donné naiſſance.

Outre l'Opera d'Acis & Galathée, il a encore fait les paroles d'Achille & Polixene Tragédie, miſe en Muſique par Colaſſe, & repréſentée en 1687. & les paroles d'Alcide, ou du Triomphe d'Hercule, dont la Muſique eſt de Louis Lully & de Marais. Il a encore compoſé neuf Tragédies, & deux Comédies pour le Théâtre François.

1. Virginie Tragédie 1683. - 2. Arminius, T. 1684. - 3. Andronic, T. 1685. 8 Février. - 4. Alcibiade, T. 28 Décembre 1685. - 5. Phraate, T. * non imprimée 1686. - 6. Phocion, T. 1688. - 7. Adrien, T. Chrétienne 1690. - 8. Tiridate, T. 1691. - 9. Aëtius, T. 1693. * non imprimée. - L'Amante Amant Comédie, 1684. - Le Jaloux déſabuſé Comédie, 13 Décembre 1709.

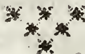
On a fait pluſieurs éditions de ſes œuvres. La derniere eſt de 1731. Paris, Ribou, 2. vol. in-8°.

-*Voyez* Le Parnaſſe François. - Dictionnaire des Théâtres. - Hiſtoire du Théâtre François, T. XIII. p. 227. & ſuivantes - Bibliothéque Françoiſe.

VI.

DU BOULLAY, (Michel) Sécrétaire de M. le Grand Prieur de Vendôme. 1688.

Il a fait les paroles de deux Opera. 1. Zéphyre & Flore Ballet en trois Actes & un Prologue, dont la Musique est de Louis Lully, & de Jean-Louis Lully son frere, tous deux fils du célébre Lully. Cet Opera fut joué jour pour jour au bout de l'année du décès de leur pere, c'est-à-dire, le 22 Mars 1688. 2. Orphée, Tragédie en trois Actes, mise en Musique par le même Louis Lully, & représentée en 1690. 43 ans avant que l'Orphée de Du Boullay parût; on avoit déja donné en France un Opera Italien, sous le titre d'Orfeò è Erudice. - *Voyez* l'Histoire de l'Opera à l'année 1647.



VII.

1689. * FONTENELLE, (Bernard le Bouvier de) Poëte vivant, * Doyen de l'Académie Françoise, où il fut reçu en 1691. Associé vétéran de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, reçu en 1701. & Pensionnaire, & Sécrétaire perpétuel de celle des Sciences, où il fut reçu en 1697. « Cet homme rare qui a illustré une partie du dernier » Siécle, & que le Ciel conserve encore pour » la gloire de celui-ci étant presque à son 20e » lustre.

Il a composé les paroles de trois Opera. 1. Thétis & Pelée Tragédie, mise en Musique par Colasse & représentée pour la premiere fois le Mardi 11 Janvier 1689. Cet Opera a été repris sept fois. La premiere en 1697, en 1699, 1708, 1712, 1723, 1736, & la septiéme le Dimanche 29 Novembre 1750. Il arriva ce jour-là une chose qu'on n'a jamais vûe, & qu'on ne verra sans doute jamais. M. de Fontenelle, Auteur de cet Opera, étoit dans la Loge où il avoit été 60 ans auparavant

auparavant quand on le donna pour la premiere fois. Ce jour-là aussi il eut pour convives à dîner deux de ses amis ; avec lesquels il avoit dîné le jour de la premiere Représentation de ce même Opera en 1689. M. de Fontenelle à cette derniere reprise reçut avec éclat de tous les Spectateurs, les applaudissemens sincéres qui étoient dûs à son mérite. Le 2. Opera de M. de Fontenelle est Enée & Lavinie Tragédie, aussi mise en Musique par Colasse en 1690. & 3. Endymion Pastorale Héroïque, dont la Musique est de Colin de Blamont en 1731. Il a aussi donné trois Piéces au Théâtre François, deux Comédies, qui sont la Comette en 1682. & le Comte de Gabalis en 1689, & la Tragédie d'Aspasie en 1690.

Tous ses Ouvrages ont été imprimés plusieurs fois. Il y a une édition faite à Paris en 1715. en 9 vol. in-12. qui contient ses Dialogues des Morts, les Oracles, les Lettres galantes du Chevalier d'Her***. La pluralité des Mondes, le renouvellement de l'Académie des Sciences, & ses Poësies Pastorales, &c.

Il vient de donner deux nouveaux Volumes de ſes Oeuvres imprimés à Paris 1751.

Contenant,

Idalie, Tragédie, 1716.
Macate, Comédie, 1719.
Le Tyran, Comédie.
Abdolomine, Comédie.
Le Teſtament, Comédie.
Henriette, Comédie.
Lyſianaſſe, Comédie.

Diſcours ſur la Poëſie en général.

Diſcours lû dans l'Aſſemblée publique, du 25 Août 1749. à l'Académie Françoiſe.

Reponſe de M. de Fontenelle au diſcours de M. l'Evêque de Rennes le jour de ſa réception, le 25 Septembre 1749.

Hiſtoire de Romieu de Provence.

Et quelques Piéces de Poëſie.

Tous ces Ouvrages font ſon éloge, & le font reconnoître pour l'émule, & le digne neveu de Pierre, & de Thomas Corneille.

VIII.

BAUGÉ a fait les paroles de l'Opera de Coronis, Paſtorale Héroïque en trois Actes, & un Prologue, miſe en Muſique par Théobalde, & repréſentée en 1691. 1791.

IX.

*LA FONTAINE, (Jean de) * de l'Académie Françoiſe, où il fut reçu le 2 May 1684. à la place de Jean-Baptiſte Colbert. 1692.

Il naquit le 8 Juin 1621. à Château-Thierry en Champagne ; il étoit fils de Jean de la Fontaine, Maître des Eaux & Forêts du Duché de Château-Thierry, & de Françoiſe Pidoux, fille du Bailly de Coulommiers. A l'âge de 19 ans il entra dans la Congrégation de l'Oratoire, & il en ſortit 18 mois après. Son Pere lui donna ſa charge de Maître des Eaux & Forêts, mais il n'y avoit aucun goût, & n'en fit les fonctions pendant plus de 20 années que par complaiſance pour

* Hiſt. de l'Académie Françoiſe, T. II. p. 328.

ſon pere : on pourroit bien dire auſſi qu'il ne ſe maria que par la même complaiſance ; car jamais homme ne fut moins propre que lui pour remplir les devoirs d'une Charge, & pour les ſoins d'un ménage. M. l'Abbé d'Olivet dit auſſi « que jamais homme ne fut plus » ſimple que la Fontaine, mais d'une ſimpli» cité ingénue qui eſt le partage de l'enfance.

Le goût de la Poëſie ne lui vint qu'à l'âge de 20 ans, par la lecture des Vers de Malherbe, qu'il apprenoit tous les jours par cœur. Il liſoit peu nos autres Poëtes François ; il ſe divertiſſoit mieux diſoit-il, avec les Italiens, ſur-tout avec Bocace, & l'Arioſte, qu'il n'a que trop bien imité dans ſes Contes ; cependant, en traitant des matieres trop libres & trop licentieuſes, les termes dont il ſe ſert ſont toujours purs & honnêtes, & l'on peut dire qu'il corrige en quelque façon les choſes immodeſtes par la chaſteté de ſes expreſſions.

Ses Fables ſont remplies d'une morale naturelle & inſinuante, capable de former les mœurs, le vrai Philoſophe, & le galant homme, ſelon le monde.

Nous avons rapporté dans la vie de Lully

un petit différent qu'il eut avec ce Poëte au ſujet de ſa Paſtorale de Daphné, dont il avoit compoſé les paroles, & ſur leſquelles Lully ne voulut pas compoſer ſa Muſique. La Fontaine fit les paroles d'un autre Opera, intitulé Aſtrée Tragédie, miſe en Muſique par Colaſſe, & repréſentée par l'Académie Royale de Muſique au mois de Novembre 1691. On dit qu'à la premiere repréſentation de cet Opera, la Fontaine étoit dans une Loge derriere des Dames qui ne le connoiſſoient pas, & qu'à chaque endroit il s'écrioit cela eſt déteſtable ; ennuyées de l'entendre toujours répéter la même choſe, Monſieur, lui dirent-elles, cela n'eſt pas ſi mauvais ; l'Auteur eſt homme d'eſprit, c'eſt M. de la Fontaine ; eh ! Meſdames, reprit-il ſans s'émouvoir, la piéce ne vaut rien, & la Fontaine dont vous parlez, eſt un ſtupide, & c'eſt moi qui le ſuis. Cet Opera n'a point été imprimé en Muſique, il a fait dire que la Fontaine faiſoit mieux des Fables que des Opera, & qu'on ne réuſſiſſoit jamais quand on forçoit ſon génie.

Il a auſſi compoſé ſix Comédies pour le Théâtre François, qui ſont l'Eunuque Co-

médie imitée de Terence, 1654. Le Florentin, cette Piéce eſt ſur le Catalogue de celles qui ſe donnent journellement. Le veau perdu Comédie, repréſentée en 1686. Je vous prens ſans verd en 1693. La Coupe enchantée 1710. Ragotin, ou le Roman Comique 1716. Climéne Paſtorale. On a encore de lui une Hiſtoire de Pſiché en proſe, & quelques autres Ouvrages imprimés à Paris en 1729. chez Barbou en 3 vol. in-8°.

On a donné en 1726. un belle édition de ſes Oeuvres en 3 vol. in-4°. qui contiennent ſes Contes, ſes Fables, & ſes Poëſies. *V.* la liſte de ſes Ouvrages & de ſa vie dans l'Hiſtoire de l'Académie Françoiſe par M. l'Abbé d'Olivet, T. II. p. 347.

Dans l'épitaphe qu'il fit pour lui, il dépeint en même-tems ſon caractère, la voici.

Jean s'en alla comme il étoit venu,
Mangeant ſon fonds après ſon revenu;
Et crut le bien choſe peu néceſſaire,
Quant à ſon tems bien le ſçut diſpenſer;
Deux parts en fit dont il ſouloit paſſer,
L'une à dormir & l'autre à ne rien faire.

La Marquiſe de la Sabliere, Dame de beaucoup d'eſprit & de ſçavoir, qui aimoit la

Poëſie, lui ſervit de Mecene, & le retira chez elle pendant près de 20 ans juſqu'à ſa mort, qu'il retrouva chez Me. d'Hervart la même hoſpitalité & les mêmes douceurs dont il avoit joüi chez Me. de la Sablière. M. le Duc de Bourgogne voulut bien être auſſi le Protecteur de la Fontaine, & il lui donnoit de tems en tems des marques de ſa libéralité ; & le jour même qu'il apprit qu'il avoit reçu le S. Viatique, il lui envoya une bourſe de 50 Louis.

Après ſa converſion il vécut ou plutôt il languit encore deux ans. Il mourut à Paris chez Me. d'Hervart, rue Platriere, le 13 Mars 1695. âgé de 76 ans, & fut enterré dans le cimetiere de S. Joſeph, dans l'endroit même où Moliere avoit été mis 22 ans auparavant.

Il avoit épouſé Marie Hericart, fille d'un Lieutenant au Baillage Royal de la Ferté-Milon. Il en eut un fils dont la poſtérité ſubſiſte encore aujourd'hui. Cette femme ne manquoit ni d'eſprit ni de beauté, dit M. l'Abbé d'Olivet, mais pour l'humeur elle tenoit fort de cette Madame Honeſta qu'il dépeint dans ſa nouvelle de Belphegor ; auſſi ne trouvoit-

il d'autre ſecret que celui de Belphegor pour vivre en paix avec elle, c'eſt-à-dire, qu'il s'éloignoit de ſa femme le plus ſouvent, & pour le plus long-tems qu'il pouvoit, mais ſans aigreur & ſans bruit.

Voyez Hiſtoire de l'Académie Françoiſe, T. II. p. 236. - Moreri. - Baillet. - Jugement des Ouvrages des Sçavans. - Perrault. - Hommes illuſtres. - Le Parnaſſe François, p. 460. - Bibliothéque des Théâtres, &c.

X.

1692. DE BANZY a composé les paroles du Ballet de Ville-neuve S. Georges en trois entrées, miſes en Muſique par Colaſſe, danſé devant Monſeigneur le Dauphin à Ville-neuve S. Georges, le premier Septembre 1692. par les Acteurs de l'Académie Royale de Muſique. Ce Ballet fut enſuite joué ſur le Théâtre de l'Opera, avec le Carnaval Maſcarade, en 1732. * non imprimé en Muſique.



X I.

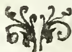
Me. DE SAINTONGE, (Louiſe-Géneviéve Gillot), née à Paris l'an 1650. Elle étoit fille de Pierre Gillot ſieur de Beaumont, & de Géneviéve Gomez, connue par pluſieurs Ouvrages, entre autres par l'Arioſte moderne. Mademoiſelle Gillot eut une excellente éducation & fut élevée dans l'étude des Belles-Lettres, y étant portée par ſon goût naturel, & par l'exemple de M. de Saintonge ſon mari, Avocat au Parlement de Paris, homme d'érudition & d'un rare mérite. 1693.

Cette Dame a fait beaucoup d'honneur à ſon ſexe, par la beauté & l'agrément de ſon génie. Elle a compoſé les paroles de deux Opera. Le premier intitulé Didon Tragédie, miſe en Muſique par Deſmarêts, repréſentée en 1693. L'autre, Circé Tragédie, dont la Muſique eſt du même Auteur, & repréſentée en 1694. Les Poëſies de Me. de Saintonge ont été imprimées à Dijon en 1714. par de Fay. ſeconde édition en 2 vol. in-12. Le premier dédié à S. A. R. Madame, contient

les charmes des Saiſons Ballet : Idille ſur le retour de Madame au Palais Royal ; Poëſies diverſes, & l'intrigue, des Concerts Comédie en Vers d'un Acte.

Le ſecond vol. dédié à M. de Migieu, Préſident à Mortier au Parlement de Bourgogne, comprend un divertiſſement repréſenté à Barcelone pour le mariage de leurs Majeſtés Catholiques au mois d'Octobre 1701. pluſieurs Epitres, Chanſons, Madrigaux, & autres Poëſies. Le retour du Printems Eglogue, Diane & Endymion Paſtorale héroïque, & Griſeldes, ou la Princeſſe de Saluces, Comédie en Vers de 5 Actes. Cette Dame a donné encore en proſe la vie de Dom Antoine de Portugal.

Elle eſt morte à Paris le 24 Mars 1718. dans la 68ᵉ année de ſon âge, & eſt inhumée en l'Egliſe de S. Louis dans l'Iſle.



XII.

DUCHÉ DE VANCY, (Joseph-François) de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres. 1694.

Naquit à Paris le 28 Octobre 1668. Il étoit fils d'Antoine Duché, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roi, & depuis Sécrétaire général des Galeres. Son Pere l'avoit fait élever avec beaucoup de soin, & ce fut tout l'héritage qu'il lui laissa. Il avoit une facilité heureuse pour la Poësie, on en peut juger par le nombre de ses Ouvrages, quoiqu'il soit mort fort jeune; il a donné les paroles de six Opera, qui sont 1. Céphale & Procris Tragédie, mise en Musique par la Dlle de la Guerre, & représentée en 1694.

2. Théagêne & Cariclée Tragédie, dont la Musique est de Desmarêts, représentée en 1695.

3. Les Amours de Momus Ballet en trois Actes & un Prologue, dont la Musique est du même Desmarêts représenté en 1695.

4. Les Fêtes galantes Ballet en trois Actes, la Musique de Desmarêts 1698.

5. Scilla, T. mise en Musique par Théobalde, en 1701.

6. Iphigenie, avec Danchet, Tragédie mise en Musique par Desmarêts & Campra, en 1704.

Il a fait aussi trois Tragédies tirées de l'Ecriture Sainte. Jonathas en 1700. Absalon en 1702. & Debora en 1706. Ces trois Tragédies ont été jouées par les Demoiselles de S. Cyr, & le feu Roi Louis XIV. les a quelquefois honorées de sa présence. Duché achevoit une piéce toute pareille, & destinée au même usage lorsque la mort l'a enlevé le 14 Décembre 1704. dans la 37e année de son âge. Il est inhumé dans le cimetiere des SS. Innocens.

S'il s'est distingué par les graces de son esprit, il ne se rendit pas moins recommandable par la douceur & la bonté de son caractère ; il ne lui est jamais échapé aucun trait malin, pas même équivoque, & l'on voit dans tous ses écrits, cette candeur qui paroissoit peinte sur son visage, & qui étoit comme une expression fidéle des sentimens de son ame.

Louis XIV. l'avoit gratifié d'une pension de cent pistoles, & il eut la bonté d'en conserver la moitié à sa veuve.

Voyez son éloge & le Catalogue de ses Ouvrages; - Histoire de l'Académie Royale des Inscriptions in-12. T. II. p. 31 & 33. - Le Parnasse François, p. 502. - Bibliothéque des Théâtres. - Bibliothéque Poëtique in-4°. T. III. p. 168. T. I. de ses Œuvres imprimées à Amsterdam 1712. p. 274.

XIII.

L'ABBÉ PIC a composé les paroles de trois Opera. Le 1. intitulé le Ballet des Saisons en quatre entrées & un Prologue, mis en Musique par Louis Lully & Colasse, représenté en 1695. 2. La naissance de Venus, Pastorale en cinq Actes, dont Colasse a aussi fait la Musique, représentée en 1696. & le 3e. Aricie, Ballet en cinq Actes, mis en Musique par la Coste en 1697. 1695.

Nous avons aussi de l'Abbé Pic des Ouvrages en prose qui ont mérité l'approbation du Public; entr'autres, une Traduction Françoise de Timandre; il a donné un Recueil des Oeuvres de S. Evremont, où il a mêlé

beaucoup de ses productions, qu'il a voulu faire passer sous le nom de cet illustre Auteur. On a imprimé encore de cet Abbé quelques Epîtres en prose, dans le caractère des Héroïnes d'Ovide; le Public, Caprice, Paris, Cellier, 1704.

Il est mort en 1712.

X I V.

1696. ROUSSEAU, (Jean-Baptiste) de l'Académie Royale des Inscriptions & Médailles. *

Naquit à Paris en 1669. Tout le monde sçait que sa naissance n'étoit pas distinguée; & que son pere faisoit la profession de Cordonnier, mais son état ne l'empêcha pas de donner une bonne éducation à son fils, lui ayant fait faire ses études dans les meilleurs Colléges de Paris. Le jeune Rousseau profita de cette bonne éducation, & donna dans toutes les classes des marques de la pénétration & de la beauté de son génie, & de son goût particulier pour la Poësie. Il s'y livra tout entier; & à peine eut-il atteint l'âge de 20

* Il étoit entré éleve dans cette Académie en 1701, & avoit été déclaré véteran en 1705.

ans, qu'il fit paroître divers petits Ouvrages pleins d'esprit, qui lui acquirent de la réputation, & qui le firent connoître & rechercher par plusieurs personnes de distinction, & d'un goût délicat. M. Rouillé du Coudray, Conseiller d'Etat & Directeur des Finances, le retira chez lui, & le mit auprès de ses fils en qualité de Gouverneur. Il vivoit tranquille dans sa médiocre fortune, & avoit refusé plusieurs emplois que quelques Seigneurs de la Cour lui avoient voulu procurer auprès de M. de Chamillard, alors Ministre de la Guerre & des Finances, lorsqu'en 1710. ses ennemis le firent passer pour Auteur de ces fameux couplets satyriques qui firent tant de bruit à Paris, & à la Cour; & qui noircirent plusieurs personnes d'esprit & de mérite, par les calomnies les plus atroces; ce qui occasionna un grand Procès entre lui & Saurin, à qui Rousseau voulut imputer ces couplets. Malgré les amis & les sollicitations en faveur de Rousseau, la procédure tourna mal pour lui, il fut condamné au bannissement pour 30 ans hors du Royaume comme Auteur de ce Libelle, quoiqu'il

ait toujours assuré qu'il n'y avoit aucune part, & qu'il ait protesté la même chose en mourant, & dans son Testament..

Rousseau fut donc obligé en 1711. d'aller chercher un asyle hors du Royaume ; & il fut heureux de trouver un illustre Protecteur en M. le Comte du Luc, Ambassadeur de France en Suisse, qui fut charmé de l'avoir auprès de lui, & qui se fit un vrai plaisir de lui rendre la vie douce & agréable. Aussi Rousseau de son côté témoigna beaucoup de reconnoissance à son Bienfaiteur, & faisoit un des plus grands agrémens de sa maison qui étoit ouverte non-seulement à tous les Suisses, mais encore à toute la noblesse des Pays circonvoisins. M. le Comte du Luc ayant été nommé en 1714. un des Plénipotentiaires pour la Paix qui fut conclue cette année à Bade en Suisse, entre la France & l'Empereur, le Prince Eugéne, le premier de ses Plénipotentiaires, fut curieux de voir Rousseau qu'il connoissoit de réputation à l'occasion de son Ode sur la Fortune, que ce Prince ne pouvoit se lasser d'admirer. Il goûta si fort l'esprit & les conversations de Rousseau, & il

il pria avec tant d'inſtance M. le Comte du Luc de lui permettre de l'emmener avec lui, qu'il ne put lui refuſer ſa demande ; & auſſitôt après la concluſion de la Paix il l'emmena à Vienne, où il le fit connoître à la Cour de l'Empereur, & où il ne tarda pas de faire d'illuſtres connoiſſances.

Après avoir été près de trois ans auprès du Prince Eugene, il fut obligé de le quitter pour paſſer à Bruxelles. Il alla enſuite en Angleterre, où il fit imprimer à Londres en 1723. ſes Oeuvres en deux vol. in-4°. Cette édition, qui eſt très-belle, lui valut plus *de cinq cens guinées*, qui font environ *douze mille liv. de France*, qu'il placa à ſon retour à Bruxelles ſur la Compagnie d'Oſtende, que l'Empereur y avoit établie ; mais comme les malheurs accompagnent ordinairement les malheureux, cette Compagnie fut ſupprimée peu de tems après, & les Actionnaires perdirent leurs fonds. C'étoit tout le bien que poſſédoit Rouſſeau, & il auroit été très-embarraſſé pour vivre, ſans la reſſource de quelques amis, & de M. le Duc d'Aremberg, Prince du S. Empire, qui faiſoit ſon ſéjour ordinaire à Bruxelles, &

qui retira Rouſſeau chez lui, & lui fit une penſion de 1500 liv. juſqu'à ſa mort.

Ce Poëte vint à Paris en 1739. eſpérant terminer l'affaire de ſon banniſſement ; mais après avoir fait un ſéjour de trois mois en cette Ville incognito, ſous le nom de Richer, n'ayant pu ſeulement obtenir un ſauf conduit pour un an, au bout duquel le tems preſcrit pour ſon banniſſement devoit expirer, il fut contraint de retourner à Bruxelles au mois de Février 1740. emportant avec lui les regrets de quantité d'honnêtes gens. Quelques années avant ſa mort Rouſſeau alloit paſſer une partie de l'Eté à la Haye, où il avoit beaucoup d'amis. Au mois d'Octobre 1740. en revenant de cette Ville, il fut attaqué d'une apoplexie violente, étant dans une Barque qui le tranſportoit à Anvers : mais le prompt ſecours qu'on lui apporta le mit en état de gagner la Ville, où il arriva à demi-mort, & ſans connoiſſance. Il fut près de trois mois dans cet état ; mais ſa raiſon lui étant revenue en entier au mois de Décembre, on le ramena à Bruxelles où il eut le tems de ſe préparer à la mort en bon Chrétien ; c'eſt dans ces diſpoſitions qu'il mourut le 17 Mars

1741. dans de grands ſentimens de Religion, après avoir reçu le S. Viatique, & ayant proteſté, avant que de le recevoir, en préſence d'un grand nombre d'aſſiſtans, qu'il n'étoit point l'Auteur des couplets de chanſons pour leſquels il avoit été condamné. C'eſt auſſi ce que M. l'Abbé d'Olivet a fait connoître par un écrit que Rouſſeau lui avoit laiſſé pour ſa juſtification à ſon départ de Paris en 1740.

Voyez Mémoire pour ſervir à l'Hiſtoire des couplets de 1710. attribués fauſſement à M. Rouſſeau, imprimé à Bruxelles en 1752. in-12. Lettres de M. Racine à M. D*** imprimées à la tête des Lettres de Rouſſeau, T. I.

Voici un Epitaphe que l'on a faite pour lui.

Cy gît l'illuſtre & malheureux Rouſſeau
Le Brabant fut ſa tombe, & Paris ſon berceau.
Voici l'Hiſtoire de ſa vie,
Qui fut trop longue de moitié;
Trente ans il fut digne d'envie,
Et trente ans digne de pitié.

Il eſt mort âgé de 72 ans à Bruxelles, où il a paſſé plus de 30 ans. Il fut inhumé le 18 Mars 1741. dans l'Egliſe des Carmes Déchauſſés. Il a laiſſé par un article de ſon Teſ-

tament, tous ſes papiers à M. Seguy, Gouverneur du Prince héréditaire de la Tour-Taſſis, avec une invitation preſſante d'entreprendre inceſſamment une nouvelle édition de ſes Oeuvres, autant pour faire voir le jour à un grand nombre de ſes piéces anciennes & nouvelles qui n'ont jamais éte publiées, que pour arrêter la témérité & l'indiſcrétion de ceux qui pourroient former la même entrepriſe par d'autres vûes. L'original du Teſtament eſt entre les mains de M. le Comte de Lannoy, Gouverneur de Bruxelles en 1741. un des plus généreux Protecteur de ce grand Poëte, & qui n'a pas dédaigné à ſa priere, de ſe charger de l'exécution de ſes dernieres volontés.

Rouſſeau, cet émule d'Horace & de Pindare, a compoſé pluſieurs Ouvrages en Proſe & en Vers; outre ſes Odes, ſes Cantates, Epîtres, Epigrammes, &c. nous avons de lui ſept Comédies, qui ſont, 1. Le Café, Comédie en proſe de 5 Actes, 1695.

2. Le Flatteur, Comédie en proſe de cinq Actes, 1696.

3. Le Capricieux, Comédie en Vers de cinq Actes, 1700.

4. La Ceinture magique, Comédie en profe d'un Acte, 1701.

5. La Mandragore, Comédie en profe cinq Actes, 1731.

6. Les Ayeux chimériques, Comédie en Vers cinq Actes, 1734.

7. L'Androgine ou l'Hypocondre, Comédie en Vers de cinq Actes, * non imprimée.

Il a auffi donné les paroles de deux Opera. Jafon, Tragédie mife en Mufique par Colaffe, repréfentée en 1696. & Venus & Adonis Tragédie, dont la Mufique eft de Defmarêts, repréfentée en 1697. Il y a eu plufieurs éditions de fes Ouvrages; la premiere qui a paru eft de 1712. à Soleure en 2 vol. in-12. *Id.* Rotterdam en 3 vol. in-8°. compris l'Anti-Rouffeau, par Gacon, dit le Poëte fans fard; ce volume contient plufieurs Epigrammes & Rondeaux contre Rouffeau, & une partie des piéces de fon Procès avec Saurin.

Outre l'édition qu'il a donné lui-même à Londres en 1723. par foufcription en deux volumes in-4°. il y en a une autre. *Idem*, (Chartres) 1731. en 2 vol. in-12. une de Bruxelles en 1743. en trois volumes in-4°.

& un autre. *Idem*, en 1743. en 4 vol. in-12. & en 3 vol. in-4°.

On a imprimé à Amſterdam en 1735. les nouvelles Oeuvres de M. Rouſſeau, pour ſervir de ſupplément aux différentes éditions des Ouvrages de cet Auteur. 1 vol in-12.

On a auſſi imprimé à Paris en 1736. les nouvelles Epîtres du ſieur Rouſſeau en 1 vol. in-12. & ſes Lettres, à Genêve en 1750. en 5 vol. in-12.

Voyez. Le Parnaſſe François, par M. Titon du Tillet, Supplément, p. 732. - Le Médaillon de Rouſſeau gravé au commencement de ce Livre, p. 32. planche X. - Bibliothéques des Théâtres par M M. Billy, & de Beauchamps. - Hiſtoire du Théâtre François par MM. Parfait, T. XIV. p. 181. & ſuivantes. - Factums & Mémoires des ſieurs Rouſſeau & Saurin, imprimés en 1710 & 1711.

Il vient de paroître un Mémoire imprimé à Bruxelles en 1752. petit in-12. pour ſervir à l'Hiſtoire des couplets de 1710. attribués fauſſement à M. Rouſſeau.

XV.

SAINT-JEAN a fait les paroles de 1796.
l'Opera d'Ariane & Bacchus, Tragédie mise en Musique par Marais, ordinaire de l'Académie, représentée en 1696.

XVI.

*BOYER, (Claude) Prêtre, de l'Aca- 1697.
démie Françoise, reçu en 1666. à la place de Louis Giry.

Il naquit à Alby en 1618. & mourut à Paris le 22 Janvier 1698. âgé de 80 ans.

(1) Il travailla pendant 50 ans pour le Théâtre, sans que jamais le mauvais succès de ses piéces l'ait rebuté, tant son amour propre l'avoit flatté : toujours content de lui-même, rarement du public. Cependant pour éprouver si la chute de ses Ouvrages ne devoit pas être imputée à la mauvaise humeur du Parterre, le stratagême dont il usa fût d'afficher sa Tragédie d'Agamemnon, sous le nom de Pader d'Asseran, jeune Gascon nou-

(1) Hist. de l'Académie Françoise, T. II. p. 359.

veau débarqué à Paris ; l'artifice réussit, & la piéce fut généralement applaudie. Racine même, le plus grand fléau de Boyer, protégea hautement le nouvel Auteur. Boyer persuadé que son nom seul avoit porté malheur à ses piéces, ne put s'empêcher de s'écrier en plein Parterre, au milieu des applaudissemens que celle-ci recevoit. « Elle est pourtant de Boyer, » malgré M. Racine. » Ce mot lui couta cher, car elle fut sifflée le surlendemain.

Il a composé 21 Tragédies ou Pastorales, & les paroles de l'Opera de Méduse, Tragédie mise en Musique par Gervais, représentée en 1697. Il a aussi fait les caractères des Prédicateurs, des Prétendans aux dignités Ecclésiastiques, &c. avec quelques Poësies Chrétiennes, & autres.

Voyez le Catalogue de ses Ouvrages, Histoire de l'Académie Françoise par l'Abbé d'Olivet, T. II. p. 361. - Le Parnasse François, 472. - Bibliothéques des Théâtres. - Histoire du Théâtre-François, T. XII. p. 98. & suivantes. *Idem*, p. 302. 303.

XVII.

* LA MOTTE, (Antoine Houdart de) reçu à l'Académie Françoise en 1710. à la place de Thomas Corneille. 1697.

Naquit à Paris le 17 Janvier 1672. jour de la Fête de S. Antoine, dont le nom lui fut donné. Après avoir fait ses humanités & ses études de droit, le goût qu'il avoit pour la déclamation en laquelle il excelloit, lui fit représenter diverses Comédies de Moliere, avec des jeunes gens de son âge. Ce fut en ce tems-là qu'il fit paroître le premier fruit de sa veine, dans la Comédie des Originaux qu'il donna en 1693. à la Comédie Italienne. Il embrassa ensuite l'Etat Ecclésiastique, & il avoit même aspiré à la plus haute perfection, par une retraite qu'il fit à l'Abbaye de la Trape; mais il quitta cet état en 1697. & il a toujours vécu dans le célibat

« Si jamais quelqu'un eut droit au titre » universel, dit M. de Fontenelle, * c'est

* Eloge de M. de la Motte prononcé par M. de Fontenelle, dans une séance publique de l'Académie Françoise, le 6 Mars 1732. à la réception de feu M. de Bussy Rabutin, Evêque de Luçon.

» ſans contredit M. de la Motte. Le brillant &
» la ſolidité, la vivacité & la juſteſſe, la pro-
» fondeur du raiſonnement, la force, la dé-
» licateſſe, la netteté & la préciſion du ſtyle,
» tout cela ſe trouve réuni au plus haut dégré
» dans ſes Ouvrages.

En 1697. il fit le Poëme de l'Europe galante qui lui acquit à juſte titre une réputation conſidérable ; mais l'époque de ſon plus grand éclat fut lorſque ſes Odes parurent. L'Ode étoit preſque oubliée depuis Malherbe, dit encore M. de Fontenelle; l'élévation qu'elle demande, les contraintes particulieres qu'elle impoſe avoient cauſé ſa diſgrace, quand un jeune inconnu parut ſubitement avec des Odes à la main, dont pluſieurs étoient des chefs-d'œuvres, & les plus foibles avoient de grandes beautés. Pindare dans les ſiennes eſt toujours Pindare, Anacréon toujours Anacréon, & ils ſont tous deux très-oppoſés. De la Motte après avoir commencé par Pindare ſçut devenir Anacréon. Il paſſa au Théâtre tragique, & il y fut univerſellement applaudi dans trois piéces de caractères differens. Les Maccabées ont le ſublime, & le Majeſtueux qu'exige une

Religion divine ; Romulus repréſente la grandeur Romaine naiſſante, & mêlée de quelque férocité ; Inés de Caſtro exprime les ſentimens les plus tendres, les plus touchans, & les plus adroitement puiſés dans le ſein de la nature. Auſſi l'Hiſtoire du Théâtre n'a-t-elle point d'exemple d'un ſuccès pareil à celui d'Inés, ſuccès conſtant à la Cour, à Paris, & dans les Provinces. Un autre Théâtre a encore plus ſouvent occupé M. de la Motte : l'Europe galante, & ſes autres Poëmes pour l'Opera dureront autant que le Théâtre pour lequel ces Piéces ont été faites, & elles feront toujours partie de ce corps de réſerve qu'il ſe ménage pour ſes beſoins. La Motte s'eſt diſtingué par un grand nombre d'autres Ouvrages en tous genres, & de toutes ſortes de caractères ; Odes, Fables, Idilles, Eglogues, Comédies, Tragédies, Opera, Cantates, Diſcours, Mémoires ſur l'Hiſtoire Romaine & celle de France, &c. Il n'a manqué à un Poëte ſi univerſel, qu'un ſeul genre, qui eſt la Satyre ; mais il eſt plus glorieux pour lui qu'elle lui manque, qu'il ne l'eſt d'avoir eu tous les autres genres à ſa diſpoſition. Il ne diſputa jamais de prix d'éloquence & de

Poëſie qu'il ne le remporta, & il fut ſi ſouvent couronné par l'Académie Françoiſe, & par celle des Jeux Floraux, qu'il fut enfin prié de ne plus concourir.

Perſonne n'a eu une plus grande facilité d'écrire que lui ; & la même année de ſa mort, il avoit compoſé trois Piéces pour les trois Théâtres. L'Italie galante pour le Théâtre François, l'Amante difficile pour l'Italien, & Scanderberg pour l'Opera ; mais ce qui doit paroître ſurprenant en ce Poëte univerſel, c'eſt que dès ſa jeuneſſe il fut privé de la vûe, * & de l'uſage de ſes jambes ; ainſi il n'avoit pu guére profiter ni du commerce du grand monde, ni du ſecours des Livres ; & il ne ſe ſervoit que des yeux d'un de ſes neveux qui

* Comme il le dit lui-même dans ſon diſcours lorſqu'il fut reçu à l'Académie Françoiſe. " Vous m'avez rendu la „ vûe, vous m'avez ouvert tous les Livres, en m'aſſociant „ à votre Compagnie. Aurai-je beſoin de faits ? je trouve- „ rai ici des Sçavans à qui il n'en eſt point échapé. Me „ faudra-t-il des Préceptes ? je m'adreſſerai aux Maîtres de „ l'Art. Chercherai-je des exemples ? j'apprendrai la beauté „ des Anciens de la bouche même de leurs rivaux. J'ai „ droit enfin à tout ce que vous ſçavez, & puiſque j'ai le „ bonheur de vous entendre, je n'envie plus le bonheur de „ ceux qui peuvent lire ; jugez, Meſſieurs, de ma recon- „ noiſſance.

lui a rendu ses soins assidus pendant plus de 24 années, & jusqu'à sa mort arrivée à Paris, le 26 Décembre 1731. dans la 60e. année de son âge. Il est inhumé en l'Eglise de S. André-des-Arcs sa Paroisse.

Outre les Comédies & les Tragédies dont nous avons parlé, la Motte a encore composé la Matrône d'Ephèse, Comédie en prose d'un Acte, représentée en 1702. Les trois Gascons, *idem* 1702. Le port de Mer, *idem* 1704. Œdipe Tragédie, représentée en 1726. la même mise en prose, non représentée. Le Talisman, Comédie d'un Acte en prose, représentée en 1726. & remise au Théâtre en 1731. avec Richard Minutulo, & le Magnifique; ces trois dernieres Piéces sous le titre de l'Italie galante.

Il a donné pour l'ancien Théâtre Italien, les Originaux, Comédie en trois Actes 1693. Tome IV. du Théâtre de Gherardi; & l'Amante difficile, ou l'Amant constant, pour le nouveau Théâtre Italien en 1731.

Il a composé les paroles de douze Opera.

1. L'Europe galante. Ballet en 4 entrées, & un Prologue mis en Musique par Campra,

& repréſenté le 24 Oct. 1697. & repris 5 fois.

2. Iſſé, Paſtorale Héroïque en 3 Actes, dont la Muſique eſt de Deſtouches, repréſenté le 17 Décembre de la même année 1697. & repris quatre fois.

3. Amadis de Grece, dont la Muſique eſt du même Muſicien, repréſenté le 26 Mars 1699. & repris trois fois.

4. Marthefie premiere Reine des Amazones, Tragédie. La Muſique du même, repréſentée le 29 Nov. de la même année 1699.

5. Le Triomphe des Arts, Ballet en cinq Entrées, mis en Muſique par la Barre, repréſenté le 16 May 1700.

6. Canente Tragédie, la Muſique de Colaſſe, repréſentée le 4 Novembre de la même année 1700.

7. Omphale Tragédie, la Muſique de Deſtouches 1701. repriſe en 1721, 1733 & 1752.

8. Le Carnaval & la Folie Comédie, Ballet en quatre Entrées & un Prologue, la Muſique de Deſtouches 1704. repriſe quatre fois, en 1719, 1730, 1738 & 1748.

9. La Venitienne, Comédie, Ballet, trois Actes & un Prologue, la Muſique de la Barre 1705.

10. Alcione Tragédie, la Musique de Marais 1706. reprise 3 fois, 1719, 1730 & 1741.

11. Semelé Tragédie, la Musique du même, 1709.

12. Scanderberg Tragédie Posthume, mise en Musique par Rebel & Francœur, représentée le 27 Octobre 1735.

Les Oeuvres de Théâtre de la Motte, sont imprimées à Paris par Dupuis 1730. en 2 vol. in-8°.

Le même Libraire a imprimé les Odes de la Motte, avec un discours sur la Poësie en général, & sur l'Ode en particulier 4e. édition 1713. 2 vol. in-8°.

L'Iliade d'Homere, avec un discours sur Homere, par M. de la Motte, Paris, *idem* 1714.

Homere vengé, ou réponse à M. de la Motte sur l'Iliade, (par Gacon) Paris, 1716.

Fables nouvelles dédiées au Roi par M. de la Motte, avec un discours sur la Fable. Paris, *idem* troisiéme édition, 1719.

Voyez l'Eloge de M. de la Motte, Discours de M. de Fontenelle prononcé dans une séance de l'Académie Françoise, du 6 Mars 1732. - Mercure de Février

1710. p. 216. - Lettre de M. l'Abbé Trublet, imprimée chez Chaubert. - Le Parnasse François, p. 655. - Bibliothéque des Poëtes, T. IV. p. 193. - Bibliothéque des Théâtres. - Mercure de France, Janvier 1732.

XVIII.

1699. REGNARD, (Jean-François) Lieutenant des Eaux & Forêts de Dourdan, & Trésorier de France au Bureau des Finances de Paris, Seigneur de Grillon.

Naquit à Paris l'an 1657. d'une bonne famille. Il eut dès sa jeunesse une si grande passion pour les voyages, qu'il parcourut la plus grande partie de l'Europe, & de l'Afrique. Sa vie a été remplie d'une infinité d'aventures intéressantes, dont il fait en partie le recit dans l'Histoire de ses Voyages. Il raconte comment il fut pris entre Nice & Marseille par des Corsaires d'Alger, & mené en Esclavage, où il resta environ une année : son Patron l'employa les cinq premiers mois à ramer, mais ayant appris qu'il sçavoit faire quelque ragoût, il le mit à la cuisine. Ses manieres prévenantes, & son enjouement joints à sa bonne mine, le firent aimer de ce Maître,

Maître, & de tous les Esclaves de la maison, & même des femmes favorites; l'amour de ces dernieres l'engagea dans des intrigues auxquelles il se livra plus qu'il ne devoit, & les choses allerent si loin, que son Maître ayant découvert ce qui se passoit, le livra à la Justice pour être puni suivant les Loix qui veulent qu'un Chrétien trouvé avec une Mahométane, expie son crime par le feu, ou se fasse Mahométan. Le Consul de la Nation Françoise qui avoit reçu une somme considérable pour le rachetter, ayant appris ce qui se passoit, interposa son autorité, & alla trouver le Maître, qui d'abord ne voulut rien écouter; mais enfin le Consul ne se rebutant point, persuada le Maître, en lui offrant dix mille livres pour la rançon de Renard, qui par ce moyen sortit d'esclavage, & emporta avec lui la chaîne dont il avoit d'abord été attaché pendant son esclavage, & qu'il a toujours conservée depuis dans son cabinet, pour se rappeller dans l'esprit le tems de sa disgrace.

Renard revint aussi-tôt après à Paris; mais à peine y fut-il arrivé, qu'il se vit engagé par Messieurs de Fercourt & de Corbon ses amis, à voyager de nouveau. Ils partirent le

26 Avril 1681. ils furent en Flandres, en Hollande, en Dannemarck, en Suéde, en Laponie, en Pologne, en Hongrie & en Allemagne, dont Renard nous a donné la relation dans l'Hiſtoire de ſes Voyages.

Rendu enfin dans ſa patrie, après un voyage de près de trois années, notre célébre Voyageur, laſſé de toutes ſes courſes, acheta la charge de Lieutenant des Chaſſes, des Eaux & Forêts de Dourdan, & de Tréſorier de France au Bureau des Finances de Paris; il acquit auſſi la Terre de Grillon proche Dourdan, à onze lieues de Paris Le Château de Grillon eſt ſitué dans un vallon agréable entre deux Forêts, ayant pour principal point de vûe la ville de Dourdan; les jardins en ſont beaux, bornés d'un côté par un canal formé par la petite riviere d'Orge; l'autre partie plus baſſe eſt ornée de deux Parterres, & de pluſieurs jets d'eau, &c.

C'eſt dans cet aimable ſéjour que Renard paſſoit tout le tems de la belle ſaiſon, & que par ſes manieres nobles & par ſon eſprit enjoué il attiroit les perſonnes du meilleur goût, & même du premier rang: il y faiſoit une che-

re très-délicate, & il y donnoit des Fêtes des plus galantes. C'eſt-là que dégagé de tout embarras, & livré aux charmes d'un doux loiſir, Renard compoſa pluſieurs de ſes Comédies, qui ont été ſi bien reçues du Public, & que l'on voit encore tous les jours avec plaiſir.

Nous avons douze Comédies & une Tragédie de cet Auteur pour le Théâtre François, qui ſont, la Sérenade. C. en 1694. 2. Le Bal ou le Bourgeois de Falaiſe, 14 Juin 1696. 3. Le Joueur, le 19 Décembre 1696. 4. Le Diſtrait, 2 Décembre 1697. 5. Démocrite, 12 Janvier 1700. 6. Le retour imprévu, 12 Février 1700. 7. Les Folies amoureuſes, 1704. 8. Les Menechmes, 4 Décembre 1705. 9. Le Légataire univerſel, 9 Janvier 1708. 10. La critique du Légataire univerſel, 19 Fév. 1708. 11. Les Souhaits, C. non repréſentée. 12. Les Vendanges, ou le Ballet d'Aſnieres. 13. Sapor, Tragédie ; ces trois dernieres Piéces ſont imprimées dans ſes œuvres, & non repréſentées.

Il a auſſi donné dix autres Comédies pour l'ancien Théâtre Italien, qui ſont imprimées dans le Recueil de Ghérardi.

RENARD a encore compoſé les paroles du

Carnaval de Venise, Ballet en quatre Entrées, & un Prologue mis en musique par Campra, & représenté en 1699.

Il y a eu plusieurs Editions de ses œuvres. La derniere est de 1731. Paris, Ribou, en 5 vol. in-8°.

Le premier contient la relation de ses Voyages en Flandres, en Hollande, en Suéde, en Dannemarck, en Laponie, en Pologne & en Allemagne. Dans les quatre autres volumes, sont la Provensale, œuvre Posthume, le Voyage de Normandie 1689, & ses Piéces de Théâtres, diverses Epîtres, Satyres & autres Poësies. Renard a fait encore quelques Chansons gayes & agréables sur différens sujets; entr'autres, une sur l'Abbaye qu'il disoit, en badinant, vouloir fonder à Grillon, & qu'il consacroit à Bacchus. C'est dans cette charmante solitude qu'il finit ses jours, au mois de Septembre 1709. âgé de 52 ans, d'où son corps fut porté & inhumé en l'Eglise de S. Germain de Dourdan, qui n'en est éloigné que d'un quart de lieue. Renard n'avoit point été marié.

Voyez Moreri. Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le P. Niceron, T. 21. p. 128. - Le Parnasse François, p. 514. - Bibliothéque Poëtique, T. III. p. 296. - Bibliothéque des Théât.

XIX.

*DANCHET, (Antoine) de l'Académie Françoise, où il fut reçu en 1712. en la place de Paul Tallemand, & de celle des Inscriptions & Belles Lettres en 1705. commis à la recherche des Livres des Belles Lettres de la Bibliothéque du Roy, & Censeur Royal, né en Auvergne l'an 1672. mourut à Paris le 20 Février 1748. dans la 67e année de son âge, & fut inhumé à saint Joseph. 1700.

Ses Ouvrages sont son éloge. Il a composé les paroles de quatorze Opera, qui sont,

1. Hésione, Tragédie mise en Musique par Campra, représentée en 1700. & reprise trois fois. 2. Aréthuse, T. La musique du même, 1701.

3. Les Fragmens de Lully, Ballet en quatre entrées. La Musique *idem*, 10 Sept. 1702.

4. Tancrede, *idem*, 7 Novembre 1702. repris six fois.

5. Les Muses, Ballet en quatre Entrées, & un Prologue. La musique du même 1703.

Amarillis Pastorale, à la place de celle qui

ſe trouve dans le Ballet des Muſes, 1704.

6. Iphigénie, Tragédie, avec Duché. La muſique eſt de Deſmarêts & Campra, 1704.

7. Télemaque, Fragmens des Modernes, T. La muſique de Campra, 11 Novembre 1704.

8. Alcine, Tragédie. La muſique du même, 1708.

9. Les Fêtes Vénitiennes, Ballet en dix Entrées. La muſique du même, 1710.

10. Idomenée, Tragédie, *idem*, 1712.

11. Les Amours de Mars & de Venus. Ballet en trois Entrées, & un Prologue, muſique, *idem*, 1712.

12. Telephe, Tragédie. Muſique, *id.* 1713.

13. Camille, T. *idem*, 1717.

14. Achille & Deidamie, Tragédie, *idem*, 1735.

La Muſique de tous ces Opera eſt de Campra.

Danchet a auſſi donné quatre Tragédies au Théâtre François. 1. Cyrus, repréſentée en 1706. 2. Les Tyndarides en 1708. 3. Héraclius, 1719. 4. Nithetis, en 1723. On vient d'imprimer ſes Ouvrages de Théâtre en 3 vol. in-8°. Paris, 1751.

XX.

LA GRANGE CHANCEL, Gentilhomme de Périgord, Auteur vivant, a donné les paroles de trois Opéra. 1702.

1. Médus Roi des Médes, Tragédie, miſe en Muſique par Bouvard, repréſentée en 1702.

2. Caſſandre Tragédie, dont la Muſique eſt de Bouvard & Bertin, 1706.

3. Ariane, Tragédie avec Roi, miſe en muſique par Mouret, 1717.

Ses Oeuvres ont été imprimées à Paris en 1735. en trois vol. in-8°. Le 1. contient ſes Tragédies de Jugurtha, 1697. * Oreſte & Pilade, 1698. Meléagre, 1699. Athenais le 30 Novembre 1699. Le II. vol. comprend Amaſis, Tragédie 1701. Alceſte 1703. Ino & Melicerte 1713. Caſſius & Victorinus Martyrs, Tragédie Chrétienne 1732. Tome III. les Jeux

* Il n'avoit que quinze ans lorſqu'il fit cette Tragédie, qui fut repréſentée par les Comédiens François le 8. Janvier 1694. ſous le nom d'Adherbal, & remiſe ſous le nom de Jugurtha en 1697.

Olympiques, ou le Prince malade, Comédie Heroïque pour le Théatre Italien, 1729. Médus Roi des Médes, Opera, 1702. Caſſandre, *idem* 1706. Orphée, Tragedie, avec un Prologue. Poëſies diverſes.

Voyez Hiſtoire du Théâtre François, T. XIII. p. 321.

XXI.

1703. GUICHARD, (Henry) Controlleur des Bâtimens du Roi, a fait les paroles de l'Opera d'Ulifſe, Tragédie miſe en Muſique par Rebel pere, repréſentée en 1703. C'eſt ce même Guichard dont il a été fait mention dans la vie de Lully, au ſujet du procès qu'il eut avec lui.

XXII.

1705. ROY, (Pierre-Charles) Pariſien, Poëte vivant, fut d'abord Conſeiller au Châtelet, & éleve de l'Académie Royale des Inſcriptions & Médailles, aujourd'hui Tréſorier de la Chancellerie près la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand, & Chevalier de l'Or-

dre de Saint Michel ; depuis 1741. il a composé les paroles des Opera.

1. Philomele, Tragédie mise en Musique par Lacoste, représentée en 1705.

2. Bradamante Tragédie. La Musique du même, 1707.

3. Hyppodamie, T. La Musique de Campra, 1708.

4. Creuse, T. la Musique de Lacoste, 1712.

5. Callirhoé, T. la Musique de Destouches, 1712.

6. Ariane & Thesée, T. avec la Grange, la Musique de Mouret, 1717.

7. Semiramis, T. la Musique de Destouches, 1718.

8. Les Elemens, Ballet en 4 entrées & un Prologue, dansé par le Roy au Palais des Tuilleries, le 22 Décembre 1721. & représenté sur le Théâtre de l'Opera le 29 Mai 1725. repris trois fois. La Musique est de Destouches & la Lande.

9. Les Stratagêmes de l'Amour, Ballet en 3 entrées & un Prologue. La Musique de Destouches, 1726.

10. Le Ballet des Sens en 3 entrées & un Prologue. La Musique de Mouret, 1733.

11. Les Graces, Ballet en 4 entrées & un Prologue, la Musique de Mouret, 1735.

12. Le Ballet de la Paix, 3 Actes & un Prologue, mis en Musique par Rebel & Francœur, 1738.

13. Le Temple de Gnide, ajouté à l'Opera d'Alcione le 31 Octobre 1741.

—— Les Augustales, Prologue ajouté à l'Opera d'Acis & Galathée, le 15 Novembre 1744. mis en Musique par Rebel & Francœur.

14. L'Année Galante, Ballet en 4 entrées, mis en Musique par Mion, représenté à Versailles, le 14 Mars 1747. & à Paris le 11 Avril suivant.

15. Titon & l'Aurore, Acte des nouveaux Fragmens, dont la Musique est de Bury, représenté à Versailles en 1750. & à Paris le 18 Février 1751.

Les Oeuvres du Sieur Roy ont été imprimées à Paris par Robustel & Pissot, 1727. 2 vol. in-8°.

Le I. contient des Eglogues & des Piéces mêlées, avec des réfléxions sur l'Eglogue.

Le II. comprend des Odes, des Poëmes avec des réfléxions sur l'Ode, & des discours sur

diverses matieres de Morale & de Religion.

XXIII.

LA SERRE, (Jean-Louis-Ignace de) Sieur de Langlade, Gentilhomme de la Province de Quercy, Auteur vivant, âgé de plus de 80 ans. 1706.

Il a composé les paroles de huit Opera. 1. Polixene & Pirrhus, Tragédie, mise en Musique par Colasse, représentée en 1706.

2. Dioméde, T. dont la Musique est de Bertin, 1710.

3. Polydore, T. la Musique de Batistin-Struck, 1720.

4. Pirithous, T. la Musique de Mouret, 1723.

5. Pyrame & Thysbé, T. la Musique de Rebel & Francœur, 1726.

6. Tarsis & Zélie, T. la Musique des mêmes Auteurs, 1728.

7. Scanderberg avec la Motte, T. la Musique des mêmes, 1735.

8. Nitetis, T. la Musique de Mion, 1741.

La Serre a aussi donné une Tragédie au

Théâtre François, intitulée Artaxare, représentée le 3 Mai 1718.

XXIV.

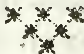
1709. JOLY, (Antoine-François) de Paris, Censeur Royal, Auteur vivant, a donné les paroles de l'Opera de Meléagre, Tragédie, mise en musique par Batistin-Struck, représentée en 1709.

Cet ouvrage, quoique travaillé avec soin de la part du Poëte & du Musicien, ne fut point goûté du Public.

Il a fait aussi trois Comédies pour le Théâtre François. 1. L'Ecole des Amans en vers, 3. Actes, représentée le 18 Octobre 1718.

2. La Vengeance de l'Amour en 5 Actes en vers, jouée le 4 Décembre 1721.

3. Done Elvire de Gusman en 3 Actes en vers, non encore représentée.



XXV.

MENESSON, mort à Paris en 1742. dans un âge fort avancé. Il a composé trois Opera. 1711.

1. Manto la Fée, Tragédie, mise en musique par Batistin-Struck, représentée en 1711.

2. Les plaisirs de la Paix, Ballet en 3 Entrées & un Prologue, la Musique est de Bourgeois, 1715.

3. Ajax, Tragédie, la Musique de Bertin, 1716.

Cet Opera n'eut pas d'abord beaucoup de succès, mais sur les applaudissemens qu'il reçut dans les Opera de Province, on le donna à Paris en 1726 & en 1742, & il réussit. Cet Auteur peu connu d'ailleurs avoit aussi composé deux Tragédies pour le Théâtre François, que les Comédiens n'ont pas voulu recevoir malgré les recommandations qu'il avoit employées à cet effet.



XXVI.

1313. LA ROQUE, (Antoine de) Ecuyer, ancien Gendarme de la Garde ordinaire du Roi, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, Auteur du Mercure de France depuis 1721 à 1744.

Naquit à Marſeille en 1672. d'une bonne & ancienne famille de la même ville. Il ſongea de bonne heure à ſe pourvoir d'une aiſance honnête qui pût répondre à la variété de ſes goûts; il comprit que pour y parvenir il falloit quitter ſa Patrie. Il fit pluſieurs Voyages dans ſa jeuneſſe, tant en différentes Provinces de France que hors du Royaume, cherchant également à s'amuſer & à s'inſtruire. Il parcourut la Syrie & le Mont Liban, dont il a donné la deſcription imprimée à Paris en 1716. in-12.

De retour dans ſa famille, il entreprit deux vaſtes projets que d'autres occupations plus indiſpenſables l'empêcherent d'exécuter, mais ſur leſquels il a recueilli quantité de Mémoires qui contiennent un grand nombre de faits particuliers. L'un de ces projets étoit une hiſtoire des

Peintres, & l'autre celle du Théâtre François. Pour se satisfaire sur cette entreprise, il crut devoir suivre à Paris l'aîné de ses freres; il y trouva bientôt une occasion favorable de s'y fixer, & d'entrer en même tems dans le service; il la saisit avec joye, & fut reçu Gendarme de la Garde ordinaire du Roy Louis XIV. Il s'acquitta toujours avec honneur & avec zéle des fonctions qui lui furent confiées jusques en 1709. qu'il eut le malheur d'avoir une jambe & une partie de la cuisse emportée à la Bataille de Malplaquet. Cet accident accompagné de circonstances honorables & singulieres, lui valut, avec la Croix de Saint Louis, une pension qu'il a conservée jusques à sa mort. Il jouissoit aussi d'une pareille pension de la part d'un Officier Général respectable, mort au commencement de l'année 1734. à qui il étoit attaché depuis longtems, & pour lequel il a toujours conservé une parfaite reconnoissance.

Le Sieur Du Fresny l'ayant associé au Privilége du Mercure de France en l'année 1721. il fallut que M. de la Roque remplaça par un travail assidu des soins que le Sieur Du Fres-

n'y employoit plus volontiers à la composition de ses Comédies & à la construction des Bâtimens & des Jardins qu'il faisoit, ensorte que tout l'Ouvrage du Mercure tomba sur le Chevalier de la Roque & sur le Sieur Fuzelier ; aujourd'hui Auteur du Mercure, qu'il avoit engagé de partager ce travail avec lui. Après la mort de Du Fresny, il obtint un Brevêt du Roy, du 17 Octobre 1724. & un Privilége en son nom, pour faire seul la composition du Mercure de France, On peut dire qu'il a toujours sçu le rendre intéressant, sur-tout dans la partie qui regardoit les Arts, que personne n'avoit traité avant lui, avec autant de goût & de discernément ; qu'il ne s'est jamais écarté de la modération & de la sagesse qu'exige un Ouvrage périodique de cette nature, dont il a donné 331 volumes sans interruption pendant vingt-trois années, depuis le mois de Juin 1721. jusques au mois d'Octobre 1744. qu'il est mort le trois du même mois d'une fiévre maligne, dans la 72e année de son âge, & inhumé à St Sulpice sa Paroisse.

La probité, la douceur des mœurs, la candeur & toutes les vertus nécessaires à la société

té qui formoient ſon caractere, & qui étoient ſi naturellement peintes ſur ſon viſage, lui attiroient l'eſtime & la vénération de tous ceux qui le connoiſſoient, & lui avoient fait quantité d'amis, qui le regrettent encore tous les jours. Il avoit beaucoup de goût & de connoiſſance des Belles-Lettres & des Arts. Il a laiſſé un cabinet très-curieux en toutes ſortes de genre; on en peut juger par le Catalogue raiſonné des différens effets curieux & rares contenus dans ce Cabinet, fait par Gerſaint, & imprimé en 1745. & vendus après ſa mort. Il étoit composé de près de 300 Tableaux choiſis des plus habiles Maîtres d'Italie, de Flandres, de Hollande & de France, de pluſieurs Bronzes, Marbres & autres ouvrages de Sculpture, Yvoire, Terre cuite, &c. Porcelaine, Lacs, Pierreries, Agathes, Cornalines, & Pierres gravées, Coquilles, Deſſeins & Eſtampes en tous genres.

M. de La Roque a composé les Paroles de deux Opera, Médée & Jaſon, Tragédie miſe en muſique par Salomon, repréſentée en 1713. & Théonoé, T. dont la Muſique eſt du même Auteur, & repréſentée en 1715. Il a donné

le Voyage de Syrie & du Mont-Liban, imprimé à Paris en 1722. en 2 vol. in-12.

Voyez Catalogue raiſonné des différens effets contenus dans le Cabinet de feu M. de la Roque. Paris, Barrois 1745. - Bibliothéque des Théâtres.

XXVII.

1713. FUZELIER, (Louis) de Paris.

Il a eu le Privilége du Mercure de France après la mort du ſieur de la Roque, conjointement avec le S. Charles de la Bruyere, par Brevêt du Roy, donné au camp devant Fribourg, le 31 Octob. 1744. Ces deux Auteurs ont donné leur premier Mercure au mois de Novembre ſuivant, & l'ont continué ſans interruption juſques à préſent, à la ſatisfaction du Public. Ils ont composé au mois d'Avril 1752. cent quatre volumes.

Le ſieur Fuzelier a fait les paroles de dix Opera.

1. Les Amours déguiſés. Ballet en trois Actes, & un Prologue mis en muſique par Bourgeois, repréſenté le 22 Août 1713. Il a été repris deux fois, en 1714 & en 1726.

2. Arion, Tragédie, dont la musique est de Matho 1714.

3. Les Ages. Ballet en trois entrées, & un Prologue. La musique de Campra 1718.

4. Les Fêtes Grecques & Romaines. Ballet héroïque en trois entrées, & un Prologue. La musique de Colin de Blamont, 1723. a été repris en 1733 & 1741.

5. La Reine des Peris, Comédie Persanne, en cinq Actes, & un Prologue. La musique d'Aubert, 1725.

6. Les Amours des Dieux. Ballet héroïque, en 4 entrées, & un Prologue. La musique de Mouret, 1727. repris en 1737 & 1746.

7. Les Amours des Déesses. Ballet héroïque, en quatre entrées, & un Prologue. La musique de Quinault 1729.

8. Les Indes galantes. Ballet en 4 entrées, & un Prologue. La musique de Rameau 1735. repris en 1747.

9. L'Ecole des Amans. Ballet en trois Actes, & un Prologue. La musique de Niel 1744. repris avec un nouvel Acte en 1745.

10. Le Carnaval du Parnasse. Ballet Héroïque en trois Actes, & un Prologue. La musi-

que de Mondonvillle 1749. repris en Janvier & en Octobre 1750.

Le ſieur Fuzelier a auſſi compoſé pluſieurs piéces pour le Théâtre François. Momus Fabuliſte, ou les Nôces de Vulcain, Comédie d'un Acte, & un Prologue en proſe, repréſentée le 26 Septembre 1729.

Les Amuſemens de l'Automne. Comédie en trois actes, & un Prologue, avec intermédes, 17 Octobre 1725.

Le Procès des Sens. Comédie d'un acte en vers 1732.

Il a auſſi donné une vingtaine de Comédies au nouveau Théâtre Italien, & pluſieurs piéces pour la Foire, dit l'Opera-Comique.

Il eſt mort à Paris le 19 Septembre 2752. dans la 80 année de ſon âge, & a été inhumé le 20. en l'Egliſe de S. André des Arcs ſa Paroiſſe.

Voyez le Recueil des Piéces du Théâtre de la Foire, imprimé à Paris de 1721 à 1739. en 10 volumes in-12. par Meſſieurs le Sage & Dorneval.

Bibliothéques des Théâtres. Mercures de France, &c.

XXVIII.

PELLEGRIN, (Simon Joſeph) Prê- 1714.
tre du Diocèſe de Marſeille.

Il naquit en cette Ville en 1661. & vint à Paris au commencement de ce ſiécle. Il s'y fit connoître par pluſieurs piéces de Théâtre & par beaucoup d'autres Ouvrages de Poëſies. Il a travaillé dans tous les genres de Littérature. Il a donné pluſieurs Tragédies & Comédies pour les Théâtres François & Italien, & pour la Foire. Il a compoſé onze Opera, des Cantiques ſpirituels, des Noëls, des Pſeaumes & la traduction en vers des Odes d'Horace. Ses Ouvrages ont preſque tous été imprimés, & il ſe diſpoſoit à en donner une nouvelle édition dont il avoit obtenu le Privilege quelques jours avant ſa mort, arrivée à Paris le cinq Septembre 1745. dans la 84e. année de ſon âge. Il eſt inhumé en l'Egliſe de Saint Côme ſa Paroiſſe.

Il avoit un Frere nommé Jacques, dit le Chevalier de Pellegrin, ſous le nom duquel il mettoit ſes piéces de Théâtre. On n'a guére vû de plume plus féconde que celle de l'Abbé Pellegrin. Il faiſoit des vers avec une faci-

lité prodigieuse : On prétend que le nombre va à plus de cent mille. On l'a comparé au Poëte Hardi, qui composa, à ce que l'on dit, six ou sept cens Piéces. « Hardi avoit reçu ce » don de la Nature, qui n'est pas toujours la » preuve du talent, & qui peut même quel» quefois l'étouffer, sur-tout quand la pau» vreté s'y joignant oblige le famélique & ra» pide Ecrivain d'abuser de sa fécondité : tel » fut le sort de Hardy ; mal partagé des biens » de la Fortune, il étoit à la solde d'une trou» pe de Comédiens, dont il falloit continuel» lement remplir le Répertoire. La veine in» tarissable du Poëte suffisoit au prompt dé» goût du Public, une piéce étoit l'Ouvra» ge de quinze jours au plus ; » mais nous n'adoptons point ce parallele ; car malgré la critique de quelques ouvrages de l'Abbé Pellegrin, il en a composé de très-bons, que le Public revoit tous les jours avec plaisir, tels que l'Opera de Jepthé, & plusieurs autres. Il est le premier qui a donné à l'Opera un sujet tiré de l'Ecriture Sainte.

CATALOGUE

Des Ouvrages de l'Abbé Pellegrin.

Pour l'Académie Royale de Musique.

ONZE OPERA.

1. TElemaque ou Calipſo, Tragédie miſe en muſique par Deſtouches, repréſentée en 1714. repriſe en 1730.

2. Les Fêtes de l'Eté. Ballet en trois entrées, & un Prologue. La muſique de Monteclair 1715. repris en 1725.

3. Le Jugement de Paris. Paſtorale-Héroïque en trois actes & un Prologue. La muſique de Bertin 1718. repris en 1727.

4. Les plaiſirs de la Campagne. Ballet en 3 Actes. La muſique du même Auteur 1719.

5. Renaud ou la ſuite d'Armide. Tragédie miſe en muſique par Deſmarêts 1722.

6. Télegone. Tragédie. La muſique de La Coſte 1725.

7. Orion T. avec La Font. La muſique du même La Coſte 1728.

8. La Princeſſe d'Élide. Ballet Héroïque en trois Actes & un Prologue. La muſique de Villeneuve 1728.

9. Jephté, Tragédie tirée de l'Ecriture Sain-

te, mise en musique par Monteclair 1732. reprise sept fois.

10. Hypolite & Aricie, T. La musique de Rameau 1733. reprise le 11 Septemb. 1742.

11. Les Caracteres de l'amour. Ballet en trois entrées & un Prologue. La musique de Colin de Blamont 1738.

On lui attribue aussi les paroles de l'Opera de Polydore. Tragédie, représentée le 15 Février 1720. dont on dit que la Serre est Auteur, & mise en musique par Batistin Struck.

Pour le Théâtre François.

Polydore. Tragédie, représentée en 1705.

La mort d'Ulysse. Tragédie, 1706. sous le nom du Chevalier Pellegrin son frere.

Le Pere intéressé. Comédie en vers de cinq Actes 1720. à Paris, sous le titre de la fausse Inconstance, * n'est point imprimée.

Le nouveau Monde. Comédie en vers de trois Actes 1722.

Le divorce de l'Amour & de la Raison, suite du nouveau Monde. Comédie héroïque en vers de trois Actes & un Prologue, avec des divertissemens 1723.

Le Pastor Fido, Pastorale héroïque en vers

libres de trois Actes, & un Prologue 1726.

Pélopée, Tragédie 1732.

L'Ecole de l'Hymen, ou l'Amante de son Mari. Comédie en vers de cinq Actes, & un Prologue 1737. * n'est pas imprimée.

Catilina, Tragédie non représentée, imprimée à Paris, Prault 1742.

Tomyris, T. sous le nom de Mademoiselle Barbier 1706.

Pour le Théâtre Italien.

L'Inconstant, ou les trois Epreuves. Comédie en vers de 3 Actes, représentée le 30 Juillet 1727.

Pour l'Opera-Comique.

Arlequin à la Guinguette, en 3 Actes 1711.

Le Pied de nez, en trois Actes 1721.

Arlequin, rival de Bacchus, *idem*, trois Actes 1721.

* Ces 3 piéces n'ont point été imprimées.

Autres Oeuvres imprimées de l'Abbé Pellegrin, l'Hymenée Royal, divertissement présenté à la Reine des Romains. La musique est du Sr Gillier le jeune, imprimée. Paris, Ballard 1699. in-4°.

Ode à la gloire de l'Auguſte Sang de France ſur l'élévation du Duç d'Anjou au Thrône d'Eſpagne 1701. in-4°.

Etrennes pour les Princes Chrétiens 1704. *idem.*

Poëſies Chrétiennes, contenant ſix Recueils de Cantiques ; trois de Chanſons Spirituelles, & ſept de Noëls nouveaux, avec les Airs notés. Paris 1702. in-8°. 2 vol.

Les Proverbes de Salomon, mis en Cantiques 1725. in-8°.

Odes tirées des Cantiques de l'ancien & du nouveau Teſtament 1726. in-8°.

Noëls nouveaux & Cantiques ſpirituels en forme d'Homélies ſur les Epîtres des Dimanches & Fêtes, depuis l'Avent juſqu'à la Purification, VIIe. Recueil 1738. in-8°. 2 vol.

Cantiques ſpirituels 1705, 1725 & 1740.

Noëls & Cantiques 1725. avec les airs notés.

Les Pſeaumes de David, ſur les plus beaux airs de Lambert, Lully & Campra 1725. in-octavo.

L'Imitation de Jeſus-Chriſt, miſe en Cantiques ſpirituels ſur les plus beaux Airs notés, 1727. in-8°.

Hiſtoire de l'Ancien & du Nouveau Teſtament en Cantiques ſur des Airs d'Opera & de Vaudevilles, 2 vol. in-8°. 1702. - La même, ſeconde édition, augmentée, 1713. in-8°. 2 vol.

Paſtorale ſur la naiſſance de Jeſus-Chriſt, in-4°.

Ode à l'honneur de Saint François de Sales, in-4°.

La France conſolée, avec un diſcours ſur l'Ode, 1744. in-4°.

Autres Poëſies.

Les Odes d'Horace, traduites en vers François, Paris 1715. 2 vol. in-12.

XXIX.

DE LA FONT, né à Paris en 1686. recommandable par le mérite de l'eſprit & la bonté du cœur; avoit beaucoup de talens pour le genre comique & lyrique, qu'il traitoit d'une maniere naturelle & neuve; il étoit encore plus eſtimable par ſes mœurs. Sa ſanté ſe dérangea les dernieres années de ſa vie; & il mourut à Paſſy près Paris, après une longue maladie, le 20 Mars 1725. âgé de 39 ans. 1714.

Il a laiſſé quatre Comédies & quatre Opera; ſçavoir, 1. Les Fêtes de Thalie avec la Critique, Ballet en 4 entrées & un Prologue, mis en muſique par Mouret, & repréſenté le Mardi 14 Aout 1714. repris ſix fois.

2. Hypermneſtre, Tragédie, dont la muſique eſt de Gervais, 1720.

3. Les Amours de Prothée, Ballet en 3 Actes & un Prologue. La muſique du même Gervais, 1720.

4. Orion, Tragédie, avec l'Abbé Pellegrin. La muſique de La Coſte 1728.

Les Comedies ſont, 1. Danaé ou Jupiter Criſpin, C. en un Acte en vers libres, 1707.

2. Le Naufrage ou la Pompe funebre de Criſpin, C. d'un Acte en vers, 1710.

3. L'Amour vengé, C. d'un Acte en vers, 1712. & repriſe en 1722.

4. Les trois Freres rivaux, C. d'un Acte en vers, 1713.

Le Prologue de la Comédie des Captifs, Comedie du Sieur Roy, non imprimée.

Il a auſſi compoſé une Piéce pour la Foire, qui eſt la Querelle des Théâtres, avec le Sage, repréſentée à la Foire de Saint Laurent, 1718.

imprimée dans le troiſiéme Recueil du Théâtre de la Foire.

Les Oeuvres de La Font furent imprimées à Paris en 1715. in-12.

XXX.

FERMELHUIS, (1730.
a composé les paroles de l'Opera de Pyrrhus, Tragédie, miſe en muſique par Royer, repréſentée le 26 Octobre 1730. cet Opera n'a eu que ſept Repréſentations quoique relevé de trois magnifiques décorations du Chevalier Servandoni

---

XXXI.

FLEURY, (Auteur 1732.
vivant, a composé les paroles de deux Opera.

1. Biblis, Tragédie, miſe en muſique par La Coſte, & repréſentée le 6 Novembre 1732.

2. Les Génies Elémentaires, Ballet en 4 entrées & un Prologue, dont la Muſique eſt de la Demoiſelle Duval, Chanteuſe à l'Opera, repréſentée le 18 Octobre 1736.

XXXII.

1733. *MONCRIF, (François-Augustin-Paradis de) Parisien, Auteur vivant, de l'Academie Françoise, où il fut reçu en 1733. membre de l'Academie Royale des Sciences & Belles Lettres de Berlin, Lecteur de la Reine, & Sécrétaire Général des Postes.

Il a composé les paroles de l'Empire de l'Amour, Ballet Héroïque en trois Actes, & un Prologue mis en musique par le Chevalier de B * * *, représenté le 14 Avril 1733. repris avec un Acte nouveau intitulé Linus, le 25 Mai 1741.

Zelindor Roi des Sylphes. Ballet d'une entrée, avec un Prologue mis en Musique par Rebel & Françœur, & représenté le 10 Août 1745.

Il a aussi composé pour l'Opera les Fragmens d'Almasis, de Linus & d'Ismene, représentés le 18 Août 1750. par l'Académie Royale de Musique; & les Génies Tutelaires Divertissement, composé à l'occasion de la naissance de M. le Duc de Bourgogne, mis

en Musique par Rebel & Francœur, & représenté avec l'Opera des Indes Galantes, le Mardi 21 Novembre 1751.

Il a donné les Abderites Comédie en Vers libres d'un Acte, & un Prologue, représentée par les Comédiens François, le Jeudi 24 Juillet 1732.

Il a fait l'Histoire des Chats, imprimée à Paris en 1721. C'est son premier Ouvrage.

Essais sur la nécessité & les moyens de plaire. Paris 1738. in-12.

Il a donné une nouvelle édition de ses Oeuvres. Paris, Brunet 1742. in-12. contenant ses Poësies & Oeuvres mêlées.

Il vient de paroître une derniere édition en 1751. en trois vol. in-12.

Le premier contient,

Essais sur la nécessité & les moyens de plaire.

LE II.

Le Discours de M. de Moncrif, lorsqu'il prit séance à l'Académie Françoise, le 29. Décembre 1733.

Plusieurs Lettres & Dissertations sur divers Sujets.

LE III.

Poësies Chrétiennes, composées par ordre de la Reine.

Les Abderites, Comédie. - Les Ames réunies, ou la Métempsicose, Ballet Héroïque. - L'Empire de l'Amour, Ballet Heroïque. Almasis. Ballet. - Ismene, Pastorale Héroïque. - Le Trophée, Prologue à l'occasion de la Victoire de Fontenoy. - Zélindor, Roi des Sylphes, Ballet en un Acte. - Les Génies Tutelaires, Divertissement composé à l'occasion de la Naissance de Monseigneur le Duc de Bourgogne. - Poësies diverses.

XXXIII.

1734. MASSIP, (

Auteur vivant, a composé les paroles des Fêtes nouvelles, Ballet en 3 entrées & un Prologue, mis en musique par Duplessis, & représenté le Jeudi 22 Juillet 1734.

Cet Opera n'a eu que trois représentations.



XXXIV.

XXXIV.

LA BRUIERE, (Charles de) Auteur vivant du Mercure de France, avec le Sieur Fuzelier, par Brevêt du Roy, du 31 Octobre 1744. *Voyez* ce qui a été dit à ce sujet à l'Article XXVII. de Fuzelier. 1736.

La Bruiere a composé les paroles de 2 Opera.

1. Les Voyages de l'Amour, Ballet en quatre entrées, & un Prologue mis en musique, par Boismortier, représenté le 3 Mai 1736.

2. Dardanus Tragédie, dont la musique est de Rameau, représentée le 19 Novembre 1739. & reprise avec quelques changemens le 22 Avril 1744.

XXXV.

BONNEVAL, (Auteur vivant, a donné les paroles de l'Opera des Romans. Ballet en quatre entrées, & un Prologue, mis en musique par Niel, représenté le 23 Août 1736. 1736.

XXXVI.

LE FRANC, (Auteur vivant, a fait les paroles du Triomphe de l'Harmonie. Ballet en trois Actes & un Prologue, mis en musique par Grenet, représenté le 9 1737.

May 1737. repris en 1738 & 1746.

Et de Léandre & Hero Tragédie, dont le Chevalier de B *** a fait la musique, & représentée le 5 Mai 1750. Ces deux Auteurs ont abandonné le profit de cet Opera aux Srs Rebel & Francœur.

XXXVII.

1737. BERNARD, (Auteur vivant, a donné les paroles de l'Opera de Castor & Pollux, Tragédie mise en musique par Rameau, représentée le 22 Oct. 1737.

XXXVIII.

1739. MONDORGE, (Auteur vivant, a fait les paroles des Fêtes d'Hébé, ou les Talens Lyriques. Ballet en 4 entrées & un Prologue, mis en musique par Rameau, représenté le 21 Mai 1739. & repris le 27 Juillet 1747.

XXXIX.

1739. DE LA MARE, (Auteur vivant, a composé les paroles de l'Opera de Zaïde. Ballet héroïque en trois Actes & un Prologue, mis en musique par Royer, représenté le 3 Septembre 1739. repris avec un nouvel Acte le 13 May 1745.

XL.

* NERICAUT DESTOUCHES (Philippe) Auteur vivant, Gouverneur de Melun, de l'Académie Françoiſe, à la place de Campiſtron. 1742.

Il a fait les paroles du mariage de Ragonde & de Colin. Divertiſſement mis en muſique par Mouret, donné au Château de Sceaux à S.A.S. Me. la Ducheſſe du Maine, au mois de Décembre 1714. & repréſenté à Paris par l'Académie Royale de Muſique, le 30 Janv. 1742. repris le 12 Février 1743.

Les paroles de ce Divertiſſement ſont dans le Ve. volume des Oeuvres de M. Deſtouches, nouvelle édition, Paris, Prault 1736. en cinq vol. in-8°. contenant 16 Comédies, repréſentées ſur le Théâtre François; ſçavoir, Tom. I. Le Curieux impertinent 1710. 2. L'ingrat 1712. 3. L'Irréſolu, 1713. 4. Le Médiſant 1715.

Tom. II. - 5. Le triple Mariage. 1716. - 6. L'Obſtacle imprévû 1718. - 7. Le Philoſophe marié 1727. - 8. L'Envieux 1727. - 9. Les Philoſophes amoureux 1729.

Tom. III. - 10. La fauſſe Agnés 1736. - 11. Le Tambour nocturne, ou le Mari devin Comédie Angloiſe miſe au Théâtre François en

1736. 12. Le Glorieux 1732. 13. Le Diſſipateur 1736.

Tom. IV. - 14. L'Ambitieux & l'Indiſcret, Tragi-Comédie, avec un Prologue 1737. - 15. La Belle Orgueilleuſe 1741. - 16. L'Amour uſé 1741.

Diſcours prononcé le 25 Août 1723. par M. Néricaut Deſtouches, lorſqu'il fut reçu à l'Académie Françoiſe à la place de M. Campiſtron.

Réponſe de M. de Fontenelle au Diſcours précédent.

Réponſe de M. Deſtouches au Diſcours de M. l'Abbé de S. Cyr, reçu à l'Académie Françoiſe le 10 Mars 1742.

Tom. V. Premiere Lettre de M. Tevenot.

Le Mariage de Ragonde & de Colin. Divertiſſement en muſique donné à Sceaux au mois de Décembre 1714. - Les Fêtes de l'Inconnu, *idem*, 1704. - La Fête de la Nymphe de Lutéce, *idem*. Scénes de l'aimable Vieillard. - Scénes du Tracaſſier, Comédie. Le Vindicatif, Comèdie. - Scénes Angloiſes tirées de la Comédie intitulée la Tempête. - Scénes de Prothée, Comédie. - Prologue du Curieux impertinent.

Voyez ſa premiere Comédie, T. I. Prologue de la Comédie de l'Ambitieux, T. IV. L'Homme ſin-

gulier, Comédie en vers de cinq Actes. Au Roy, Epître sur sa Convalescence 1744.

XLI.

DE L. R*** Brigadier des Armées du Roy, Chevalier de Saint Louis, Auteur vivant, a donné à l'Opera les paroles d'Isbé, Pastorale en cinq entrées, mise en musique par Mondonville, & représentée le dix Avril 1742. 1742.

XLII.

SAINT MARC, (le Févre de) Auteur vivant, a fait les paroles du pouvoir de l'Amour, Ballet héroïque en trois Actes, mis en musique par Royer, représenté le 23 Avril 1743. 1743.

XLIII.

*DUCLOS, (1743.
Auteur vivant, de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres en 1739. reçu à l'Académie Françoise en 1746. & Historiographe du Roy.

Il a composé les paroles de l'Opera des Caractères de la Folie, Ballet en trois Actes & un Prologue, dont la musique est de Bury, représenté le 20 Août 1743.

Il a aussi donné le Roman d'Acajou, petit in-4°. L'Histoire de Louis XI. imprimée à Paris en 1745. trois vol. in-8°. & Considérations sur les Mœurs de ce siécle 1751. in-12.

XLIV.

1745. CAHUSAC, (Auteur vivant, a donné les paroles de cinq Opera.

1. Les Fêtes de Polymnie, Ballet Héroïque en trois Actes & un Prologue, mis en Musique par Rameau, & représenté le 12 Octobre 1745.

2. Les Fêtes de l'Hymen & de l'Amour, ou les Dieux d'Egypte, Ballet en trois Actes & un Prologue, représenté à Versailles pour le mariage de M. le Dauphin, le 15 Mars 1747. & à Paris, le 5 Novembre 1748.

3. Zaïs, Ballet Héroïque en quatre entrées & un Prologue, représenté le 29 Février 1748.

4. Naïs, Opera pour la Paix en trois Actes & un Prologue, 22. Avril 1749.

5. Zoroastre, Tragédie représentée le 5 Déc. 1749. Tous ces Opera ont été mis en musique par le sieur Rameau.

XLV.

D'ALBARET (
a fait les paroles de Sylla & Glaucus 1746.
Tragédie, dont la musique est de le Clerc, représenté le 4 Octobre 1746.

XLVI.

LAUGEON, (Sécrétaire 1747.
des Commandemens de S. A. S. M. le Comte de Clermont, Auteur vivant, a composé les paroles de la Pastorale de Daphnis & Cloé, en trois entrées, mise en Musique par Boismortier, représentée le 28 Septembre 1747. & l'Acte d'Æglé, dont la Musique est du sieur la Garde, Ordinaire de la Musique de la Chambre du Roi, représenté à Versailles en 1748. & 1749 & à Paris le 18 Février 1751.

XLVII.

BALOT DE SOVOT. Auteur vivant 1748.
frere du sieur Balot Notaire, a composé les paroles de l'Acte de Pigmalion, du Triomphe des Arts 1700. au lieu de celles de M. la Motte, la musique est du sieur Rameau. Cet Acte a été représenté pour la premiere fois le Mardi 27 Août 1748. repris le Mardi 9 Mars 1751. avec les nouveaux Fragmens d'Ismene, Titon & l'Aurore, & Æglé.

XLVIII.

1749. AUTREAU, (Auteur vivant, a donné les paroles de Platée, Ballet bouffon, mis en musique par Rameau, représenté le 9 Février 1749. & repris le 23 Janvier 1750.

XLIX.

MARMONTEL (Auteur vivant, a composé les paroles de la Guirlande ou les Fleurs Enchantées, Acte de Ballet, représenté à la suite des Indes galantes, le Mardi 21 Septembre 1751. & mis en musique par le sieur Rameau.

Acante & Cephise, ou la Sympatie, Pastorale Héroique, à l'occasion de la Naissance de M. le Duc de Bourgogne, mise en musique par le sieur Rameau, & représentée par l'Académie Royale de musique, le Jeudi 18 Nov. 1751.

Il a donné à la Comédie Françoise, les Tragédies de Denis le Tyran, représentée le Jeudi 5 Février 1748. Aristomene le 30 Avril 1749. Cléopatre le 13 May 1750. Les Héraclides le 24 May 1752.

Fin de la premiere Partie.





